

INTRODUCTION

La pratique culturelle traditionnelle vaut un retour au barbarisme pour certains Bara dits intellectuels ou civilisés. Des chrétiens la conçoivent comme un acte d'idolâtrie contre la volonté divine. Il en résulterait un risque de disparition des richesses culturelles et culturelles par laminage d'une civilisation exogène, une conséquence plus connue sous le terme d'acculturation.

Malgré, ou plus précisément à cause de cette situation, bon nombre de chercheurs s'intéressent à l'étude de la tradition bara¹. Parmi eux, FAUBLEE Jacques examine, avec beaucoup d'attention, toute la tradition bara dans son ouvrage intitulé : *La cohésion des sociétés bara* en 1954; et en 1947, *les Récits Bara*, il décrit, à partir des contes et des récits, l'origine de certaines traditions et croyances bara. RABENILAINA Roger Bruno, lui aussi, étudie le côté linguistique du dialecte bara sur sa thèse de Doctorat, intitulée : *Description Morpho Syntaxe du Bara, Madagascar*, en 1974. Plus tard, en 1993, ELLI Luigi essaie d'aborder la croyance des Bara et leur philosophie sur les bœufs, dans sa recherche intitulée : *Une Civilisation du Bœuf, Les Bara de Madagascar, Difficultés et Perspectives d'une Évangélisation*. Ces chercheurs sont préoccupés par les us et coutumes du Bara, et par la particularité de cette communauté. Néanmoins, il faut admettre la rareté des recherches s'intéressant à cette région. Ce présent travail contribuera alors à l'enrichissement des travaux scientifiques destinés à mieux connaître le groupe bara dans une perspective pluridisciplinaire. En effet, l'analyse présentera des aspects aussi bien linguistiques ou sociolinguistiques qu'ethnologiques, sous le cadrage de l'anthropologie.

Après avoir réalisé le mémoire de maîtrise en anthropologie, intitulé le *tendra tan* («sacrifice pour la terre »)², en tant que natif de la région et descendant d'un lignage bara, nous allons entamer ce travail intitulé : « *Le fiantotà³ chez les Barabe dans le district d'Ihosy* ». Cette étude consiste à analyser une coutume qui semble oubliée, disparue et

1) Lignage qui habite dans la région d'Ihorombe (voir carte p 15, 16.)

2) Hariniaina Fanomezantsoa, *Ny Bara be sy ny Fanaovany Tandra Tany*.

3) Action faite par l'auteur d'une infraction de réparer le mal causé, qui peut entraîner une réduction ou effacement de la peine relative à cette faute. Le but de la démarche est d'obtenir le pardon de la victime afin de préserver la transcendance horizontale plus connue sous le nom de « Filongoa » (allié, parent).

abandonnée par la forte pénétration de la culture occidentale. Mettre en évidence le *fiantotà* un rite de demande de pardon suite à une faute demeure la raison majeure de la présente étude, le *fiantotà*, une coutume précieuse pour le rachat d'une faute par le biais d'un sacrifice.

Pour les Bara, le *fiantotà* contribue bien au maintien du *filongoa*⁴ très précieux dans la communauté. Le *filongoa* vise l'organisation de la société et le maintien de la sécurité. Ce système de parenté reste valable aussi bien sur les vivants que sur la vie de l'au-delà. En conséquence, la culture bara fait tout pour préserver la paix entre les membres de la communauté, celle des vivants avec les ancêtres et les dieux, et celle d'entre l'homme et la nature. Le *fiantotà* est une sorte d'arbitrage qui intervient suite dans un désordre transgressant la règle du *filongoa*.

Par ailleurs, les Bara ne tolèrent jamais les fautifs qui ne reconnaissent jamais leur faute. L'expression « *aza fady lahy* » (« pardon cher ami! ») signifie que la faute, quoiqu'anodine, fait partie de la souillure. D'un côté, si la faute est en rapport avec le sacré, on viole alors la relation avec la surnature. De l'autre côté, si elle est en rapport avec un membre de la société, elle perturbe la vie sociale. Dans le premier cas, la punition relève d'un principe d'immanence ; dans le second, ce sont les lois sociales qui s'appliquent sur le fautif. Il existe évidemment divers moyens individualisés de procéder à la réparation d'une faute, parmi ceux-ci, l'expression *azafady* voulant dire littéralement « que vous ne soyez pas tabou!». C'est pourquoi cette expression n'est pas l'équivalente d'une demande de pardon, elle peut intervenir avant toute action sociale laquelle risque de porter préjudice à un tiers. Elle peut donc servir à annuler la portée d'une faute éventuelle par anticipation ou pour une faute déjà commise en vue d'en solliciter le pardon. Le *fiantotà* relève du même principe, mais possède en revanche une particularité qui l'empêche de le réduire à la simple énonciation d'un *azafady*. Le *fiantotà* est une forme fortement ritualisée concernant toute la communauté dans la volonté du fautif d'expiation sa faute. Il est alors facile de comprendre que le *fiantotà* s'exécute lors d'une faute grave propre à perturber la paix sociale. Il faut faire appel au *lonaky*⁵, et parfois au devin-guérisseur pour diriger la cérémonie du *fiantotà*. Ces individus

4) Littéralement « parenté » mais en tant que concept il dépasse le cadre étroit de la sémantique pour désigner des liens qui unissent la communauté au-delà des liens familiaux, dans les rites sociaux comme le mariage traditionnel ou les rites funéraires

5) Le *raiamandreny*, les notables de la famille, le vieillard du clan, le noble

sont les médiateurs entre les vivants d'une part et les ancêtres et les dieux d'autre part, ils gardent surtout la tradition ancestrale. Plus précisément, ils sont les garants de l'harmonie sociale en termes de *filongoa*.

Le *lonaky* dans le cas d'un *fiantotà* sert de médiateur selon la double transcendance caractéristique de l'homme malgache. Médiateur entre le fautif et la victime, il intercède auprès des dieux pour exaucer le rituel. De cette double transcendance, il découle que le *fiantotà* se situe dans un temps sacré. C'est l'oubli de la sacralité de ce moment qui a fait que les Bara, actuellement, ont tendance à négliger l'aspect rituel.

La plupart d'entre eux le pratique sans tenir compte de la valeur du rite de *fiantotà*. Pour eux, seul le pardon est important dans le *fiantotà*, le rite y afférent joue un rôle secondaire. Ce contexte a poussé les Bara à classer le *fiantotà* comme une simple réconciliation désacralisant la dite pratique, ce qui entraîne la dégradation lente de cette culture.

Cette profanation du sacré nous conduit à analyser les différents motifs de la pratique du *fiantotà*, la conception bara sur le *fiantotà*, les divers conséquences et effets psychologiques du *fiantotà* dans cette société et le *fiantotà* face aux divers phénomènes actuels. L'analyse de ces différents éléments constitue la base de ce projet de thèse. Pour mieux approfondir ce thème, nous tenterons d'aborder, dans la première partie, l'étude de la société barabe du district d'Ihosy, en précisant le caractère géographique, historique des Barabe et puis leurs différentes activités économiques. Tout cela nous permet aussi de comprendre l'interdépendance de la vie socio-religieuse des Barabe et celle del'au-delà à travers la pratique du *fiantotà*.

La deuxième partie de ce travail sera consacrée à la valeur, à l'importance et à l'inconvénient de la pratique du *fiantotà*. Nous y aborderons les motivations rassurant les Bara avec le *fiantotà* et les différents facteurs défavorisant une telle pratique. L'analyse de tous ces points explique la pensée, le sens et la valeur de la croyance bara sur le *fiantotà*.

Comme toutes les coutumes traditionnelles, le *fiantotà* est exposé aux éclats des diverses civilisations étrangères modifiant curieusement la pratique du *fiantotà*. Cette situation nous pousse à approfondir les perspectives d'avenir du *fiantotà* face aux diverses réalités du monde actuel et à la force préservatrice qui anime la pratique du *fiantotà*.

Par ailleurs, une étude classique appuyée par d'autres outils nous permet de diriger cette analyse jusqu'au bout de son objectif, par conséquent, nous appliquerons le pluralisme méthodologique en priorisant l'approche symbolique pour déchiffrer la signification des objets utilisés durant la cérémonie du *fiantotà*. Aussi, cette approche nous aidera-t-elle à découvrir la valeur des gestes et des prières y afférents, selon AZIZ Claude:

« Le symbole même n'existerait pas, tant qu'il exprime une relation entre du sensible et du mystérieux, s'il s'agissait simplement de relier terme à terme une forme et une idée ou, comme il est loisible de dire aujourd'hui, un signifiant et un signifié ; le premier, qui se trouve bénéficié d'un support physique et matériel, renvoie certes au second qui est abstrait. »⁶

Pour le symbolisme donc, le monde n'est ni justifié ni expliqué par son apparence concrète, des mystères sont toujours à déchiffrer dans les correspondances entre le signifiant et le signifié qui véhiculent le sens réel de l'extérieur.

Malgré l'efficacité de l'approche symbolique dans une étude anthropologique bien déterminée, tel que le *fiantotà*, on fait appel à l'approche structurale pour pouvoir analyser le sens profond de cette tradition. Cette approche permet d'expliquer aussi l'importance de l'interrelation entre les éléments intervenant dans la réalisation du *fiantotà* et la place de cette tradition dans la communauté. Elle sert aussi à élucider l'ambiguïté entre le sacré et la société : le *fiantotà*, une structure bien organisée, et une pratique traditionnelle à analyser. Ces approches sont choisies spécialement parmi tant d'autres, pour mieux étudier ce problème. Mais, cela n'exclut pour autant l'approche socio-économique, pour éviter le risque de confusion sur certains points, et l'approche religieuse pour mieux connaître le vrai sens de ce rituel.

Ces diverses approches nous aident alors à analyser les différents points de ce projet de thèse que voici:

6) AZIZ Claude, *Dictionnaire des Symboles et des Thèmes Littéraires*, Fianarantsoa : Ambozontany, 1978, p. 3.

PREMIERE PARTIE
LE BARA BE ET LE *FIANTOTÀ*

1.1.- La Société *Bara be* d'Ihosy

- 1.1.1. -Situation géographique
 - 1.1.1.1. – Localisation de la région d'Ihosy
 - 1.1.1.2. – Aspect physique de la population
- 1.1.2. – Aperçu historique du Bara
 - 1.1.2.1. – L'origine du Bara
 - 1.1.2.2. – Le Barabe
 - 1.1.2.3. – Le Barabory
- 1.1.3. – Les activités économiques et artistiques
 - 1.1.3.1. – L'agriculture
 - 1.1.3.2. – L'élevage
 - 1.1.3.3. – Les jeux
 - 1.1.3.4. – La musique
- 1.1.4. – Les croyances du Bara
 - 1.1.4.1. – *Zañahary* et la terre
 - 1.1.4.2. – Les dieux
 - 1.1.4.3. – Les Esprits
 - 1.1.4.4. – les Ancêtres
 - 1.1.4.5. – Le *hazomanga* et le *tranobe*

1.2. – Généralités sur le *fiantotà*

- 1.2.1. – Définition du *fiantotà*
 - 1.2.1.1. – Etymologie du mot *fiantotà*
 - 1.2.1.2. – Sens du mot *fiantotà*
- 1.2.2. – Buts du *fiantotà*
- 1.2.3. – Les formes des châtements chez les Bara
 - 1.2.3.1. – Les Châtiments surnaturels
 - 1.2.3.1.1. – La mort
 - 1.2.3.1.2. – La maladie
 - 1.2.3.1.3. – Le *Tsinim-pahasivy* (« la réprobation de l'esprit »)

1.2.3.1.4. – Le *tsinin-tany* (« la réprobation de la terre »)

1.2.3.1.5. – Le *tahy ou le havoa* ou le *hakeo* (« la faute rituelle »)

1.2.3.2. – Les châtiments humains

1.2.3.2.1. – Le *fanasà* (« le rejet »)

1.2.3.2.2. – Le *mahombe* (« l’homme lige, l’esclave »)

1.2.3.2.3. – Le *talilava* (« la longue corde »)

1.2.3.2.4. – Le *voy* (« l’amende ou les dommages et intérêts »)

1.2.3.2.5. – L’emprisonnement

1.2.3.2.6. – Le *tandra* (« l’aspersion »)

1.2.3.2.7. – Le *handra* (« la défectuosité »)

1.2.3.2.8. – La mort

1.3. – Les différentes formes de *fiantotà*

1.3.1. – Le *folaky am-patora* (« le désenchainement »)

1.3.2. – Le *mibaby* (« le port sur le dos »)

1.3.2.1. – Le supporteur

1.3.2.2. – L’endossé

1.3.2.3. – Le *mifaly* (« l’imploration »)

1.3.3. – Le *fiantotà* dans la vie conjugale

1.3.3.1. – Le *fiantotà* à un époux

1.3.3.2. – Le *fiantotà* à une épouse

1.3.4. – Le *fiantotà* aux parents

1.3.5. – Le *fiantotà* aux lieux sacrés

1.3.6. – Le *fiantotà* aux esprits

1.3.7. – Le *fiantotà* aux ancêtres

1.3.8. – Le *fiantotà* avant la faute commise

1.4. – Cérémonies et rites du *fiantotà*

1.5. – Pratiques des Cérémonies et des rites du *fiantotà*

1.5.1. – Rituel de *fiantotà* en dehors du *hazomanga* et du *kianja*

1.5.2. – Réalisation de la cérémonie dans le *hazomanga* et dans le *kianja*

1.5.3. – La place du *lonaky* dans le rituel du *fiantotà*

1.5.4. – La manœuvre du devin guérisseur dans le *fiantotà*

DEUXIEME PARTIE

VALEUR, IMPACT ET REFUS DU *FIANTOTÀ*

2.1. – Valeur du *fiantotà*

- 2.1.1. – Valeur sociale du *fiantotà*
- 2.1.2. – Porté juridique du *fiantotà*
- 2.1.3. – Effet politique du *fiantotà*
- 2.1.4. – Motivation économique du *fiantotà*

2.2. – L'inconvénient ou l'impacte négatif du *fiantotà*

- 2.2.1. – Les ennuis du *fiantotà* au sein de la famille
- 2.2.2. – Le *fiantotà*, signe de la ségrégation et de répression
- 2.2.3. – Le *fiantotà* en tant que facteur de blocage du développement
- 2.2.4. – Les faits pervers du *fiantotà* dans la société
 - 2.2.4.1. – Les ennuis du *fiantotà* devant la classe défavorisée
 - 2.2.4.2. – La complication de la classe moyenne devant le *fiantotà*
 - 2.2.4.3. – L'inconvénient du *fiantotà* devant la classe aisée

2.3. – Le refus du *fiantotà*

- 2.3.1. – Causes du refus du *fiantotà*
- 2.3.2. – Conséquences du refus du *fiantotà*

2.4. – Avantages du *fiantotà*

- 2.3.1. – Paix par le *fiantotà*
- 2.3.2. – Fruit du *fiantotà* au sein de la famille
- 2.3.3. – Avantages de *fiantotà* au sein de la famille de même lignage
- 2.3.4. – Intérêt de la société et de la nation dans le *fiantotà*

TROISIEME PARTIE

LE *FIANTOTA* FACE AUX DIVERSES REALITES DU MONDE ACTUEL

3.1. – Le *fiantotà* face au christianisme

- 3.1.1. – Le *fiantotà* face à la doctrine chrétienne
- 3.1.2. – La lutte du christianisme contre le *fiantotà* aux ancêtres et aux esprits
- 3.1.3. – Difficultés rencontrées par les pratiquants de *fiantotà* face aux évangélistes

- 3.1.4. – Atout du *fiantotà* face au christianisme
- 3.1.5. – L'échec de la mission chrétienne face au *fiantotà*
- 3.1.6. – La persécution de la tradition *bara*
- 3.2. – Le *fiantotà* face à la modernité**
 - 3.2.1. – Le *fiantotà* face à la répression
 - 3.2.2. – Le *fiantotà* et l'éducation actuelle
 - 3.2.3. – Le *fiantotà* face à la mondialisation
 - 3.2.3.1 – Définition de la mondialisation
 - 3.2.3.2. – L'écho de la mondialisation sur le *fiantotà*
- 3.3. – Le *fiantotà* face à la politique**
- 3.4. – La résistance de *fiantotà***
- 3.5. – Les perspectives du *fiantotà* dans la société *bara***

ANALYSE

Dans ce présent travail, nous observerons uniquement la seconde moitié de la première partie de cette thèse et analyserons tous les éléments nécessaires pour comprendre la valeur intrinsèque du *fiantotà* dans la vie des Bara. Ainsi, en premier lieu, nous parlerons de la généralité et de la définition du mot *fiantotà*. Sur ce point nous aborderons d'une manière rationnelle les buts et les différents châtiments employés couramment chez les Bara. La partie suivante exposera les différentes formes de *fiantotà*. Et dans la dernière partie, l'étude du rituel du *fiantotà*, avec la pratique des cérémonies et des rites du *fiantotà*.

1.2. – Généralités sur le *fiantotà*

1.2.1. – Définition du *fiantotà*

1.2.1.1. – Etymologie du mot *fiantotà*

1.2.1.2. – Sens du mot *fiantotà*

1.2.2. – Buts du *fiantotà*

1.2.3. – Les formes des châtiments chez les Bara

1.2.3.1. – Les Châtiments surnaturels

1.2.3.1.1. – La mort

1.2.3.1.2. – La maladie

1.2.3.1.3. – Le *Tsinim-pahasivy* (« la réprobation de l'esprit »)

1.2.3.1.4. – Le *tsinin-tany* (« la réprobation de la terre »)

1.2.3.1.5. – Le *tahy* ou le *havoa* ou le *hakeo* (« la faute rituelle »)

1.2.3.2. – Les châtiments humains

1.2.3.2.1. – Le *fanasà* (« le rejet »)

1.2.3.2.2. – Le *mahombe* (« l'homme lige, l'esclave »)

1.2.3.2.3. – Le *talilava* (« la longue corde »)

1.2.3.2.4. – Le *voy* (« l'amende ou les dommages et intérêts »)

1.2.3.2.5. – L'emprisonnement

1.2.3.2.6. – Le *tandra* (« l'aspersion »)

1.2.3.2.7. – Le *handra* (« la défectuosité »)

1.2.3.2.8. – La mort

1.3. – Les différentes formes de *fiantotà*

1.3.1. – Le *folaky am-patora* (« le désenchainement »)

1.3.2. – Le *mibaby* (« le port sur le dos »)

1.3.2.1. – Le supporteur

1.3.2.2. – L'endossé

1.3.2.3. – Le *mifaly* (« l'imploration »)

1.3.3. – Le *fiantotà* dans la vie conjugale

1.3.3.1. – Le *fiantotà* à un époux

1.3.3.2. – Le *fiantotà* à une épouse

1.3.4. – Le *fiantotà* aux parents

1.3.5. – Le *fiantotà* aux lieux sacrés

1.3.6. – Le *fiantotà* aux esprits

1.3.7. – Le *fiantotà* aux ancêtres

1.3.8. – Le *fiantotà* avant la faute commise

1.4. – Cérémonies et rites du *fiantotà*

1.5. – Pratiques des Cérémonies et des rites du *fiantotà*

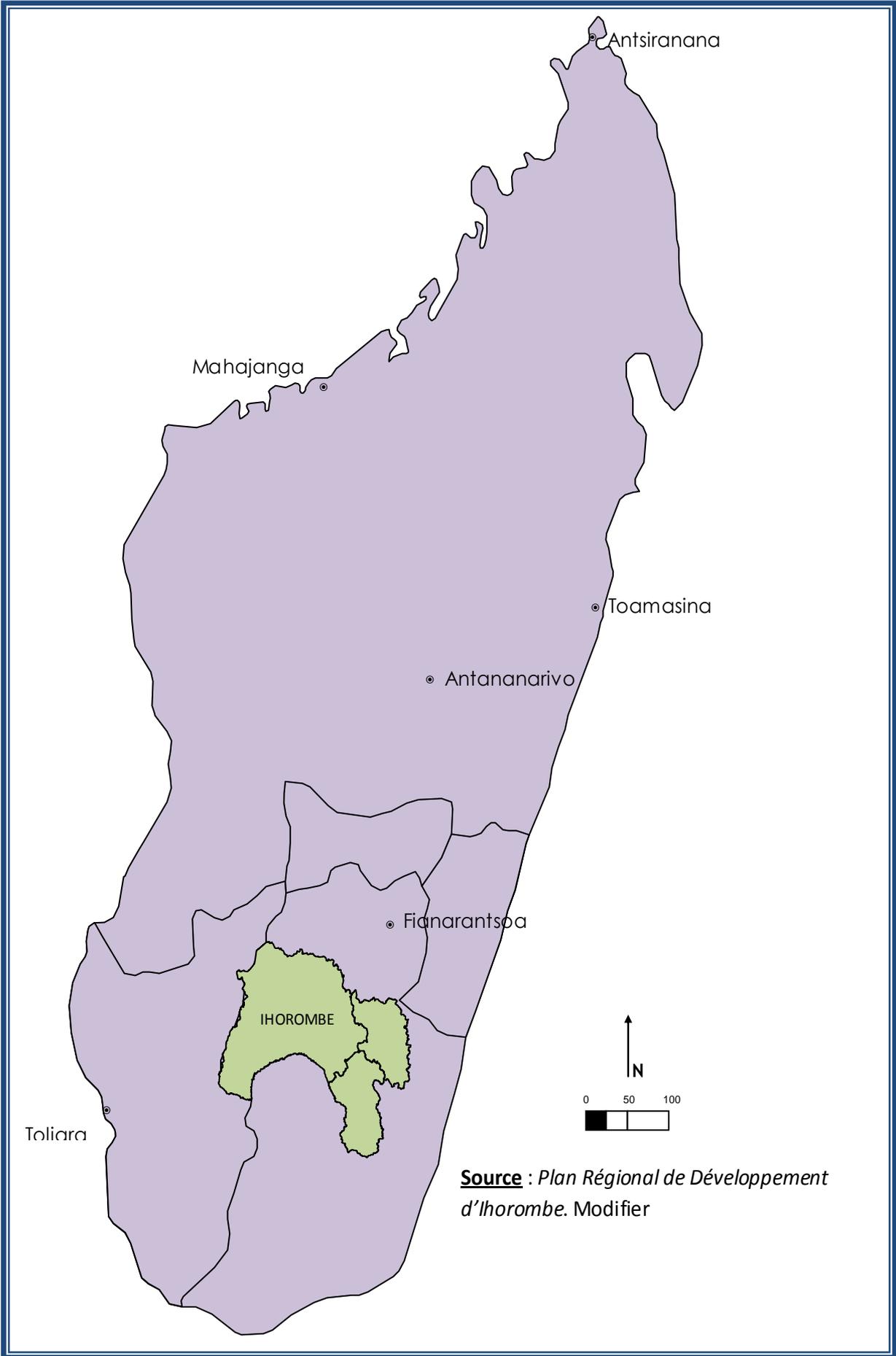
1.5.1. – Rituel de *fiantotà* en dehors du le *hazomanga* et du *kianja*

1.5.2. – Réalisation de la cérémonie dans le *hazomanga* et dans le *kianja*

1.5.3. – La place du *lonaky* dans le rituel du *fiantotà*

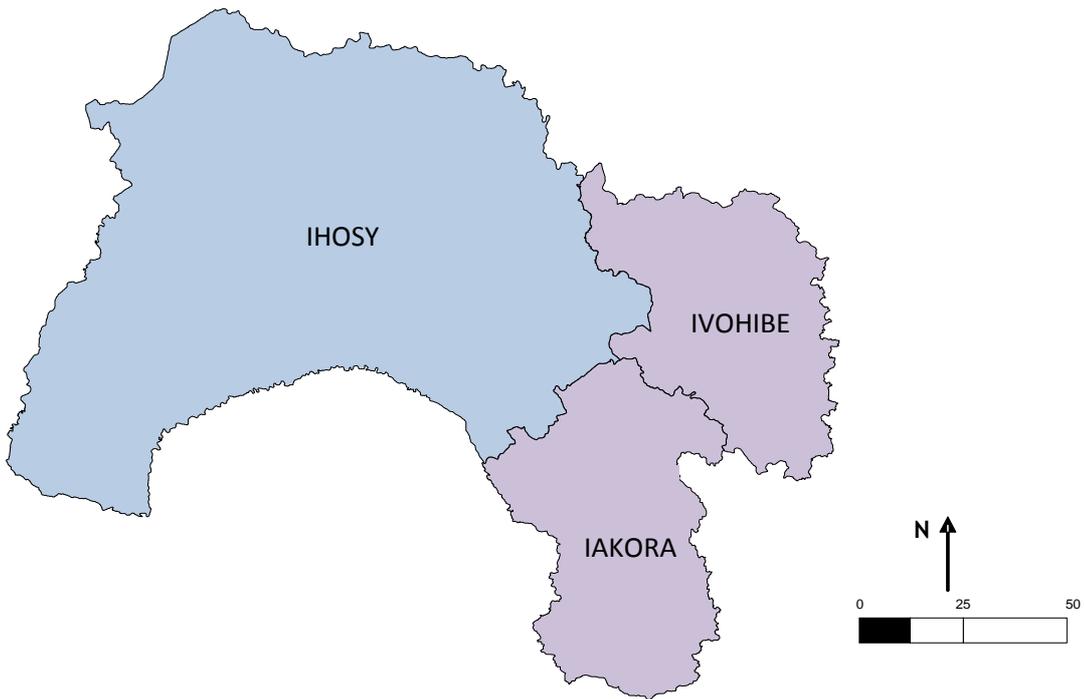
1.5.4. - La manœuvre du devin guérisseur dans le *fiantotà*

Telle est la partie que nous essayons de voir d'une manière synoptique dans ce projet de thèse.



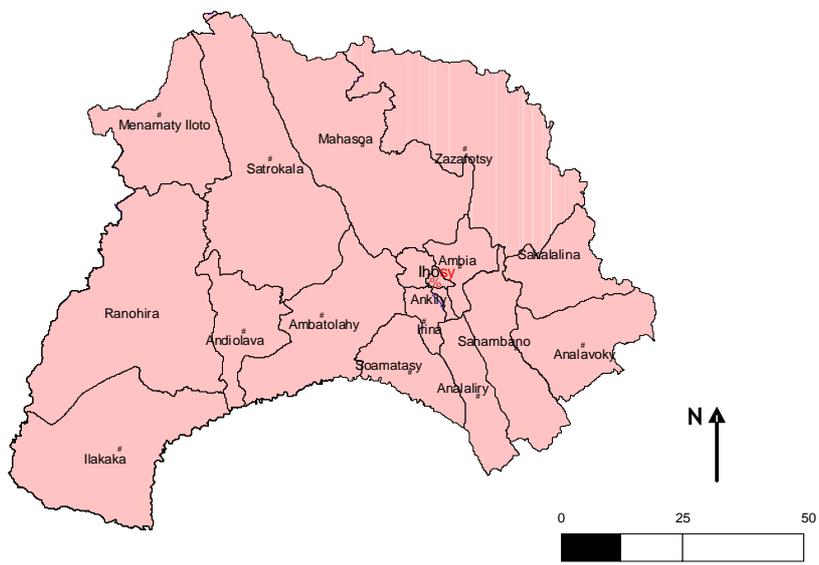
Source : *Plan Régional de Développement d'Ihorombe.* Modifier

LOCALISATION D'IHOSY DANS LA REGION D'IHOROMBE



Source *Plan Régional de Développement d'Ihorombe .*

CARTE PHYSIQUE DU DISTRICT D'IHOSY



Source *Plan Régional de Développement d'Ihorombe .*

I. LE BARABE ET LE FIANOTOTA

1.2. Généralités sur le *fiantotà*

La société malgache, d'une manière générale, se caractérise par la notion de *fihavanana* ou *filongoa* «modèle des relations existant entre parents» si bien qu'elle produise un mécanisme culturel visant à préserver l'harmonie entre les hommes, entre les hommes et les ancêtres, entre les hommes et les divinités et enfin entre les hommes et la nature et la surnature. Comme la société bara pratique l'élevage extensif du zébu dominé par l'insécurité, la coutume *fiantotà* contribue au rétablissement de cette dernière. Effectivement, la sécurité pourrait être perturbée soit par la colère de la surnature soit par la faute des humains. Devant cette circonstance, les Bara ne restent pas passifs, ils cherchent des moyens pour réparer leurs fautes. Les uns utilisent la loi, la force et le pouvoir pour rétablir l'ordre ; les autres recourent seulement à la réconciliation ou à l'arrangement. Nombreux sont les gens qui pratiquent le *fiantotà* pour régler les différents conflits qui risquent d'entraîner la population dans une spirale de violence sous forme de vengeance. Le règlement du conflit par la loi administrative peut aussi entraîner la vendetta parce que c'est une justice imposée du dehors et est considérée comme la justice des colons.

Malgré l'effort et l'initiative de la population pour l'ordre social en symbiose avec la nature, surviennent parfois des événements surnaturels, dus à l'entêtement des hommes, qui vont bouleverser l'harmonie. Face à une telle situation, les Bara doivent consulter *l'ombiasy* avant de pratiquer le *fiantotà* qui a une fonction très importante pour remettre en ordre la relation entre les humains et le monde des vivants et du surnaturel.

La différence essentielle entre la réparation par application du droit juridique et la réparation par le *fiantotà* réside dans de la conception de la faute entre les deux cultures en présence. Dans la culture traditionnelle, la faute, quoique très individuelle, provoque un désordre social. Pour mieux comprendre cela, on n'a qu'à se référer aux fautes individuelles (parricide et inceste) commises par Œdipe mais qui ont provoqué la peste dans la ville de Thèbes dont il fut le roi. L'oracle consulté devant cette calamité désigna le roi lui-même comme coupable.

1.2.1. Définition du *fiantotà*

Le *fiantotà* est un rite de reconnaissance d'une faute commise, destiné à la victime pour la purifier et au fautif pour le dépurer. C'est la réparation rituelle d'une faute ou l'expiation coutumière d'un fautif. Dans la société bara, la pratique du *fiantotà*, selon la nature de la faute, se manifeste sous deux formes différentes. Ainsi, il y a le *fiantotà* devant Dieu et les êtres surnaturels contre une violation du tabou, tels le mariage des consanguins, le non respect des interdits ancestraux. Si la faute porte préjudice à un membre de la communauté, le *fiantotà* a pour but de solliciter la clémence de la victime qui n'est jamais un simple individu, mais toujours le membre d'un clan, celui d'un lignage, ou autres en vertu de la transcendance horizontale caractéristique de l'homme malgache.

Dans la société bara, tout fautif devrait pratiquer le *fiantotà*, mais ce, avec des restrictions, les père-et-mère ne font jamais le *fiantotà* envers leurs enfants, sauf dans le cas d'adultère en flagrant délit, comme le cas d'une mère couchant avec son gendre ou celui d'un père avec sa belle-fille. En effet, la gérontocratie traditionnelle a pour fondement l'élévation des parents au rang des divinités vu qu'ils ont permis à tout individu d'advenir à l'existence, de la même manière que l'on croit que Dieu le bienveillant, nous permet de jouir de la vie. S'il est très difficile de s'imaginer un Dieu se prosternant devant ses créations pour expier une faute, il n'en est pas moins intolérable de voir ses propres parents s'humilier devant soi. Si un parent se prosterne devant son enfant, ce geste devient une malédiction pour ce dernier. La société bara qui maintient toujours la structure et la hiérarchie sociale admet la soumission et le respect de la nouvelle génération à l'égard de la génération aînée. Les enfants doivent se soumettre à leurs parents qui doivent les aimer. Dans le cas précis de l'adultère susmentionné, le mécanisme du *fiantotà* considère que le parent en question a perdu son propre statut.

La pratique de *fiantotà* est souvent accompagnée d'un animal de sacrifice : un bœuf, une chèvre⁷ ou volaille. La détermination de l'animal sacrificiel fait l'objet d'une discussion initiée par la victime de la faute en fonction de la possibilité de l'offenseur. Par ailleurs, la pratique de l'aspersion d'eau pour bénir l'offensé identifie le *fiantotà*. Vu le caractère sacré du *fiantotà*, ce ne sont pas toutes les fautes qui exigent la pratique : si la faute n'est pas de

7) Il est vrai que la chèvre est un animal tabou pour le Bara, mais dans le cas mentionné ici, c'est un esprit qui exige cette manière de réparer la faute, alors l'individu Bara s'acquitte de la punition mais ne touche pas à la chèvre.

nature à déranger l'ordre social, de simples excuses dûment présentées peuvent suffire à sa réparation. Les fautes ayant causé des dommages limités peuvent être réparées par des arrangements consensuels, contrairement à, toute faute qui risque de fissurer le tissu social ou la relation transcendantale verticale ne pouvant trouver expiation que dans le *fiantotà*. C'est le cas pour le *fiantotà* de la compagnie de la Gendarmerie d'Ihoso devant la famille de Tiaro à Bemà Kelihorombe⁸ en 2008.

En général, seule la faute due à l'insulte, à la désacralisation et à la violation de tabou exige un *fiantotà* chez les Bara. Mais il arrive parfois, pour une raison politique ou pour une procuration stratégique de la paix, que les Bara font aussi le *fiantotà*. L'insulte contre les parents peut faire l'objet d'un *fiantotà*, car si ces derniers arrivent à rejeter l'enfant, celui-ci ne peut se réintégrer dans le tissu familial que par le moyen d'un *fiantotà*. Par ailleurs, au niveau de la transcendance verticale, toute forme de calamité naturelle, comme une trop grande sécheresse, une pluie diluvienne, de la grêle, une invasion de sauterelles, une épidémie sur le cheptel bovin ou caprin, etc..., peut être interprétée comme une violation grave d'un tabou sacré et doit être réparée par un *fiantotà*.

Il faut noter ici les effets pervers éventuels des réparations en dehors du *fiantotà* en cas de faute grave. Quand la réparation consiste à offrir une somme d'argent, c'est comme si celui qui en possède beaucoup pouvait fauter plusieurs fois parce qu'il peut faire le rachat. Et le paiement exclut souvent toute la dimension relationnelle au sein de la transcendance horizontale de la société. Cette coutume semble rester au niveau gestuel et superficiel. Elle ne rétablit pas la bonne entente entre les deux protagonistes.

8) Le lundi 04 Juin 2005, l'élément de la compagnie de la gendarmerie d'Ihoso a massacré le village du Dimà Kelihorombe, suite à la mort d'un gendarme, deuxième classe, dénommé Marcel RATSIMBAZAFY. L'élément de la gendarmerie est arrivé dans ce village pour la poursuite de Trofa (celui qui est accusé comme responsable de la tuerie). Comme cet élément n'a pas pu surprendre le coupable, il a décimé les hommes du village, dérobé les biens de ces habitants et détruit les cases. Le comble, c'est que ce n'est pas seulement le village de Trofa qui a été aboli par ces gendarmes mais aussi celui de son frère Tiaro qui n'a aucun rapport avec l'infraction. Il a dérobé soixante millions d'Ariary de Tiaro (somme épargnée pour le labour et le travail, selon le témoignage de la femme de la victime), il prend ensuite plus de mille têtes de bovidés et ramasse les produits, et le reste fut brûlé même des maisons et écoles. Cette affaire s'aggrave, une tension entre la gendarmerie et la justice se produit.

Mais en Août 2008, le commandant de la compagnie de la gendarmerie d'Ihoso a reconnu la faute de son régiment et il fait le *fiantotà* envers la famille de Tiaro. Après la cérémonie de *fiantotà*, les deux protagonistes s'allient et l'affaire a été classée sans suite.

1.2.1.1. Morphologie du mot *fiantotà*

Etymologiquement, le mot *fiantotà* vient du verbe *miantota* (chuter, tomber par terre), obtenu par commutation par *f̣* (initial de manière) de l'élément variant du préfixe verbal d'agentif statif *ṃ*. En effet, en remplaçant par *f̣* l'élément consonantique alternant d'un préfixe verbal d'agentif-statif *miaṇ*, on obtient une forme qui jouit de la même propriété syntagmatique que les substantifs, d'où *fiantotà* (manière de chuter, façon de chuter ou de tomber) comme dans *ratsy fiantota ilay zaza* (« l'enfant est mal tombé. »)

En préfixant *f̣* à ce verbe statif, correspondant au circonstanciel *iantotana*, nous avons le substantif verbal circonstanciel *fiantotana* (où, comment, quand, etc... où l'on tombe à terre). Mais il subit une variation dialectale survenue sur le suffixe *-a(na)* par élision de la syllabe finale du morphème du circonstanciel, ce qui entraîne le déplacement de l'accent vers la droite, d'où *fiantotà* chez les Bara.

Par ailleurs, chez les Bara, le vocable *fiantotà* que l'on étudie ici, a une autre signification que nous allons voir dans ce qui suit.

1.2.1.2. Sens du mot *fiantotà*

D'après le document écrit sur les Bara, ELLI Luigi⁹ a mis d'accord avec Paoly Be¹⁰, que le *fiantotà* est une réconciliation entre les parents et l'enfant selon la coutume bara» Cette affirmation exprime l'absence de *fiantotà* en dehors du problème de relation filiale. Autrement dit, le *fiantotà* ne se pratique que dans le domaine familial.

Au sens large du terme, le mot *fiantotà* désigne l'acte rituel accompli par un fautif pour obtenir le pardon auprès de la victime. Cet acte efface entièrement la peine relative à cette faute afin que le coupable puisse vivre tranquillement dans la société. Pour notre informateur du nom de NARINELINA, le *fiantotà* est un acte de pardon envers le monde du vivant ou du surnaturel :

9) Elli Luigi: « *Une Civilisation du Bœuf, Les Bara de Madagascar, Difficultés et Perspectives d'une Évangélisation* ». Fianarantsoa : Ambozontany 1999, p.273

10) Ibid, p.273: *Fampihavanan'ny mpianaka araka ny fomba bara.*

« Eka, Ny fiantotà moa da tsy raha ino fa fibaboha, laha eo heloky natao tamiñ'olo na tamin'ny tany masy ie ndre tamin-Zañahary aza. Laha nanao hadisoa tamiñ'olo hanao da miantota mba hitohizan'ny filongoa ndraiky. »¹¹

La faute est l'une des causes de rupture de la relation de parenté. Elle provoque la mésentente dans la société et la rupture du lien social. Ce phénomène exige souvent le *fiantotà*. Kalao partage le même avis que Narinelina en disant ainsi :

« Ino kay moa izao ñy fiantotà fa fomba, fomba nataon'ñy razam-be taloha tañy. Fomba indesy hifona amiñ'olo nanaova hadisoa. Laha eo hanao nanao hadisoa tamin'ñy hava, ñy nama, ie ndre tamin'ñy Zañahary aza da miantota. »¹²

Cependant, ce terme peut revêtir plusieurs sens. Pour les Bara, le *fiantotà* est l'ensemble des pratiques rituelles, action d'honneur et de respect, par lesquelles l'auteur d'une faute essaye de rétablir la relation entre les cohabitants ou avec les dieux pour l'atténuation ou l'annulation d'une peine relative à cette faute. Cet acte demande un processus dont le premier est la reconnaissance de la faute de la part du fautif, la seconde est la prise de conscience et l'initiative de réparation de la faute, suivie d'une prise de décision pour se rapprocher de la victime et de lui demander pardon.

En effet, les fautes ainsi concernées sont considérées par les Bara comme pouvant détruire l'harmonie sociale et de cette manière, y semer le désaccord qui va affaiblir la société. Une société divisée ne peut plus réaliser de grands travaux et ne peut non plus résister à une attaque étrangère. Le *fiantotà* doit être conséquemment effectué de manière à préserver la cohésion sociale.

11) Cs.I, pr1: « Bon, la demande de pardon n'est rien d'autre que la reconnaissance d'une faute commise envers quelqu'un, la terre sacrée ou même Dieu. Si vous avez commis une faute envers quelqu'un, demandez-lui pardon pour que votre amitié se poursuive »

12) Cs. II, pr1: « Qu'est-ce donc que la demande de pardon, *fiantotà*, si non une coutume jadis instituée par les ancêtres. Il s'agit d'une pratique qui consiste à demander pardon à une personne envers laquelle on a commis une faute. »

1.2.2. But du *fiantotà*

Compte tenu de ce qui est développé dans le présent chapitre, il y a lieu de croire que dans un état ancien, la société bara vivait dans une série de violences, d'attaques et de contre-attaques. La prise de conscience de la dérive sociétale dans cette violence aurait pour conséquence l'hypothèque de l'avenir du Bara lui-même. Dès lors, le *fiantotà* aurait pris naissance sur cette prise de conscience afin d'annuler les séries de violences qui dégradent fortement la cohésion sociale. Une hypothèse probable mais surtout forte. Les Bara ont une nature susceptible, ils sont, contraints de mesurer leur geste et leur parole afin d'éviter d'offenser l'autrui. Mais si malgré tout, la faute est advenue, ils se précipitent à enclencher un processus de réconciliation dont le *fiantotà* pour éviter toute sorte de vengeances, la paralysie des relations sociales et le dégât économique. Un informateur appelé Kalao met au clair cette idée comme suit:

«Tsy notian'ny Bara mihitsy, amin'izy mihary omby io, ny hanañan'olo kakay, ka laha teo alialy natao tamiñ'olo na nisy raha tsy nifakazahoa tamin'ny nama nataonao da miatota malaky tsy hanaovan'ny zalahy valifaty. Ka lafa eo olo vita fihavana tamin'ny fanaova fiantotà io, da mpihava tokoa, satria ny raiky niantotà iny izao da mieritreritsy fa nome hasy sy fanajà, moa ny raiky niantota koa da tsy misy raha mampaharikiriky anazy.»¹³

Comme les Bara sont des éleveurs, ils protègent toujours leurs troupeaux. On peut dire alors que l'objectif du *fiantotà* c'est la peur d'un châtement qui peut se traduire par un vol de troupeau. Ainsi, RASOLAINIRINA Cyrille affirme :

« Ka laha nisy izao olo tsy nanaiky dina dia nindesy amin'ny mpanjaka iy, ka lafa avy amin'ny mpanjaka ao iy dia mety ho voasazy. Da io izao no nahavy ny olo hiantota; lafa eo iy natahotsy ny dina nataon'ny fokonolo na ny sazy nataon'ny mpanjaka dia niantota malaky. »¹⁴

13) Cs. II, pr 2: « *Le Bara n'a jamais aimé, en tant qu'éleveur de bœufs, que quelqu'un lui garde rancune. Et si tu t'es bagarré avec quelqu'un ou disputé avec un camarade, dépêche-toi de lui demander pardon de peur qu'il ne se venge. Et si des gens ont rétabli leur amitié à la suite d'une demande de pardon, ils seront vraiment des amis, parce que celui à qui on a demandé pardon estime que sa dignité et sa respectabilité ont été restaurées, tandis que celui qui a demandé pardon n'a rien à craindre.* »

14) Cs.V, pr 2: « *Par conséquent, si quelqu'un refuse d'appliquer le dina, on le conduit chez le roi, et une fois là, il risque d'être puni. C'est la raison pour laquelle les gens ont été amenés à demander pardon. Une fois là il a eu peur du dina mis en place par les autorités villageoise ou de la sanction que pourrait lui infliger le roi. Il a vite demandé pardon.* »

Cet informateur justifie que ce n'est pas seulement l'amour de la paix ni le désir de l'ordre social qui obligent les Bara à pratiquer le *fiantotà*, mais aussi la peur du châtimeur qui peut retomber sur eux et sur leur cheptel bovin ou sur les autres activités. C'est pourquoi le *fiantotà* ne cherche qu'à apaiser ou à empêcher le châtimeur pour le fautif. Mais il y a lieu de comprendre qu'il s'agit là d'une conception dégradée du *fiantotà*. Le véritable *fiantotà* implique la nécessité d'avoir l'autre comme partenaire, la nécessité d'avoir les ancêtres et les divinités comme partenaires, la nécessité d'avoir la nature comme partenaire dans tout projet humain. Sinon, à défaut de *fiantotà*, le Bara pratique, en cas de désaccord ou de conflit, le *tsara am-pilongoa* (« l'arrangement à l'amiable »).

Par ailleurs, la transgression des interdits et la désobéissance aux dieux et aux ancêtres, méritent la malédiction et brisent la relation des êtres humains avec le monde mystérieux. Les désengagements aux droits et devoirs sont des fautes passibles d'une condamnation de la part de la société ou des dieux. Le seul moyen pour y échapper et de rétablir cette relation, c'est le *fiantotà*. Dans ce cas, le *fiantotà* a pour but d'empêcher le mal causé par la désobéissance aux forces surnaturelles. Il annule l'inquiétude sur le châtimeur relatif à cette faute et enfin, il assure la continuité de la bénédiction divine.

Dans l'univers familial, le lien de parenté entre les parents et l'enfant fautif sera rompu par le *fanasa* (« rejet »), il en est de même pour la relation entre les membres de la société et le grand fautif. Mais le seul moyen pour récupérer ces relations c'est le *fiantotà*. Par conséquent, le but du *fiantotà* c'est de faire renaître la vie relationnelle dans la famille ou dans la société.

En définitive, on peut comprendre le *fiantotà* comme un mécanisme qui intervient quand l'ordre originel du monde des Bara a été perturbé par une quelconque faute. Autrement dit, le *fiantotà* fonctionne comme une force contre toute dégradation de la double transcendance caractéristique de l'homme malgache. C'est littéralement une forme de retour aux sources considérées comme un état harmonique de la société et un état de symbiose avec la nature. Il favorise et préserve alors le *filongoa* des cohabitants et assure la continuité de la relation avec le monde mystérieux. Ainsi, le *fiantotà* devient la source et le fondement de la paix.

1.2.3. Les formes des châtiments chez les Bara

La quasi-totalité de la société traditionnelle malgache est encore une société à traditions orales, marquée par l'absence de l'écriture. Mais cela ne signifie pas que le Bara est une société privée d'éducation, malgré l'inexistence des écoles. En effet, c'est l'oraliture, l'ensemble de mythes, de proverbes, de dictons, de maximes, de contes et légendes, des us et coutumes dont le *fiantotà* qui assure l'éducation sous forme de mémoire collective. Ainsi, en cas de faute invisible comme le *hanimboky*¹⁵ c'est une justice immanente qui s'applique car seuls les êtres surnaturels ou les Dieux qui sont capables de la percevoir.

1.2.3.1. Les châtiments surnaturels

Les Bara croient que la puissance divine et le pouvoir des ancêtres représentent une autorité pouvant se révéler dans leur vie quotidienne pour les punir de leur faute et que leur vie en dépend. Pour eux, ces forces surnaturelles sont la source du bonheur ou du malheur, l'origine de la vie et sont responsables de la bonne marche de l'univers. Elles ont des caractères humains, malgré leur suprématie mystérieuse. La violation de l'interdit, la résistance contre l'ordre naturel, la profanation du sacré et parfois le non accomplissement du devoir, surtout envers le sacré, provoquent leur colère. Les fléaux de divers genres, (l'accident, l'inondation et la sécheresse,...) ne sont pas le fruit d'un hasard. Ils sont l'effet de l'emportement de ces forces surnaturelles contre les fautes des hommes. Mais cette sanction peut varier selon le degré de la faute commise. Dans ce cas, MICHEL Louis donne son point de vue comme suit :

*« La mort, la maladie sont les effets les plus courants de cette fureur. Mais les troupeaux, eux aussi, en éprouvent les effets. La sécheresse sévit, qui décime les bœufs du coupable. Les épizooties ruinent son troupeau et l'ancêtre, courroucé, provoque de vols et en favorise la réussite. »*¹⁶

15) Repas à rassasier ; repas ou argent venant de l'adultère apporté dans le domicile conjugal, les Bara croient que ces choses sont sources d'une malédiction et même des maladies physiques.

16) MICHEL Louis « *Mœurs et coutumes des Bara* ». Mémoires de l'Académie Malgache. Fascicule XL. Tananarive : Imprimerie Officielle, 1957, p.56.

Cette affirmation montre que la punition des êtres surnaturels frappe non seulement l'auteur de l'infraction ou le profanateur, mais elle condamne aussi ses descendants et détruit ses biens.

Quelquefois, l'homme peut conjurer facilement le châtement divin par le *tandra*¹⁷ quand il s'agit d'un simple châtement lié à l'interdit. Mais, quand il s'agit de la violation d'un tabou, on ne peut rien faire. La peine peut apparaître d'une manière directe, c'est-à-dire que le coupable lui-même reconnaît sa culpabilité par un certain signe, effet de son acte.

Elle peut aussi se manifester, d'une manière indirecte. Il arrive que la victime du châtement ne soit pas l'auteur direct de l'infraction. Elle subit ce châtement uniquement à cause de la faute de ses proches. Dans ce cas, seul le devin-guérisseur *ombiasy* peut être consulté pour connaître le coupable ou l'origine de l'anomalie considérée comme un châtement surnaturel.

1.2.3.1.1. La mort

La mort est le phénomène le plus malheureux et la souffrance mortifiante de la vie de l'homme. Tout le monde évite à tout prix son arrivée pourtant inévitable, c'est pourquoi les ancêtres bara disent : *aleo maty hamaray ta ho maty androany* (« mieux vaut mourir demain qu'aujourd'hui »). Mais, être mortel, l'homme ne peut pas échapper à la mort qui est le châtement céleste le plus sévère pour l'homme. La violation de tabou, la violation de *titiky* (« pacte ») engendrent la mort. Furieux contre les hommes, les dieux peuvent les tuer. Quelquefois le malheur ne frappe pas directement le coupable sur le coup, il pourrait toucher d'autres membres de la famille conçus comme les ayants des destins faibles. Ainsi, il est communément admis qu'un enfant né d'un rapport incestueux présente une tare qui est la manifestation de la colère des dieux.

1.2.3.1.2. La maladie

La conception de la double transcendance implique que chaque individu est sous la protection tout au moins de l'esprit d'un ancêtre défunt, c'est ce qui explique par ailleurs la

17) Voir Tandra, p 39.

vénération des ancêtres et des morts, vu leur proximité auprès des dieux. Il est effectivement courant dans les sociétés traditionnelles malgaches que ceux-ci sont invoqués dans des cérémonies rituelles précises pour intercéder en faveur des humains auprès des dieux. La forme de salutation quotidienne porte trace de cette croyance à un esprit protecteur. Le matin, la question primordiale dans les salutations est de se demander comment s'était passé la nuit, parce que c'est le lieu des ténèbres qui permettent aux mauvais esprits de faire leur méfait, car l'esprit protecteur ou l'*ambiroa*¹⁸ réduit sa vigilance pendant le sommeil, ou bien carrément, elle vaque à d'autres préoccupations.

Autrement dit, le concept d'harmonie que présuppose la double transcendance s'étend également sur l'état de santé de chaque individu ; ce qui veut dire exactement que tant que la bienveillance des dieux existe, un individu ne peut jamais être malade. Dans cette perspective, la maladie est un événement qui préoccupe beaucoup les Bara.

De cette manière, il est parfaitement compréhensible que ce qui les préoccupe le plus n'est ni le symptôme ni le soin mais l'origine de la maladie. Autrement dit, les Bara cherchent d'abord les causes, ensuite les conséquences de la maladie et enfin les remèdes efficaces. De ce fait, nous appelons Bara des tribuss «causalistes». Deux cas peuvent alors se présenter : ou bien sur le plan physique et que la maladie sera traitée par des devin-guérisseurs à l'aide de leur connaissance en pharmacopée; ou bien la maladie ne relève pas directement de la physiologie mais c'est plutôt la manifestation d'un pouvoir surnaturel par défaut de vigilance de l'*ambiroa*, ou elle a pour source une punition divine.

Dans ce dernier cas, il faut recourir à l'art divinatoire du devin-guérisseur qui est le seul capable de communiquer avec les forces surnaturelles afin de guérir le malade. La nature de ce deuxième type de maladie est bien observée par MICHEL Louis qui s'exprime en ces termes :

*« Le Bara estime que la maladie résulte plus d'un mauvais sort et des maléfices d'un esprit que d'imprudence et de pratique déraisonnable. »*¹⁹

18) On peut comprendre que l'*ambiroa* est le deuxième gardien de l'homme après les dieux.

19) Ibid, p. 107

En définitive, quand nous parlons de la préoccupation des Bara pour les maladies, il s'agit de la maladie découlant d'un comportement imprudent à l'égard de la double transcendance. Ici encore, il faut faire la distinction suivante : si la disharmonie est provoquée au sein de la transcendance horizontale, l'individu victime peut avoir sollicité ses propres ancêtres afin que ceux-ci punissent par des moyens surnaturels le fauteur de trouble, ou bien il a consulté un devin guérisseur qui jette des sorts pour punir l'imprudent. En revanche, si la disharmonie se passe au niveau de la transcendance verticale, ce sont les dieux eux-mêmes qui envoient la maladie comme une manifestation de leur désapprobation. Dans tous les cas, si le *fiantotà* intervient à temps, le malade peut recouvrir très vite la santé.

A titre d'illustration, nous pouvons évoquer le cas de l'enflure de ventre *tomboantroky*²⁰. C'est une sorte de maladie irrémédiable car le temps qu'il faut à l'individu pour se rendre compte qu'il est victime d'une malédiction pour avoir transgressé un tabou, le devin guérisseur ne peut plus rien pour lui. Ce qui sous-entend que, toute violation de tabou, même inconsciente doit faire immédiatement l'objet d'un *fiantotà* afin d'empêcher le courroux des dieux de s'appliquer. Les aïeux utilisent ce terme pour maudire tous ceux qui ne respectent pas le tabou. Sur ce point, FAUBLEE Jacques écrit la cause de l'interdit de porc chez les Bara Marovola :

*« Maintenant sa famille ne mange pas de porc, ne se graisse pas les cheveux de graisse de porc. S'ils enduisent leurs cheveux de graisse de porc, leurs cheveux tomberont et leur ventre enflera, leurs dents tomberont. »*²¹

Ce passage montre que le *tomboantroky* est une forme d'une malédiction consécutive à la violation d'un tabou. Nous allons appeler cela comme la version forte du *tomboantroky*. La version faible intervient dans le comportement adultérin de l'un des membres du couple marié selon les coutumes de la tradition. En effet, le mariage traditionnel a, entre autres, pour mission de lever l'interdit qui frappe toute consommation sexuelle en vertu de l'extension du concept de *filongoa* au-delà du cercle proprement familial à tous les membres de la communauté. Cette levée de l'interdit permet de rendre l'union sexuelle non incestueuse. Ce

20) Littéralement : (quelque chose) qui augmente dans le ventre.

21) FAUBLEE Jacques « *Les Esprits de la vie à Madagascar* ». Paris : P.U.F, p.10.

qui implique que la consommation sexuelle non prévue par les termes des us et coutumes du mariage traditionnel est une violation du tabou.

Le *tomboantroky*, dans ce cas, ne touche pas l'épouse ou l'époux mais s'abat sur son ou sa partenaire si l'un du couple donne à manger à l'autre quelque chose provenant d'une main rivale. Dès lors, le *tomboantroky* est appelé aussi *hanimboky*²². Ce dernier est lié au tabou de la région bara d'Ihosy. Mais quelquefois, il y a une sorte de maladie se manifestant sous une forme d'agitation ou de crise, en voyant ce cas, le Bara dit souvent :

*Ataon-draha*²³ i Ano! (« Il est frappé par un esprit! »)

Cette maladie provoque un dommage corporel pendant un moment d'inconscience survenu à l'auteur de l'infraction. Le mot *ataon-draha* (« agité par l'esprit ») montre l'intervention direct des esprits dans la vie des hommes pour punir les fautifs comme les parents le font à leurs enfants quand ceux-ci commettent des erreurs graves. Sur ce point, RAMAMONJISOA Jean Bertin Iréné révèle:

*« La maladie vient de Ndrenañahàre; toute chose vient de Ndrenañahàre. Pour quelle raison ? Il envoie la maladie à l'homme pour que ce dernier pense toujours à lui. Il nous punit comme nous quand nous éduquons nos enfants, nous apprenons aux petits enfants le bon chemin à suivre, et si nous ne suivons pas ses conseils, il nous envoie encore la maladie soit dans le ventre, soit à l'oreille, soit à l'œil, soit au pied ; tout cela peut être mortel. »*²⁴

22) Dans la région d'Ihosy, il est interdit de plaisanter avec l'amant(e) quand on porte le repas au foyer conjugal. Il en est de même quand on pratique un acte d'adultère lors d'un voyage, il est défendu d'apporter du sel à la maison car ce sel peut provenir du partenaire de l'adultère. Pour cette raison la femme demande toujours de son mari, quand celui-ci part en voyage, de rapporter du sel à son retour. Si le mari en apporte, la femme est rassurée de sa fidélité conjugale mais dans le cas contraire, l'infidélité du mari est attestée. Il faut faire remarquer qu'à l'époque de l'institution de cette pratique, le sel était encore une denrée très rare comme ailleurs partout si l'on en croit l'étymologie du terme « salaire » qui dérive du paiement en sel de travaux effectués.

23) Le *raha* signifie chose et est utilisé ainsi par tabou linguistique pour désigner un esprit maléfique de la nature qui n'a pas d'endroit fixe, mais il n'hésite pas à frapper les hommes au moindre manque de respect à son égard. Par le respect du « raha » ou plus exactement, par la peur de cet esprit, les Bara ne font pas l'« immondice » à n'importe quel endroit, c'est pourquoi leurs villages connaissent une certaine hygiène. En ce sens Michel Louis affirme que : « Les grandes épidémies, peste, choléra, typhus, sont inconnues des anciens (Bara). Le pays est salubre, ... Si à certaines époques, la peste a causé en Imerina, dans le Vakinakaratra, et dans la région betsileo, de vives inquiétudes, ces épidémies ne se sont pas étendues au pays Bara. » (1957 :107)

²⁴) RAMAMONJISOA Jean Bertin Iréné, « La Maladie et la Guérison chez les Masikoro de la Région de Tuléar ». Institut National des Langues et Civilisations Orientale de Paris, p.130

Cette affirmation montre que les esprits punissent les hommes, et surtout corrigent leurs erreurs afin qu'ils les respectent, en leur montrant leur puissance et leur pouvoir redoutable. La maladie revêt alors une forme d'ambiguïté : elle est à la fois une punition des forces surnaturelles et une leçon divine.

1.2.3.1.3. Le *tsinim*²⁵-*pahasivy* (« la réprobation de l'esprit »)

Littéralement le mot *tsinim-pahasivy* vient du nom *tsiny* (« blâme, reproche »), et *fahasivy* (« esprit ou esprit des aïeux »). D'après la croyance bara, le *tsinim-pahasivy* frappe une personne qui ne s'acquitte pas d'une mission, par oubli ou par gré, que lui confient les ancêtres. Il peut aussi frapper les gens enfreignant pas le pouvoir des ancêtres. Le *tsinim-pahasivy* est une sorte d'adversité. Tantôt, il se présente sous forme de malaise accompagnée par un grand fainéantise, tantôt il se manifeste sous la forme d'une défaite ou d'une certaine vanité des efforts fournis dans les affaires, comme des mauvaises récoltes, la perte des animaux domestiques par des épizooties, la faillite du commerce. Mais, dans la plupart des cas, il se manifeste sous la forme d'une maladie. Et dans tous les cas, il affecte l'individu de manière à ce qu'il ne puisse pas fournir l'effort nécessaire pour produire de quoi pour vivre.

Ainsi, dès que le Bara constate que ses affaires ne marchent pas, il consulte *l'ombiasy* pour en connaître la cause. Quand il s'agit d'une colère des ancêtres, la géomancie, *sikidy*, révèle que le *fahasivy mitoñom-pahavalo amy tale* (« l'esprit se déclare être l'ennemi du consultant »), *l'ombiasy* ordonne au consultant de faire le *fiantotà* aux aïeux.

25) Il est vrai que le mot *tsiny* existe aussi chez les Bara mais il comporte autre sens que celui de la haute terre. Il est souvent accompagné d'un autre mot, comme nous l'avons vu ici, « *tsinin-tany* », « *tsinim-pahasivy* » etc...C'est un châtement divin lié au non respect des êtres sacrés ou surnaturels. Le *tsiny* se manifeste souvent sous forme de maladie dont on ne sait pas exactement le symptôme.

Dans les hautes terres, il désigne le châtement moral donné par la société aux gens qui n'ont aucun respect aux autres membres de la société, mais ce châtement peut être réglé verbalement, c'est pour quoi les malgaches demandent toujours un éloignement du *tsiny*, en disant : « *miala tsiny, miala salohy fito* », avant de prendre la parole, surtout devant le *raiamandreny*.

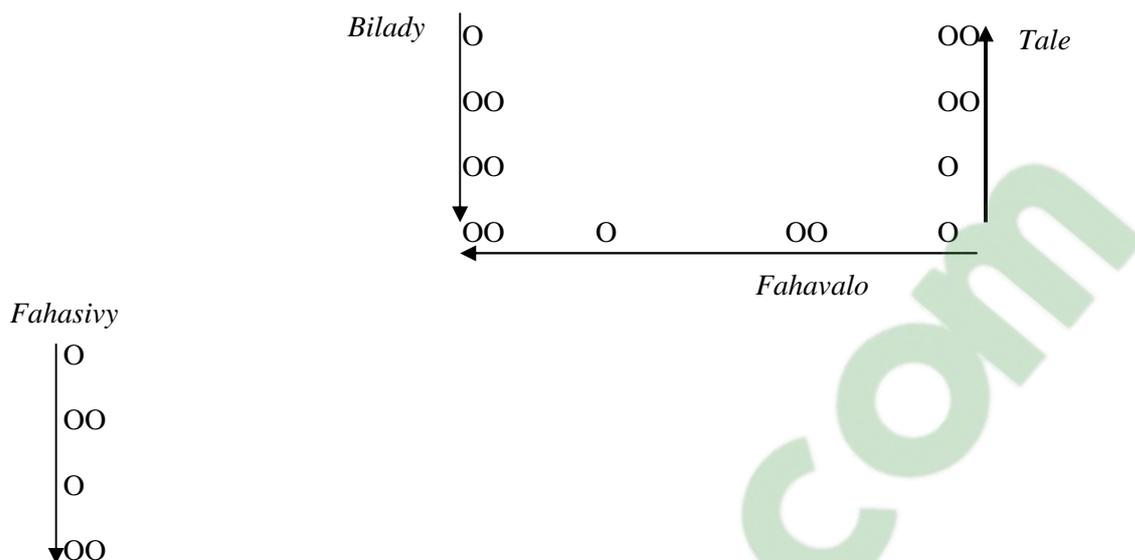


Fig 2 : Exemple de figure de sikidy, *fahasivy mitoñom-pahavalo amy talé mitsanga am-bilady* (« l'ancêtre, debout sur la terre, se déclare être l'ennemi du consultant »).

Dans cette deuxième figure, le *talé* n'est pas aussi *alahamora* (figure de sikidy destinée au premier rang) c'est-à-dire que, si la figure correspondant à cette place ne se présente pas, la force de la divination révèle le problème qui préoccupe le consultant dans cette place. Ici c'est l'*Adabara* qui occupe la place de l'*Alahamora*, et *adabara* signifie bénédiction du parent. Donc si l'esprit ou la bénédiction vont avec l'ennemi, ils provoquent un malheur au consultant.

A l'inverse, si la personne concernée est consciente de son acte, c'est-à-dire qu'elle se souvient certainement que son ancêtre lui a confié quelque chose, ou qu'elle a déprécié les ancêtres, elle procède tout de suite au *fiantotà*. Elle rapporte l'incident au *lonaky* et lui demande le jour favorable pour réaliser la cérémonie du *fiantotà*.

1.2.3.1.4. Le *tsinin-tany* (« la réprobation de la terre »)

Le *tsinin-tany* est une punition causée soit, par le refus de la pratique de *tandra tany* (« invocation de l'esprit régissant la terre ») avant de pratiquer une activité importante sur un milieu naturel, soit, par le manquement à une promesse prononcée à un endroit. Pour le Bara, la terre est l'un des personnages ayant des forces suprêmes, intervenant pour le bonheur ou le

malheur de l'homme selon son comportement. D'après certains récits, elle est le propriétaire du corps humain, tandis que le souffle de vie est celui de Dieu *Zañahary*, c'est pourquoi les Bara prononcent souvent : *Tany masy sy ny zoron-tany valo* (« la terre sacrée et les huit orientations cardinales »), après le *Zañahary* dans toute prière rituelle. Pour eux, la terre est une chose sacrée, elle a des pouvoirs secondaires avec les dieux, c'est la raison pour laquelle les Bara l'invoquent et la supplient en leur donnant de l'offrande pour l'honorer avant de commencer une activité importante, ainsi que pour apaiser sa mauvaise humeur et pour attirer le bonheur. L'effet du *tsinin-tany* peut se mêler avec les autres punitions des forces surnaturelles, mais seul le *sikidy* peut dévoiler leur différence. Le *sikidy bilady mitoñom-pahavalo amy talé* (« la terre se déclare être ennemie du consultant ») désigne le *tsinin-tany*.

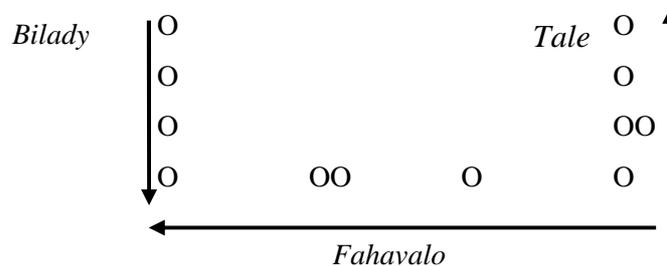


Fig.3 : *Figure de sikidy bilady mitoñom-pahavalo amy talé* ou *talémifahavalo ambilady* (« la terre se déclare être l'ennemie du consultant »)

Ici, le *talé* n'est pas *alahamora*, c'est-à-dire que la figure de *sikidy* qu'on attend à la place du *talé* (*alahamora*) ne se présente pas, ce qui signifie que la chose condamnant le consultant y figure, donc l'*alakaosy*²⁶ (« la terre ») est ici l'ennemi du *talé*. En voyant ce *sikidy*, l'*ombiasy* atténue la fureur de la terre par les *fañafaha* (« libération »). Il ratisse les plantes de : *tsivoanino*, *tsivoanizao*, *maharoaky*, *tsivoandoza*, *manedry*, *tsivoanandrofito*, *viky*, *fañola*, *renifefy*, *voantany*. Ces arbres sont choisis parce que leurs noms désignent ce qu'ils sont capables de faire dans le cadre de la divination. Dans ce cas, on résout ce problème par les éléments dans la terre, mais non par le sang ou quelque chose d'autre parce que la terre ne veut que de ce qui provient d'elle. Après, l'*ombiasy* verse la poudre du haut vers le bas sur la *bilady* (« terre ») et sur le *fahavalo* (« l'ennemi ») pour les affaiblir, afin que le consultant puisse les dominer, et du bas vers le haut pour consolider le *talé* (« chef, consultant »). Après,

26) Pour le Malagasy en général, le mot *alakaosy* désigne le neuvième mois de l'année, mais ce mot est utilisé souvent par l'*ombiasy* pour indiquer la figure de *sikidy* destinée au quatrième rang (la terre). Et si cette figure se présente dans une autre place, cela signifie que la terre a quelque chose en rapport avec cette place.

l'ombiasy fait lécher la boue au consultant et la lui applique sur le corps, afin que celui-ci puisse résister à la colère de la terre.

1.2.3.1.5. Le *tahy*, le *havo*a ou le *hakeo* (« la faute rituelle »)

Ces termes désignent le châtement par lequel le Dieu-Créateur *Zañahary* et les dieux punissent le coupable. D'une manière générale, les Bara connaissent le sens de ces termes mais la plupart d'entre eux n'arrivent même pas à discerner leur différence. Que signifient-ils au juste ? Leur usage dans la vie courante des Bara en éclaire le sens.

Prenons les phrases suivantes :

1.- *Misy tahy iy io.*

(« Il a un *tahy*. »)

2.- *Misy hakeo iy io.*

(« Il a une faute rituelle. »)

3.- *Voan-kavo*a tamin'io fañahiny io iy.

(« La faute rituelle l'a frappé par son comportement. »)

Dans les deux premières phrases, la punition est permanente : La malédiction régente la vie du fautif. Elle perturbe fréquemment l'activité du coupable et celui-ci ne peut jamais accéder à la réussite. Parfois, le mal ne frappe pas directement le coupable mais il arrivera ultérieurement à ses descendants comme le souligne RAMAMONJISOA Jean Bertin Iréné:

«En général, c'est le fautif lui-même qui devrait subir les conséquences de ses actes, mais parfois il arrive que sa famille et ses descendants, qui sont innocents, les supportent. »²⁷

On utilise souvent ces deux termes « *tahy* » et « *hakeo* » pour exprimer une punition persistante à l'endroit d'un fautif. Cependant, la distribution d'emploi va dans le sens suivant : le premier intervient pour des fautes commises au niveau des *raiamandreny* (« parents, notables »), et le second pour celles commises auprès des dieux. Autrement dit, le *tahy* concerne la transcendance horizontale et le *hakeo* la transcendance verticale. Les deux

27) Op cit, p. 213.

malédiction peuvent se manifester de la même manière : accident, *halasara* ou déshonneur, maladie, .etc. Mais ces deux châtiments peuvent être levés par le *Tandra* Pour DEZ Jacques le *havo* est comme le *tody* :

«Le « tody », c'est le juste retour des choses. Quand on fait quelque chose aux autres cela revient, d'une façon naturelle, jusqu'à soi (ou jusqu'aux proches, ce qui revient au même) »... Il faut donc éviter les violences de toute nature pour ne pas être exposé à en subir à son retour. »²⁸

C'est une sorte de « loi du Talion » que les Dieux exercent sur les hommes. Chez les Bara, cela est compris comme une logique selon laquelle on récolte ce que l'on a semé dans le rapport avec autrui ou avec le divin. C'est pourquoi le malheur du *havo* ne s'applique pas d'une façon progressive mais plutôt définitive comme nous le rappelle RAMAMONJISOA Jean Bertin Iréné:

« ...il devient irréparable car aucune solution n'est plus envisageable. La victime n'a plus aucune chance de l'extirper. La descendance doit subir le hakeo sans aucun moyen de le combattre.»²⁹

Selon les Bara, le *havo* ne se manifeste que dans la richesse, dans l'amour et dans la mort comme châtiment d'un individu ingrat face à la bienveillance du *Zañahary*. L'ensemble de ces vocables (*tahy*, *hakeo* et *havo*) correspond ainsi à la notion de *tody* des Hautes-Terres selon ANDRIAMANJATO Richard: (1957)

1.2.3.2. Les châtiments humains

Autrefois, le pouvoir de *lonaky* et l'autorité des aînés dominaient dans chaque village dans presque toute la région bara : l'administration territoriale varie d'un village à l'autre car, seule une famille vivait dans un village. Chaque village est administré par un chef de famille. Il existe ainsi une sorte de vide juridique dans la relation entre deux villages qui font souvent recours à la guerre pour résoudre les différends. Une situation abolie dès l'avènement de la

28) DEZ Jacques, « *L'Illusion de la violence dans la société traditionnelle Malgache* » in *Cahier de centre de recherche de l'UER des Sciences Juridiques*. Paris : CNRS & Université Paris X-Nantene, p. 26.

29) Op cit, p 213.

royauté dans la région comme partout ailleurs dans l'île. A part le pouvoir royal et le pouvoir judiciaire contemporain, dans la société bara, le *fokonolona* («collectivité»), le notable *lonaky* et le père de la famille tiennent une place importante dans un jugement dont les décisions sont souvent irrévocables, nonobstant toutes voies de recours. Chacun d'eux a une autorité bien déterminée par la coutume.

En 2001, l'Etat Malgache déterminait un nouveau dispositif sur l'organisation et la législation du jugement public ou le *dina* en adoptant la Loi n° 2001-04 du 17 Octobre 2004, ce qui explique que, même à notre époque, le gouvernement valorise la décision du public sur le jugement d'un conflit : ceci est considéré comme témoin du fait vécu et de la réalité sociale.

1.2.3.2.1. Le *fanasà* (« le rejet ou l'exclusion »)

Un proverbe dit :

Tsy misy mamy hoatry ny zanaka fa rehefa manaiki-nono ahifika ihany.
(« Nul n'est plus cher que l'enfant, mais s'il mord le sein, on le repousse. »)

De ce proverbe, on peut déduire les limites des affections des parents, car dans le cas où l'enfant risquerait de porter atteinte à l'harmonie familiale, une atteinte qui peut être révélée par l'*ombiasy* ou par l'acte propre de l'enfant, le père décide de l'exclure de la famille.

Quand l'exclusion est en rapport avec le destin, la condamnation ne dépend ni de la faute de l'enfant ni de la volonté de ses parents, mais elle se fait naturellement par la peur du malheur évoqué par ce destin, lequel pourra arriver ultérieurement. Dans ce cas, l'exclusion s'effectue d'une manière secrète.

Certes, il est vrai qu'on peut châtier quelqu'un pour un acte qui ne dépend pas de sa propre volonté. Cette situation force le fils d'un criminel qui est devenu homme lige (voir le *mahombe*, p.36). Mais, quand l'acte prohibé (inceste avec sa mère ou insulte publique au père, par exemple) relève de la volonté propre de l'enfant ; le père est contraint de renoncer à lui. Le rejet se fait devant le *fokonolona* dans le *trañobe* (« grande maison »). Il proclame devant tout le monde : *Tsy anako io manomboky androany, fahavalonareo io, izay ahafatesany ka andiveña azy* (« dès aujourd'hui, celui-ci ne sera plus mon enfant, il devient votre rival, et on pourra l'enterrer là où il mourra »).

L'enfant exclu de la maison de sa famille perd tous ses droits d'héritage. Il ne lui reste plus qu'à quitter le village. C'est ce qu'on appelle *fanasà*. Il peut aussi concerner une faute grave (la sorcellerie ou la désobéissance, par exemple) d'un individu dirigée contre la société. Dès lors, la personne est exclue de la société et devient un *hazofotsy* « bâton blanc ». On peut ici parler de bannissement par référence à l'interprétation du *hazofotsy* fournie par RASOLAINIRINA Cyrille qui suit :

*«Laha tsy mety mandoa dina ñ'olo raiky da sasan'ny fokonolo, ataony hazo fotsy, arian'ny tanà, ka amin'izay da tsy misy mahazo mikasikasy anazy. Laha eo misy mikasiky anazy da iharan'io didy io koa. »*³⁰

Le statut de bâton blanc peut survenir également quand, suite à un acte monstrueux fortement interdit, un individu, ni sa famille ne peut s'acquitter d'une amende infligée. Sur ce point MICHEL Louis affirme que :

*«Si le coupable condamné à l'amande ne possédait aucun bœuf, l'exécution de la peine était poursuivi à l'encontre de ses parents en commençant par le plus proche jusqu'aux degrés éloignés. Dans le cas où aucun membre de la famille ne pouvait assurer le paiement de l'amende, le coupable était exclu du fokonolona et parfois du royaume. »*³¹

En un mot, le *fanasà* est une tradition par laquelle un père de famille renonce à son enfant, ou encore une tradition par laquelle la société rejette un de ses membres de la société pour une faute grave.

1.2.3.2.2. Le mahombe (« homme lige, esclave »)

Le *mahombe* était une punition par laquelle le Roi oblige le malfaiteur coupable d'une faute à devenir esclave s'il n'a pas de quoi pour en faire le rachat. Dans la société bara, seul le Roi a le droit de déclarer une personne comme *mahombe*. Ce pouvoir marque l'autorité du Roi, donc il ne partage jamais ce pouvoir au *manandranomay*³² pour se distinguer de lui, mais

30) Cs .V, pr 7: « Si quelqu'un ne veut pas s'acquitter du dina, la collectivité villageoise le rejette, le met en quarantaine, le chasse du village. Et alors personne n'a le droit de le fréquenter. Si quelqu'un le fréquente, il est lui aussi victime de cette sanction.»

31) Op cit, p 44.

32) C'est le représentant du roi dans une circonscription. Il assure l'administration territoriale et le jugement dans sa circonscription avec le notable.

aussi pour l'empêcher de l'abus de pouvoir. Quand il s'agit d'un simple vol, le coupable est devenu homme lige, mais s'il s'agit d'un vol accompagné d'un crime, comme le meurtre : tous les biens et les fils (s'il en a) du coupable seront confisqués, à l'exception de sa femme et de sa fille. Ils seront partagés entre les parents ou la famille de la victime, et le roi. Toutefois, ces confiscations n'empêchent pas le fautif de devenir esclave du roi.

Il y a ici lieu d'expliquer pourquoi la femme et les filles d'un *mahombe* ne sont pas concernées par la confiscation. Chez les Bara, les femmes sont écartées de toutes sanctions parce qu'elles sont sources de vie, elles tiennent le symbole de la sacralité de la vie. Ainsi, elles ne méritent, donc, aucun travail forcé. Aussi, chez les Bara, les femmes sont-elles considérées comme des objets sacrés. On ne peut les recevoir que par la pratique d'un acte rituel.

1.2.3.2.3. – Le *talilava* (« la longue corde »)

Dans un mariage, lors de la bénédiction, les parents formulent un souhait pour le lien indéfectible des nouveaux mariés. Les parents donnent tous les conseils nécessaires à la vie conjugale pour que les nouveaux mariés soient prêts à supporter les problèmes matrimoniaux. Au moindre dérapage survenu au foyer de leurs enfants, ils les conseillent de se calmer.

Mais quand une femme trahit son mari qui l'attrape en flagrant délit, il lui fait *talilava* (« longue corde »), il donne le temps de réflexion à son épouse. Durant cette période, le mari a toujours un plein droit à l'égard de sa femme, tant qu'il ne rompt pas leur mariage, même si son épouse est déjà rentrée chez ses parents. Et elle attend le moment où son époux lui demande de rentrer chez eux. Comme la polygamie est permise dans la société bara, il est donc possible que le mari peut tromper son épouse avec une autre femme pendant cette période, mais il faut le faire en cachette, et en dehors de leur foyer, pour préserver l'ordre social impliqué par le mariage traditionnel.

Le *talilava*, pour les Bara, est une coutume qui consiste à perdurer la vie matrimoniale, car cette période de réflexion permet aux mariés d'étudier leur décisions, et à leurs parents de les convaincre de ne pas se séparer. En d'autres termes, le *talilava* participe au principe de pardon sans qu'il prenne vraiment la forme rituelle du *fiantotà*. Mais actuellement, les

hommes profitent de cette coutume pour punir les femmes fautives. Ils prolongent autant que possible le temps de réflexion afin qu'ils persécutent les amants de leurs femmes et aussi pour empêcher les femmes de se remarier. A propos de cette situation, RASOLAINIRINA Cyrille affirme que :

«Laha eo misy apela vita fomba miala ny vadiny na rinoaky ny vadiny noho ny ditsiny da ataon'ny vadiny talilava. Ataon'ny lilahy ela be ny hatalilavany soa tsy hisy olo sahy hañakatsy azy, ka laha eo misy sahy mañakatsy io apela io dia voasazy omby.»³³

1.2.3.2.4. Le voy et le dina («l'amende ou les dommages et intérêts»)

Le voy et le dina sont des condamnations les plus fréquemment utilisées pour la préservation de l'harmonie sociale en pays bara depuis fort longtemps. En général, la partie dont la culpabilité est prouvée paye en nature (souvent en bœufs) le double du préjudice causé. Mais l'amende varie selon l'instance judiciaire de forme traditionnelle qui peut avoir plus ou moins de la clémence dans la mesure où elle ne juge pas seulement un coupable mais surtout un membre de la communauté. Ainsi, les décisions rendues dans deux faits quasiment identiques peuvent différer sensiblement.

Comme le fokonolona a le droit de juger une affaire dans le village, il a donc le pouvoir de sanctionner quelqu'un et le châtiment prononcé par le fokonolona s'appelle « dina ». RASOLAINIRINA Cyrille affirme le même avis en disant:

«...fa lafa ny tanà no misy raha tsy mety da ny fokonolo no mandray andrekitsy amyn'ny fandamyna ka amyn'ny fiboahan'ny didin'ny fokonolo io no natao hoe dina.»³⁴

Mais, dans certains cas, surtout durant l'époque royale, en dehors de la compétence juridictionnelle du fokonolona, ce sont le roi et le manandranomay qui prennent en charge

33) Cs .V, pr 8 : «Si une femme mariée traditionnellement quitte son mari ou a été répudiée par ce dernier à cause de son infidélité, son mari tarde à lui rendre sa liberté. Il laisse traîner cette situation pour qu'aucun homme n'ose l'épouser. Si un prétendant ose l'épouser, celui-ci devra payer un bœuf au mari. »

34) Cs .V, pr 1: « ...Mais si des litiges existaient dans le village, les autorités villageoises prenaient leur responsabilité pour le régler. Les décisions qu'elles prenaient alors étaient appelées dina.»

l'affaire. L'amende ou les dommages et intérêts proclamé à ces audiences s'appellent « *voy* ». Mais actuellement, la justice pourra aussi y intervenir.

1.2.3.2.5. L'emprisonnement

La notion de prison n'a été connue dans la région bara que tardivement. Avant le colonialisme, les Bara n'avaient aucune idée sur ce qu'on entend par « prison ». Ils ne pratiquaient les sanctions corporelles que sur le *mahombe* et très rarement la peine de mort. Mais, pendant l'époque coloniale jusqu'à nos jours, cette sanction pénale devient un moyen pour contraindre les malfaiteurs.

L'emprisonnement est une mesure judiciaire qui consiste à enfermer quelqu'un dans un lieu de détention conformément aux dispositions pénales d'un État de droit. Pour les voleurs bara, l'emprisonnement n'est qu'un endroit de détention, mais ce qui semble le plus dur pour eux, c'est qu'ils n'ont pas la possibilité de coucher avec leurs femmes. Ce qui signifie que, pour eux, l'emprisonnement n'est pas un châtement. Au contraire, ils considèrent la prison comme un honneur, selon la confirmation de MICHEL Louis suivant :

*« La prison direz vous? Mais elle ne comporte aucune dégradation aux yeux des Bara. Quelle joie manifesterait-on à sa libération. Le fokonolona s'empresse de l'accueillir. Il sera considéré comme un véritable héros pendant plusieurs jours. »*³⁵

Il y a ainsi une divergence d'opinion sur la prison entre l'État et le Bara. Des fois, l'emprisonnement devient un critère pour certaines femmes d'accepter l'homme qui leur tend la main.

1.2.3.2.6. Le *tandra* (« l'aspersion »)

La majorité des Bara pensent que le terme *tandra* désigne une aspersion du sang sur un objet ou une personne pour lui lever un interdit afin que les sanctions divines relatives à sa violation lui soient épargnées. C'est pourquoi les Bara font le *tandra* pour enfreindre un interdit sans en subir les conséquences. En quelque sorte, le *tandra* est une forme anticipée du

35) Op cit, p. 139.

fiantotà. Ce qui veut dire qu'avant de commettre un forfait, l'on se prémunit d'avance de la colère divine en demandant la permission par ce *tandra*. Dans ce sens, ELLI Luigi affirme:

*« Tandra indique une aspersion de sang, suite à un sacrifice, pour conjurer un danger ou, ce qui revient au même, pour rendre propice le sort. »*³⁶

Et pour FAUBLE Jacques

*« Le tandra est la cérémonie ordonnée par dieu pour éviter le risque de l'inceste...Le tandra et la cérémonie destinée à conjurer les malheurs entraînés par l'inceste. »*³⁷

Mais chez les Bara, le mot *tandra* peut aussi avoir d'autres significations. C'est un rituel coutumier pratiqué pour diverses raisons :

- En cas d'un inceste, en particulier dans le cas d'endogamie, à part le *fiantotà* c'est-à-dire l'enlèvement de la faute, le mari doit faire le *tandra* pour purifier l'impureté survenue dans la maison conjugale. Les Bara pensent que l'inceste pratiqué dans un foyer conjugal introduit ignominie et immondice dans la maison. En effet, la pratique d'un tel acte prohibé dans le foyer peut déclencher une malédiction chez les époux. Dans cette situation, RAMBELOHERINIAINA Moma affirme :

*« Iy afaky herinandro niavy eo amin'ny Ray aman-dreniny eo ndraiky ahay miaraky amin'ny omby roy, ny raiky moa hiantota ny raiky hanasa na hanandrà ny trañonay. »*³⁸

Ici, il est clair qu'on pratique le *tandra* uniquement pour purifier la maison et le *fiantotà* pour demander le pardon. Il s'agit donc de deux rituels différents exigeants deux sacrifices différents.

36) Op cit, p 104.

37) Op cit, p. 28.

38) Cs .V, pr 7 : « Une semaine après, nous sommes revenus chez ses parents avec deux bœufs, l'un pour ma demande de pardon, l'autre pour purifier notre maison. »

- Dans le cas de profanation d'un endroit sacré, les Bara pratiquent du *tandra* pour conjurer ou empêcher le châtement relatif aux fautes commises, et purifier et sanctifier ce lieu souillé. Pour cette raison, RAMBELOHERINIAINA Moma affirme :

« *Hakoa izay avao koa ñ'olo nañazimbazimba na nanao maloto tamin'ñy kianjan'olo da manandra. Ka ñy tandra amin'izay dia fanasà sy fanamasina indraiky io kianja io.* »³⁹

Sur ce point, le *tandra* est à la fois un rite de purification et un châtement contre une faute commise. Rite, du point de vue cérémonial et culturel, mais punition, parce que l'auteur le fait par obligation, contre la faute qu'il a commise. Sur ce point, RASOLAINIRINA Cyrille formule :

« *Amin'ny lafiny raiky izao da fomba ny tandra nefa amyn'ny lafiny ilany koa lafa noteré ñ'olo hanao anazy, da sazy iy amyn'izay.* »⁴⁰

- Ce terme est aussi utilisé fréquemment dans le cadre de la célébration du mariage bara, mais ici, il peut s'employer selon deux sens différents. Primo, il désigne la cérémonie elle-même. Secundo, il exprime la coutume qui consiste à lever l'interdit de l'inceste entre frère et sœur allant se marier.

- Les Bara font aussi le *tandra* pendant la pose de la pierre angulaire d'une construction. Il indique cette fois-ci et l'enlèvement de l'interdit régissant cet endroit, et l'autorisation de construction.

- Lorsque le Bara constate qu'un projet entamé ne peut pas aboutir (construction de maison qui ne finit pas ou canal d'irrigation qui n'amène pas de l'eau), il effectue le *tandra* pour conjurer le sort. Dans cette circonstance, la *tandra* se définit comme une invocation de pardon et de bénédiction.

D'après ces diverses acceptions, le *tandra* est un rite coutumier, honorifique ou purificateur, dans lequel les Bara demandent le pardon, l'apaisement et/ou l'effacement des

39) Cs .IV, pr 6 : « *Il en est de même aussi pour quelqu'un qui a souillé la cour de quelqu'un d'autre. Il doit faire un tandra. Ce tandra consistera alors à laver la cour et à lui rendre de nouveau sa sacralité.* »

40) Cs V, pr. 9: « *Ensuite, il y a aussi le tandra. D'un coté, le tandra est un rite, mais de l'autre, si on oblige les gens à accomplir, il devient une sanction.*»

châtiments relatifs aux interdits transgressés, pour souhaiter la bénédiction des dieux ou des ancêtres.

1.2.3.2.7. Le *handra* (« la défektivité »)

Le *handra* est un mot indiquant le défaut physique d'un objet ou le coté négatif d'un être. On l'utilise souvent afin d'exprimer le caractère déficient surtout sur le plan physique.

A part le sens sus-cité, ce mot indique aussi le châtiment moral que les Bara adressent à l'insolent. Le *handra* est donc une punition morale liée au non respect des normes de la société, n'ayant aucun rapport avec le pouvoir mystique. Mais cette punition pourra frapper même les animaux, comme il se voit dans l'expression : *Omby lahy miady amin'ny omby vavy, maharesy manan-kandra resy manan-kandra* : (« un taureau qui se bat contre une vache, vainqueur, puni, vaincu, puni »). Cela revient à dire que le *handra* nous joint davantage ensuite à la bonne ou à la mauvaise action des êtres.

Quelquefois, le *handra* désigne le jugement moral par lequel les Bara blâment les actes immoraux ou les faits insatisfaisants. Sur ce point, les Bara se permettent d'accabler les dieux et les aïeux.

Le *handra* correspond donc à la notion de *tsiny* des Hautes-Terres. Comme il est punition morale pour les hommes, il n'a directement aucun effet physique sur le coupable. Toutefois, l'attitude des membres de la société manifeste le *handra* et rend difficile son intégration au sein de la communauté. Mais quand il est en rapport avec les dieux, les Bara se prosternent avec susurrement.

1.2.3.2.8. La peine de mort.

Au pays bara, la peine de mort est utilisée très rarement. On y recourt suite à une faute grave en flagrant délit, comme par exemple le cas de l'acte d'adultère fait avec la femme d'un roi, celui de l'enfant exclu qui tente un droit d'héritage à ses parents, de la lèse-majesté, de la pratique de la sorcellerie, de l'outrage au roi, etc... L'exécution de ce châtiment ne se fait jamais en public pour éloigner toutes sortes de vengeance ou pour éviter l'admonestation du

peuple. Dans ce cas, le coupable sera fusillé dans un endroit tranquille, loin du village. Sur ce point, LE BARBIER affirme :

« L'exécution n'avait jamais lieu publiquement ; ni la décapitation, ni la pendaison, ni le poison n'étaient en usage. Le condamné était fusillé sans témoins ou tué à coups de sagaie, dans un endroit écarté, par les parents du mpanjaka ou les mahombe. »⁴¹

On pratique le *tange*⁴² (« ordalie ») pour le cas d'une personne soupçonnée d'avoir commis une de ces fautes mais non saisie en flagrant délit.

1.3. Les différentes formes de *fiantotà*

Offenser quelqu'un est parfois tolérable, mais cela provoque un trouble dans la société. Le plus délicat dans cette confusion, c'est comment rétablir l'ordre, comment faire pour approcher la victime, quel moyen ou quelle approche adopter pour persuader l'offensé ? Ces problèmes se posent au niveau de la relation interhumaine, et également à celui de la relation avec les dieux. En d'autres termes, le rétablissement d'un ordre perturbé demande une procédure ou une astuce bien judicieuse et appropriée. Donc, la réparation de chaque faute est différente, selon sa gravité et selon le genre de personnage contre qui elle a été commise.

Cependant, pour réparer une faute, il est nécessaire, pour le fautif, de reconnaître la culpabilité, de considérer la valeur de l'offensé, de connaître la gravité de la faute commise, et de penser aux moyens de se faire pardonner. Ainsi, nous allons voir les différentes formes du *fiantotà*.

41) LE BARIER, « *Note sur le Pays Bara Imamono* ». In **B. A. M.** Nouvelle serie Tome III, 1922, p.101.

42) Le *tange* est une procédure qui consiste à la mise en épreuve d'un accusé d'une affaire. Dans cette épreuve, comme le crime n'a aucun témoin, on demande l'aide de zanahary (dieux) à travers les objets destinés à ce rite de châtier le coupable. Si l'accusé n'est pas coupable, il surmontera à l'épreuve. Par contre s'il ne l'est pas, il mourra de l'ingurgitation du breuvage.

1.3.1. Le *folaky am-patora* (« le désenchainement »)

Dans un fait offensant, souvent, le responsable n'est conscient de son acte qu'après la mauvaise humeur de l'offensé. Cependant, une personne du même cas est consciente de son acte, reconnaît immédiatement sa culpabilité et le pardon à l'offensé, c'est ce que l'on appelle le *folaky am-patora*, chez les Bara. Les Bara se servent davantage de cette pratique pour calmer la colère de l'offensé parce que si la victime fait amende honorable, son châtement sera écarté ou restreint.

Le *folaky am-patora* est un moyen de se confesser pour avoir un pardon ou pour diminuer le châtement relatif à une faute commise. Mais dans un autre sens, c'est un signe de respect fait par l'auteur d'une infraction envers la victime pour demander le pardon.

1.3.2. Le *mibaby* (« l'endossement »)

Au sens propre du terme, le mot *mibaby* désigne le port sur le dos. Ce terme est utilisé surtout dans une séance de réglementation de mésentente entre deux individus. Il désigne la façon dont le fautif s'approche de la victime par l'intermédiaire d'une autre personne.

1.3.2.1. Le supporteur

Quelquefois, la gravité de la faute commise, la valeur de la personne contre qui on fait du mal et la peur de négocier empêchent les Bara de réparer le mal causé. Par ailleurs, la présence de ces éventualités condamne l'arrangement envisagé. Devant cette situation, l'intervention du supporteur est fortement recommandée.

Le supporteur est une personne qui joue le rôle d'intermédiaire entre le fautif et la victime devant un certain mauvais acte. Compétent et doté d'une forte personnalité, il est choisi par l'offensant : sa présence influe sur l'offensé. Voilà pourquoi DAMA Saidy souligne :

« Ka amin'io laha lihibe ñy hadisoa nataon'ilay olo, ka atahorany hañararaotsy azy ñy olo iatotany na atahorany tsy hahafehy maso ñy olo nanaovany hadisoa ñy fiantotàny dia

*mitady olobe iy hibaby anazy. Ka io mpibaby azy io ro mangala
vaitsy azy, io ro misolo vava anazy amin'ny fitondra fifonà. »*⁴³

Cette affirmation définit le double rôle du supporteur, à la fois médiateur et messenger. Pareillement, il assume l'effet de l'infraction durant la négociation.

1.3.2.2. L'endossé

L'endossé c'est le sujet fautif. Ici, il ne s'agit pas de porter le fautif sur le dos, mais de le rapporter pour se pardonner devant la victime de la faute qu'il a commise. Nombreux sont des motifs qui peuvent conduire un fautif à demander l'aide d'autrui pour arranger sa faute, motifs variable, selon les cas. Parmi ces derniers, on peut citer celui des parents offensant leurs enfants. En général, les parents fautifs devraient être endossés car la coutume bara interdit les parents de se prosterner devant les enfants. Un autre cas arrive souvent entre deux amis : si l'un accuse l'autre, la relation devient difficile. Cette situation exige l'intervention d'un supporteur pour les réconcilier.

1.3.2.3. Le *mifaly* (« l'imploration »)

Le mot *mifaly* a deux sens différents chez le Bara. Il désigne le fait de se priver de quelque chose de manière temporaire, comme dans le cas de la privation du sel pour les femmes enceintes, à la veille de l'accouchement, d'où l'expression bara : *mifaly sira ny ampela betròky* (« les femmes enceintes sont interdites de goûter du sel »).

Il exprime aussi le geste d'une prière profonde. Dans la pratique du *fiantotà*, il est question de prière profonde faite par l'offensant pour demander du pardon. A cet effet, le fautif se prosterne devant l'offensé. Il s'agenouille devant l'offensé et lève ses deux bras vers sa tête pour montrer qu'il regrette vraiment son mauvais agissement. Ce geste démontre aussi la sagesse et la loyauté du coupable. Cette procédure de confession succède souvent au *folaky am-patora*. Cette prière devient une malédiction pour la victime, s'il raidit son sentiment.

43) Cs .VI, p. 2. « Et alors, si la faute commise est grave, et que celui qui a commis la faute craint que celui a qu'il a causé du mal profite de lui ou se montre réticente, il recherche un adulte qui l'accompagnera. C'est cette personne qui se substituera à lui, présentera sa demande de pardon à sa place. »

Mais le parent pratique aussi ce geste quand il prie profondément son enfant de faire ou de ne pas faire quelque chose. En voyant ce geste, l'enfant s'élève vite pour demander au parent de ne pas faire pareil, en effet, si le parent continue de faire autant, ce geste devient *tahy*.

1.3.3. Le *fiantotà* dans la vie conjugale

La dispute survenue au niveau d'un foyer détruit souvent la relation dans la vie conjugale. Beaucoup de ménages sont ruinés par l'intolérance et l'incompréhension entre les mariés. Par ailleurs, la sensibilisation et la vulgarisation du droit de l'homme, surtout celle de la femme, conscientise la conjointe et cela préjudicie la valeur de la tradition en faveur des femmes. De ce fait, quelques femmes essaient de prendre la quasi-totalité de devoirs de leurs époux, certains d'entre elles refusent d'obéir correctement à leur époux. Ainsi, beaucoup des choses sont en jeu, quand on parle du *fiantotà* dans la vie conjugale.

1.3.3.1. Le *fiantotà* à un époux

Comme dans toutes sociétés patrilinéaires, la société bara privilégie l'autorité paternelle dans un foyer. Chez les Bara, ce pouvoir dépend de la réalisation du mariage coutumier. Un mari qui ne s'est pas acquitté du *taha* ou *tandra vady* (« mariage coutumier ») n'est pas considéré comme époux légitime. Il perdra, ainsi, son droit coutumier envers sa femme dans une séparation : que la femme n'a aucune obligation devant lui au cas où il y aurait une désunion. A ce moment là, si la femme commet une faute, elle a le droit de faire un *fiantotà* pour se pardonner de sa faute. Et ce geste peut régler suffisamment et correctement le problème.

Mais, pour le cas de l'homme ayant accompli le *tandra vady* ou un mariage coutumier, il a le droit de l'époux, même s'il se sépare de sa femme tant qu'il ne la déclare pas célibataire *tovo*⁴⁴ (« célibataire »). Dans la famille, l'époux est le chef. Même fautif, il ne pratique jamais le *fiantotà* envers sa femme. Pour les Bara, le respect du droit coutumier est l'essence de la société. L'épouse a le droit de s'écarter de son mari une fois furieuse contre lui, mais elle n'a pas le droit de se séparer définitivement de son époux. Certes, les femmes sont partiellement

44) Une femme est *tovo* quant elle est libérée de toute sorte d'engagement vis-à-vis de son époux

libres au sein de la société. Elles peuvent se marier d'une manière traditionnelle, mais aussi le faire civilement.

1.3.3.2. Le *fiantotà* à une épouse

Dans le mariage traditionnel, ni la femme ni le mari ne font le *fiantotà* pour un problème conjugal, car la femme est considérée comme matérielle, elle peut être remplacée symboliquement par la vache qu'on amène lors de la demande du mariage, et l'homme est toujours respecté en tant que chef de famille. Donc, en cas de séparation entre les mariés légitimes, seul l'époux a le droit de rompre le lien du mariage en déclarant *tovo* son épouse.

Mais, les Bara peuvent se marier sans passer par le *tandra vady* ou mariage coutumier. Malgré cela, leur vie conjugale respecte la loi régissant le mariage, car, dans ce cas, les deux époux jouissent du même droit. Dans cette situation, si le mari est l'origine de la séparation alors qu'il est encore amoureux de son ancienne épouse, il devra faire le *fiantotà* à la femme pour la récupérer. Il se rend à la maison de ses beaux-parents avec des *mpibaby* dans le but de demander le pardon et le retour de son épouse chez lui.

1.3.4. Le *fiantotà* aux parents

Il est dur pour les parents Bara de répudier un des ses enfants, surtout quand il s'agit d'un garçon, pour une folie ou pour une indiscipline. Ils préfèrent supporter l'enterrement de l'un de leurs enfants plutôt que de penser à un enfant vivant, tout en ignorant ce qui lui arrive. Pour un tel cas, les cohabitants essaient toujours de persuader l'enfant coupable de faire le *fiantotà* envers ses parents. Ils proposent ce conseil, et ils essaient aussi de l'aider à se réconcilier avec ses parents. Cette situation nous donne une autre explication de l'importance de la société et du *fihavanana* malagasy : elle montre la possibilité des cohabitants de se soutenir et de se partager des solutions au problème rencontré, durant une période difficile. Ainsi, l'enfant accorde ouvertement cette proposition, par peur d'être maudit ultérieurement, en cas d'entêtement.

En ce moment-là, si l'enfant fautif accepte de faire le *fiantotà* à ses parents, le *mpibaby* persuade aussi les parents, en présence ou en absence du fautif. Il rappelle la culpabilité de

son enfant, puis, il rapporte avec rigueur le regret profond de l'enfant. Il lui prie enfin de le recevoir. Dans une affaire délicate, on tient compte de tous les éléments nécessaires pour aboutir aux résultats attendus. La réalisation de la cérémonie pourra se dérouler en absence de l'enfant, et même s'il est présent, il ne dit rien. Cela présume l'importance de l'amour parental. Même si l'enfant fautif n'est pas présent, vu la patience et la compréhension, certains parents acceptent de recevoir le *fiantotà* qui leur paraît un grand honneur.

Mais quelquefois, l'enfant coupable lui-même est peut-être conscient de sa faute, un signe lui fait comprendre sa culpabilité ou *l'ombiasy* consulté lui révéla l'éventuelle malédiction. Par conséquent, il cherche un *mpibaby* pour l'endosser. Sur ce point, PAOLY BE affirme :

« Amin'ny tany andehany any dia tsy mety mahavanon-javatra izy, ka saika mandrakariva dia tsy maintsy miverina ny lohan'ny zaza, ka manapa-kevitra miantota amin'ny abany izy, mba hatsangan'ny abany ho zanaka indray. Mandeha any amin'ny tranon'ny abany izy mitondra ray aman-dreny to teny ho vavolombelon'ny fifonan'ny zaza marina. »⁴⁵

Cette affirmation nous montre qu'après l'exclusion, l'enfant rencontre des problèmes très difficiles. C'est la raison pour laquelle il revient souvent vers ses parents. Cependant, l'enfant retourne vers ses parents non pas par amour mais par reconnaissance de sa culpabilité, et il se soumet au châtement.

1.3.5. Le *fiantotà* aux lieux sacrés

Avant de connaître plus précisément, les tenants et les aboutissants de cette partie, il faut éclaircir d'abord ce qu'on entend par lieu sacré chez le Bara. Généralement, considérée comme une force divine, la terre a un pouvoir devant un cadavre, car elle est l'origine de tous les corps lesquels y reviennent après la mort. Sur ce point, tous les lieux sont les mêmes ; mais des endroits ont d'autres caractéristiques spécifiques car ils sont peuplés des esprits, et

45) Cs .VII, pr 4. « Là où il ira, la malchance l'accompagnera. Et souvent, l'enfant prend conscience de ce qui lui arrive, et décide de demander pardon à son père pour que celui-ci la reconsidère comme son fils Il revient alors à la maison de son père, accompagné des personnes crédibles qui seront témoins de sa réelle demande de pardon. »

sont réservés aux prières. Ils sont ainsi appelés : lieux sacrés. ELIADE Mircéa confirme cette idée, en ces mots :

*« Pour l'homme religieux, l'espace n'est pas homogène ; il présente des ruptures, des cassures : il y a des portions d'espace qualitativement différentes des autres. « N'approche pas d'ici, dit le Seigneur à Moïse, ôte les chaussures de tes pieds ; car le lieu où tu te tiens est une terre sainte » (Exode, III, 5). Il ya donc un espace sacré, et par conséquent « fort », significatif, et il y a d'autres espaces, non consacrés et partant sans structure ni consistance, pour tout dire : amorphes ».*⁴⁶

Poussé par ses besoins, l'homme utilise et exploite la terre selon sa volonté, mais il lui faut tenir compte des lieux sacrés. Pour conjurer les courroux des esprits qui veillent sur les lieux sacrés, l'homme procède au *fiantotà* du lieu. Sur ce point, RATELOLAHY donne son avis:

*« On voit effectivement à la campagne la bénédiction pour la demande de pardon, si tu as fais quelque chose de mauvais à la terre. Et pour la circonstance, c'est n'est pas à la terre en tant que terre que tu demandes pardon mais à l'esprit qui en est le maître et qui la gouverne »*⁴⁷

Cette affirmation confirme la puissance de la terre se cachant dans le pouvoir de l'esprit des dits lieux. Ainsi, le *fiantotà* s'y joint avec leur purification et leur sacralisation, sans oublier l'adoration des esprits. Et cela exige l'immolation de bœuf.

1.3.6. Le *fiantotà* aux esprits

Chez le Bara, on observe plusieurs formes de *fiantotà* aux esprits, selon leurs caractéristiques et leurs catégories. Ces esprits sont des infinités de dieux, en quelque sorte, secondaires, ils se nomment *helo* ou *raha*. Et chacun d'eux a sa propre appellation selon sa fonction. Ces esprits ne vivent pas avec le *Zañahary*, mais ils assurent le fonctionnement de l'univers. Ils tiennent les quatre coins du monde.

Ces divinités pourront se manifester dans la vie de l'homme par diverses formes pour le moindre manquement au respect des normes régissant leur sacralité, telles les profanations des

46) ELIADE Mircéa, « *Le Sacré et le Profane* ». Paris : Gallimard, 1965, P. 25

47) Cs. XII, pr 1. « *Io da raha fahita ambanivohitsy tokoa ny tsipirano amin'ny fiantotà, laha eo raha ratsy tsy nety nataonao tamin'io tany io. Ka amin'io tsy da ny tany loatsy amin'ny maha tany azy no iatotà fa ny fañahy tompony mifehy io tany io.* »

lieux sacrés et la violation du tabou. Mais l'homme est aussi capable de mobiliser certains d'entre eux pour le servir, par la force d'un talisman. Donc, il est difficile de connaître la cause de leur animosité sans sans consulter le *sikily*. Dans ce cas, les Bara demandent toujours l'avis de l'*ombiasy* le seul individu pouvant découvrir l'étiologie de cette animosité. Il est le seul capable d'identifier si c'est une faute du consultant ou plutôt un acte de sorcellerie, et de remédier au sort. Pour apaiser la colère de ces esprits, les Bara font le *fiantotà* en pratiquant des sacrifices. Mais s'agissant de l'acte de sorcellerie, ils procèdent simplement par prière d'exorcisme ou par des soins *fañafaha*. Quelquefois cependant, ces esprits peuvent déterminer le jour favorable pour la cérémonie et exiger aussi à la victime ce dont ils ont besoin.

Compte tenu du pouvoir divin des esprits, l'homme entièrement coupable accepte de respecter leur convenance. Il cherche à se réconcilier avec eux pour leur demander la bénédiction et pour qu'ils ne le dérangent plus. On peut dire alors que l'homme ne peut pas contester le pouvoir des esprits. Mais pour le cas de *fanafaha* (« soin ») et l'exorcisme, on peut maîtriser ou même vaincre leur force maléfique par l'intermédiaire de l'*ody de l'ombiasy* (« médicament des devins guérisseurs »).

1.3.7. Le *fiantotà* aux ancêtres

La double transcendance caractéristique de l'homme malgache est aussi présente dans le pays bara. Ainsi, les Bara considèrent la présence d'une relation unilinéaire entre le monde du vivant et le monde du mort du point de vue hiérarchique. La seule différence c'est que l'esprit du mort jouit de mêmes prérogatives assignées de son vivant mais possède désormais le statut dévolu aux divinités : l'omniscience et l'omnipotence. Conséquemment, l'esprit des morts peut donner le bonheur à ses descendants attentifs à la tradition et provoquer le malheur, dans le cas contraire. Cela explique d'ailleurs le culte des ancêtres et les autres traditions culturelles. L'esprit de l'ancêtre peut demeurer de préférence dans la grande maison *trañobe* du lignage. Faute de *trañobe*, il réside auprès du milieu où il avait habité de son vivant. Là, l'ancêtre arrive à veiller de près sur ses descendants. MICHEL Louis dit :

« Pareillement aux dieux, les ambiroa restent invisibles aux vivants. Mais eux voient et entendent tout ce qui se passe et se dit sur la terre et, notamment, dans les lieux qu'ils habitaient pendant leur existence terrestre. Ils reviennent y séjourner, à mois qu'on les en chasse. On

*n'a recours à cette sanction que si l'esprit de l'ancêtre défunt nuit à son descendant ou à ses anciens voisins. »*⁴⁸

C'est la raison pour laquelle les Bara, et les autres groupes malgaches probablement, s'adonnent aux cultes des ancêtres de manière périodique, ceux-ci sont présents à côté d'eux même invisibles. Pour les Bara, l'esprit des ancêtres n'abandonne jamais leurs descendants tant que ces derniers lui rendent toujours service, sinon il pourrait se mettre en colère. Aussi, peut-il frapper les vivants, surtout ceux qui l'avaient maltraité de leur vivant. Malgré le pouvoir mystérieux des ancêtres, l'homme peut se protéger par des remèdes *ody*. Ainsi, la force des ancêtres a ses limites.

Bref, les Bara peuvent éviter la colère des esprits par le biais d'un *ombiasy* («devin-guérisseur»), par la pratique de *fiantotà*. En général, ils chassent les esprits nocifs. Ils pratiquent alors le *fiantotà* dans la joie en espérant le bonheur, grâce au rituel *tsipirano*.

1.3.8. Le *fiantotà* avant la faute commise

En général, on demande pardon seulement après avoir commis une faute. Il semble incroyable d'avoir confessé une faute qui n'a pas encore eu lieu parce que la demande de pardon présente toujours l'annulation des châtements liés à la faute commise, et rétablit aussi l'ordre dérangé dans une communauté. Or ici, les Bara pratiquent le *fiantotà* avant de commettre une faute, c'est-à-dire qu'ils commettent intentionnellement une faute après la pratique du *fiantotà*. Dans ce cas, le *fiantotà* se définit comme une demande de permission pour transgresser un interdit ou pour commettre une erreur. En d'autres termes, par anticipation, le *fiantotà* sert à neutraliser ou à épargner la portée d'une faute éventuelle. Ce type de *fiantotà* est appelé *fiantotà* avant la faute commise.

Une telle éventualité s'effectue souvent dans le cas du mariage des consanguins. Car, d'habitude, il est interdit pour un frère et une sœur de même parenté de s'unir par le lien du mariage. Coupable devant Dieu et devant les ancêtres dans tel acte, le fautif est puni par les forces surnaturelles.

48) Op cit, p. 54.

Pourtant parfois, la famille, pour une raison particulière, est obligée de transgresser cet interdit pour protéger ses biens. La réalisation de la cérémonie d'un tel mariage se présente en deux étapes. La première consiste à l'enlèvement du lien de parenté aux futurs mariés. Cette première étape se déroulera en dehors du village, et souvent près d'une rivière ou d'un fleuve, vu que là, le chef de famille peut aisément suinter la consanguinité de frère et de sœur dans la rivière par un sacrifice de bœuf à jeter dans l'eau. Après cela, la famille procède au *tandra vady*, cette deuxième cérémonie est le mariage proprement dit. Ici, on peut définir clairement ce qu'on entend par *fiantotà* et par *tandra* : dans toute circonstance, surtout quand il s'agit de la force surnaturelle, le *fiantotà* précède habituellement le *tandra*. Mais dans certaines traditions, comme dans le *fiantotà* au lieu sacré, ces deux pratiques sont réalisées simultanément. Un vrai jumelage de pratiques, c'est pourquoi on n'y procède qu'une seule prière.

1.4. Cérémonies et rites du *fiantotà*

La présence d'une cérémonie et d'un rite dans la pratique du *fiantotà* caractérise cette démarche par rapport à ses semblables. Ces usages réconcilient uniquement les compromis, et apportent aussi une bénédiction par le biais de la prière prononcée en faveur du fautif.

Quelquefois, des nuances caractérisent le rite du *fiantotà*. Une faute relative à la transgression d'un interdit souille la pureté d'un lieu sacré et on procède aux rites d'ablution. MAISONNEUVE Jean met ainsi en lumière cette idée :

« Les rites d'ablution sont communs à toutes les cultures à la plupart des religions pour « nettoyer » les souillures et rétablir l'état de pureté. »⁴⁹

Ainsi les rites d'abolition envisagent la purification, le nettoyage et la réhabilitation à l'état initial d'une situation nécessiteuse. Cette situation ne ressemble donc pas à un dégagement d'une faute commise. Dans le premier cas, c'est un objet qui est le sujet du rite de *fiantotà*, lieu, *tafoto* (talisman protecteur) ..., mais dans le deuxième c'est l'acteur ou l'auteur de l'infraction qui en est le sujet. Par conséquent, le rite vise à purifier le fautif de la faute qui pèse sur lui. C'est, en quelque sorte, une sorte de pénitence. MAISONNEUVE Jean donne son avis ainsi :

49) MAISONNEUVE Jean, *Les rituels*. Paris : PUF, 1988, p. 30

« Le rite de confession et de pénitence, visent à « décharger » le groupe ou la personne du poids de la faute. »⁵⁰

Cette affirmation justifie par l'intermédiaire d'un rite de confession, la possibilité de mariage entre consanguins, par exemple, on doit éliminer d'abord le lien de la consanguinité des futurs mariés par le rite d'expulsion. A ce moment-là, le bouc émissaire évite tous les maux qui pourront survenir dans la vie du couple. MAISONNEUVE Jean donne son point de vue comme suit :

« Rite d'expulsion: ils visent à transférer sur un objet, un animal ou une personne la faute et les souillures dont on veut purger le groupe. »⁵¹

La cérémonie et le rite sont l'essence du *fiantotà*. Ils conservent la sagesse, la croyance et la tradition de l'ancêtre. Ils garantissent la continuité de la relation au sein de la communauté et avec le monde mystérieux. L'absence de ces pratiques enlève les valeurs socio-religieuses. Mais quelle est la spécificité de ces pratiques dans le *fiantotà* ?

En général, la cérémonie et le rite assurent la réussite d'une célébration traditionnelle. La cérémonie du *fiantotà* est marquée par la présence des concernés, des invités et des matériels y afférents, tandis que le rituel est caractérisé par la réalisation de différents gestes et prières. Ainsi, de par leurs fonctions, ces éléments sont complémentaires et inséparables.

1.5. Pratiques des cérémonies et des rites du *fiantotà*

La diverse forme de la pratique du *fiantotà* dans la société bara nous indique la pluralité des cérémonies rituelles dans cette tradition. Au cours d'un *fiantotà*, les Bara procèdent par un rituel dans lequel la résolution d'un problème sera rendue entre les mains de dieux, afin qu'ils bénissent les deux protagonistes, mais qu'ils punissent encore les mal-intentionnés. Cependant, la pratique rituelle peut varier selon les cas, avec la même procédure.

50) Ibid, p 30.

51) Ibid, p. 31

La préparation consiste à disposer du sacrifice et des outils nécessaires à la réalisation du rite. Le bœuf est le sacrifice le plus prisé pour la cérémonie du *fiantotà*. Pour les Bara, cette offrande valorise la cérémonie, et donne parallèlement une grande considération à la famille concernée. Mais le bœuf symbolise la personne du fautif. Il la remplace. DUBOIS Robert affirme pour ce faire:

*« Autrefois, il n'y avait pas de pardon, on tuait les fautifs. Maintenant, avec le progrès de la civilisation, on remplace le coupable par un bœuf. »*⁵²

Dans cette affirmation, le bœuf symbolise l'être humain donc le fautif. Mais ce n'est pas tout le monde qui a la possibilité de le réaliser, surtout quand il s'agit d'un rite en rapport avec le mystérieux. Dans ce cas, on peut remplacer le bœuf par un animal de sacrifice (coq ou un mouton). Cela signifie que ces esprits sont compréhensifs, ils tolèrent la demande du coupable quand celui-ci n'arrive pas à offrir un bœuf. Car, ici, ce n'est pas la bête qui compte, mais c'est le sang signifiant le *ay* (« la vie ») du fautif. Ce sang symbolise la vie du fautif, c'est-à-dire celui-ci ne peut pas mourir physiquement pour se purifier, le bouc émissaire le remplace. Cependant, le bœuf, ami de l'homme, meurt physiquement mais l'homme symboliquement. Après cette mort symbolique, l'homme ressuscité symboliquement. Telle est le fonctionnement de la mort-résurrection ou « la mort-renaissance ». DUBOIS Robert dit, ainsi:

*« Reconnaissons donc que, le coupable ne meurt pas physiquement, il meurt rituellement et réellement. L'immolation du bœuf symbolise et réalise la mort du pécheur. »*⁵³

Pour le cas de la profanation d'un lieu sacré, la réalisation de ces rites et cérémonies change étant donné qu'ici, le *fiantotà* est assimilé au *voy*. Le propriétaire du *kianja* oblige le coupable à payer un bœuf, d'abord pour respecter la famille concernée, pour honorer les esprits du milieu, et pour le re-sanctifier. Par ailleurs, pour le cas du *fiantotà* aux certains esprits, ce sont les esprits eux-mêmes qui exigent l'offrande convenable.

Dans une offrande de bête, on donne aux esprits et on pointe le front et le thorax du coupable avec la première goutte de sang du premier égorgement de la bête. Le sang est le

52) DUBOIS Roberts, *Olombelona. Essai sur l'existence personnelle et collective à Madagascar*. Paris : l'Harmatan, 1979, p. 33.

53) Ibid, p. 38.

signe de la vie et de la pureté. Ainsi, il purifie le corps, le lieu, et il nettoie la souillure de l'endroit. Quelquefois, l'offrande n'est pas exécutée, car ce n'est pas la viande qui intéresse ces esprits, mais c'est le sang. DAMA Saïdy en parle :

*«Lafa vita izay da vonoy n'omby, nefa sindraiky da mety tsy ho vonoa avao koa. Fa eo da miaky amin'ilay olo niantotà, laha eo moa tsy tiany hovonoa io omby io da anapahy amy viarara avao ny sofiny, da ny loha ra azo boaky eo no ateboky ny vavafon'ilay niantota. »*⁵⁴

On pointe le sang sur le thorax et sur la tête, parce que la tête incite le coupable à faire le mal et le cœur à l'intérieur du thorax épargne la rancœur. Donc, ils doivent être purifiés. Mais, dans la cérémonie en dehors du lieu sacré, quand il s'agit du *fiantotà* concernant un mariage entre deux consanguins, le bœuf doit être tué et la viande doit être jetée dans la rivière. Pour cela, on ne laisse même aucun morceau de la viande dans cet endroit, sous prétexte qu'elle incarne la malédiction régissant la vie du nouveau couple. Et seul le courant de la rivière peut l'amener vers la mer pour que le mal disparaisse à tout jamais. On tue aussi le bœuf, car s'il vit dans le village, le malheur y reste aussi. Mais, concernant le sang, il est le symbole de la vie. Il marque aussi la valeur et l'importance d'une offrande. Le fait de verser le sang sur la terre dans un sacrifice marque le début d'une transformation, d'un commencement de la nouvelle existence d'un être dans un autre statut.

Pour le cas du rite dans le *trañobe* ou *kianja*, à part l'offrande, on prépare aussi les autres matériels nécessaires à ce rite, à savoir : le couteau et le gobelet. On les lave, pour la simple et bonne raison que, dans toute cérémonie solennelle, les matériels doivent être propres et sains. Ceux-ci servent à la pratique rituelle : le couteau pour l'égorgeage du bétail, le gobelet pour la réalisation du *tsipirano*. Ces matériels sont considérés comme purs et propres pour procéder à la communication avec les êtres de l'au-delà. Durant toute la préparation des matériels, l'enfant de la sœur du *lonaky* ou son petit-fils ou sa petite-fille n'a aucun droit de toucher l'un de ces objets. Chez les Bara, quoique garçon, l'enfant de la sœur est considéré comme fille, c'est pourquoi il perd toujours quelques droits devant les affaires ancestrales.

54) Cs .X, pr 11. «Cela fait, on égorge le bœuf. Mais parfois, il se peut qu'on ne le tue pas. Cela dépend de la personne à qui on demande pardon. Si elle refuse qu'on tue l'animal, on coupe une partie de l'oreille du bœuf à l'aide du couteau de sacrifice. Et on marque l'épigastre de celui qui demande pardon avec le premier sang »

Il y a aussi d'autres matériels nécessaires, surtout sur le *fiantotà* aux esprits en dehors du lieu sacré et du *trañobe*. Il y a d'abord le *mandrara fady*. C'est un bois de forêt, comme son nom l'indique. Il est utilisé par *l'ombiasy* pour vaincre le malheur régissant un tabou. Ce bois est raclé avec *l'arimbelo*⁵⁵ et de l'eau pour laver la faute des impies. Ensuite, l'argent qui sert à purifier les personnes souillées. Pour les Bara, ce métal est le symbole de la pureté et de la clarté. Ensuite, signe de bénédiction et d'honneur, le bois *hazomanga* est aussi utilisé dans la cérémonie de *fiantotà* afin d'implorer le bonheur pour le coupable. Tous ces éléments sont mêlés dans un gobelet plein d'eau. On pointe, avec le sang d'un bœuf, le front et le thorax de nouveaux futurs mariés et on asperge de l'eau sur chacun d'eux six fois pour qu'ils soient bénis et heureux. Certes, la pratique des cérémonies de *fiantotà* est caractérisée par le lieu de la réalisation, les objets et les éléments y afférents. Tout cela montre que les Bara pratiquent une cérémonie avec beaucoup de précautions et d'attentions. Par ailleurs, chaque matériel utilisé dans cet événement a une valeur significative et sacrée grâce à la prière qui l'entoure.

1.5.1. Rituel de *fiantotà* en dehors du *trañobe* et du *kianja*⁵⁶

La pratique du rite de *fiantotà* en dehors du *trañobe* et du *kianja* se présente sous deux formes. Le *fiantotà* aux esprits avant la faute commise ou *fangalà fady* pour l'union conjugale des consanguins, et le *fiantotà amin'ny vavarano* (« *fiantotà* au peuple du village »), pour le cas de la personne offensant le *fokonolona* ou trahissant la discipline régissant la vie de la société. Ainsi, le rite attribué à chacune de ces traditions n'est pas le même.

Pour le *fiantotà* devant le *fokonolona* (« collectivité »), quand le peuple se réunit à l'Est du village et le bœuf y est déjà mis à terre avec un garçon qui tient sa queue, le chef du village demande au coupable de se mettre derrière le bœuf, puis il demande au garçon de commencer.

55) *Arimbelo* : (mot à mot) charbon animé ou vif : c'est un petit charbon d'un bois de chauffage jeté allumé dans l'eau pour être éteint. Cette substance est l'un des éléments nécessaires pour servir de laver les personnes ayant transgressé un interdit. Quelquefois, seuls *l'arimbelo* et l'eau suffissent pour nettoyer celui qui a enfreint les observances d'un *aody* (« charme, talisman »).

De son caractère absorbante, cette substance est crue d'être ingurgité l'impureté dans l'eau à bénir ou donné une purification pour le coupable qui l'asperge ou le nettoie avec après avoir béni par le sang d'un bœuf.

56) Lieu sacré d'une famille ou d'un village pour réaliser des cérémonies aux surnaturelles.

Et, le garçon tire la queue du bœuf en criant : « *Oh ! Oh ! Oh !* ». Ensuite, le chef du village ou le *lonaky* prend la parole, en disant :

« *Mikaiky anao Zañahary ...Ianao namboa-tana, namboa-tomboky
Mikaiky anareo tany masy ...Mikaiky anareo fahasivy iaby, fa io
iano... efa nafoinay taminareo ka avy eto iy miantota*»⁵⁷

La première chose qui marque ce rituel c'est la réunion des assistants à l'est du village. Pour les Bara, comme pour tous les Malagasy, on réalise presque toute cérémonie coutumière à l'Est du village parce que tout le monde croit que le point Est signifie la source de la vie et du bonheur.

Quant au garçon et au sacrifice, ils sont placés devant le *fokonolona*, le *lonaky*, et le garçon joue le rôle du serviteur. Il sert de l'offrande au *Zañahary* et aux dieux. Son cri les interpelle et souhaite leur présence durant le rite à réaliser. Tout de suite après, le *lonaky* fait l'invocation, le *Zañahary* et les esprits sont déjà là. Pressés, ils ont beaucoup d'occupations, mais ils écoutent toujours la prière des hommes. C'est pourquoi le *lonaky* formule sa prière sans hésitation.

La prière du *lonaky* se compose généralement de deux parties, la première consiste à l'invocation du *Zañahary* et des dieux, suivant leur suprématie, à intervenir sur la cérémonie. Dans cette partie, il annonce la raison de la prière. Quand il demande un service particulier à l'un des ces esprits, il lui adresse personnellement sa prière. Il lui raconte de manière détaillée la faute par laquelle le coupable a été exclu de la société, pour que celui-ci soit au courant des affaires concernées, et devienne miséricordieux. Dans cette prière, nous constatons que les Bara croient en Dieu créateur de l'univers et aux esprits qui l'entourent. Ils leur rendent service et demandent leur bénédiction, comme nous l'avons vu dans *la seconde partie de la prière*.

Pour le cas du mariage des consanguins précédemment cités, la première partie de la cérémonie se déroule près de la rivière. Mais dans la prière, après l'invocation du *Zañahary* et le *tany masina*, le *lonaky* invite leurs ancêtres à assister la dissolution de la filiation parentale entre les nouveaux futurs mariés, et à bénir leur mariage. Ici, l'assistance des ancêtres est

57) « *Je t'appelle, Zanahary ...C'est toi qui as façonné nos mains et nos pieds... Je vous appelle toi la terre sacrée,... Et je vous appelle, vous résidez là ... Il est venu ici, il reconnaît sa faute. »*

importante vu qu'ils sont membres à part entière de la famille, même s'ils ne sont plus visibles, parmi eux.

Dans ces deux cérémonies, l'offrande des bœufs est obligatoire. La raison, c'est que ces cérémonies se définissent toutes comme des rites d'intégration, ou en quelque sorte, des rites de passage. Mais leur différence est que, dans la première, le coupable exclu demeure déjà hors de son village d'origine. Il vit en dehors de sa société. Donc, seul un bœuf peut le remplacer dans ce milieu et l'introduire dans sa société d'origine. Par ailleurs, l'invocation des esprits des ancêtres dans ce premier cas n'est pas obligatoire, cette affaire concerne la société entière.

Dans le cas du mariage des consanguins, seul le sang d'un bœuf efface le lien familial entre le frère et la sœur qui vont se marier. Donc, il est nécessaire d'invoquer Dieu et les ancêtres.

1.5.2. Réalisation de la cérémonie dans le *trañobe* et dans le *kianja*

La cérémonie dans le *trañobe* et le *kianja* est aussi appelée cérémonie familiale parce qu'elle concerne particulièrement le lignage. Sa réalisation est limitée au niveau de la famille. Même pour le coupable d'une désacralisation, le rite est adressé aux dieux et aux ancêtres pour purifier le lieu désacralisé, mais l'honneur est destiné à la famille victime de l'acte.

La réalisation du rite de *fiantotà* est, en général, effectuée à l'Est de la grande maison *trañobe*. Quant au *fiantotà* au parent, le *lonaky* ou le parent invoque Dieu et les ancêtres pour le bien de l'enfant fautif. Mais si l'enfant n'a de quoi à sacrifier, et l'exclusion n'a pas été faite devant la collectivité *fokonolona*, on procède par la cérémonie à l'intérieur du *trañobe*. De ce fait, avant de parler à son parent, l'enfant demande à un notable de l'accompagner. Quand ils y arrivent, l'enfant fautif marche à quatre pattes. Il se prosterne devant ses parents et lui demande pardon. Ce geste exprime de profond regret de les avoir offensés. Cela suscite aussi la compassion des parents. Ainsi le père crache sur la tête de l'enfant et met ses pieds sur sa tête pour pardonner la faute. Après cela, il bénit l'enfant. Sur ce point, PAOLY BE a dit à propos:

*«Mandeha añy amin'ñy tranon'ñy abany izy mitondra ray aman-dreny
to teny ho vavolombelon'ñy fifonan'ñy zaza marina. Mandady avy añy*

*ñy zaza ary milelaka ñy tongotry abany rehefa mandray azy izy. Mandrora amin'ñy lohan'ñy zaza ñy abany manao hoe: "Akory ñy ataoko, ñy fanahinao ratsy ihany no halako aminao, ka rehefa avy ianao, mandady ary milelaka ñy tongotro, dia ento ñy omby hitatako anao. »*⁵⁸

Cette affirmation exprime clairement que l'expulsion d'un enfant de la famille n'est pas du tout le gré du père, mais il n'a pas le choix devant l'entêtement de l'enfant. Pour les Bara, une personne coupable d'une faute grave n'a aucune valeur devant l'offensé. C'est pourquoi le père crache sur la tête de son enfant et met ses pieds sur sa tête pour lui montrer son pouvoir, sa valeur et sa dignité.

Dans certains cas, l'enfant exclu ne peut pas assister à la cérémonie de *fiantotà* chez son père. Mais il confie au *mpibaby* l'accomplissement de toute procédure à suivre pour la réalisation de la cérémonie. Ici donc, le *fiantotà* s'effectue d'une manière indirecte. Car l'enfant ne reçoit le pardon qu'après avoir pointé *l'arimbelo* sur son front et l'avoir baigné avec. Ce geste rituel favorise la pureté et la bénédiction prononcée pendant la prière. PAOLY BE a confirmé cette idée et donne son point de vue :

*« Ilay hosok'ary dia ampitondrain'ny abany nitata ilay fianakaviana na olona mahatoky, na alefany amin'ny poste, ho any amin'ny zaza diso. Rehefa tonga ilay hosok'ary, dia asain'ny zaza diso amin'ny vato iny ka adeboky ny fianakaviana (raha tsy misy fianakaviana dia izy ihany no manao azy) amin'ny handrin'ny zaza diso miaraka amin'ny teny hoe: "Afaka ny hatezeran'ny rainao. »*⁵⁹

Cette pratique explique en quelque sorte l'importance de la cérémonie dans le *trañobe* dans lequel les Bara croient la bénédiction des ancêtres pour le lignage.

En vu de désacraliser un *kianja*, le *lonaky* conduit le coupable sur le lieu sacré souillé. Pendant le rite, le *lonaky* appelle ses ancêtres et les dieux pour sanctifier ce lieu et illuminer de leur grâce la vie du *mpiantotà*. Cependant, l'ancêtre d'un lignage pourra bénir le membre

58) Cs .VII, pr 4 : «Il revient alors à la maison de son père, accompagné de personnes crédibles qui seront témoins de sa réelle demande de pardon. L'enfant rampe sur le sol et lâche le pied de son père après que celui-ci ait accepté de le recevoir. Le père cracha sur la tête du fils et dit : « Que dois-je faire ? C'est à cause de ton mauvais comportement que je ne t'aime. Et maintenant que tu es revenu, que tu a rampé et lâche mon pied, apporte un bœuf que je puisse demander pardon pour toi.»

59) Cs .VIII, pr 2: «Le père qui a prononcé l'invocation fait porter le charbon souillé de sang à un membre de la famille, à une personne de confiance ou le fera poster pour son fils coupable. Et une fois que celui-ci l'aura reçu, il le frotera sur pierre. Quelqu'un de sa famille ou lui-même, s'il n'en a pas marquera son front en disant « la colère de ton père est passée »

d'une autre famille si la prière de bénédiction du *lonaky* s'effectue dans le lieu sacré du lignage. Mais si le roi est coupable et l'effet de la faute touche plus d'un lignage, c'est le roi lui-même qui prononce la prière. A propos, MICHEL Louis formule la prière comme suit :

*« Agny hanao Zanahary, hanao Andriagnanahary hanao Ndriangnafotrea, Ndriagnakadrakatse, Ndriiamitomoea, hoak' ijao koa hanareo Razam-be fa ilan' ny Zanahary hanareo, diso ahay ,nanao ratsy ahay, ka misoloho, midrakadraka, mifona ka tsy hataonay koa ny ratsy, tsy hataonay koa raha maha-meloka hanareo. Efainay ijao anio ijao ny ratsy, tahio soa, tahio meva, ka ny ratsy ario atsimo any fa any no fitobohany. »*⁶⁰

Dans le cas des problèmes des lignages différents, il appartient au roi d'invoquer les ancêtres car seuls, les ancêtres royaux peuvent bénir le peuple du royaume.

1.5.3. La place du *lonaky* dans le rituel du *fiantotà*

Depuis très longtemps, le *lonaky* a une place considérable au niveau de la société. Il joue un double rôle au sein de la famille : premièrement, représentant de l'ancêtre dans le lignage, donc garant et conservateur des us et coutumes, il assure la paix et la continuation du *fihavanana* ainsi que le bon déroulement de la cérémonie et du rite de *fiantotà*. Deuxièmement, il est le porte-parole de la famille devant tous les esprits qui se manifestent dans la vie de l'homme.

Mais quelquefois, pour de multiples raisons, le *lonaky* ne peut pas participer à la pratique du rite de *fiantotà*, par exemple, une défaillance physique, c'est-à-dire qu'il n'arrive même pas à se tenir debout et la transgression des tabous régissant le *trañobe* tel le manque d'adoration aux ancêtres.

(à rédiger)

1.5.4. La manœuvre du devin guérisseur dans le *fiantotà*

60) Op cit, p. 60 : « Vous voilà dieu-créditeur-dieu de la miséricorde, dieu qui est en haut, dieu qui en bas et vous aussi grands ancêtres car vous êtes pareils aux dieux. Nous sommes en faute. Nous avons tort. Nous avons commis le mal. Aussi nous vous supplions, nous nous prosternons devant vous, nous demandons pardon. Nous ne commettons plus le mal ainsi que tout ce qui peut vous mettre en colère, nous effectuons notre pénitence aujourd'hui. Veuillez sur nous. Protégez-nous, et le mal, rejetez-le vers l'extrême-sud car c'est là-bas sa place. »

L'*ombiasy* est une personne ayant une place incotournable dans la société bara. La quasi-totalité des Bara croit en son pouvoir. Oui seul connaisseur de tous les mauvais sorts, et la vie de chaque individu membre de la société, par l'intermédiaire de son *sikidy*, de son charme ou de l'esprit qui demeure en lui. Il peut se communiquer avec les êtres de l'au-delà. Il est aussi le porte-parole des hommes devant les dieux. Selon le *sikidy*, l'*ombiasy* est un personnage du nord, de la même origine que les dieux. Il occupe la place du serviteur en tant qu'esclave. Il aide les dieux à réaliser quelques tâches. Par sa compétence, les Bara lui confient beaucoup leur vie. Dans une circonstance douteuse, les Bara ne se sentent tranquille qu'après avoir consulté un *ombiasy*. Il devient en quelque sorte leur protecteur.

Par ailleurs, l'*ombiasy* est capable de procurer une résolution au problème de ses voisins, d'adoucir la colère des dieux ou celle de la terre, comme dans le cas du *fañafaha*. Il arrive même jusqu'à la chasse des mauvais esprits par le truchement de son amulette. Et le pouvoir d'un *ombiasy* est très puissant quand il va avec l'*aody* (« amulette »).

Dans le *fiantotà* au lieu sacré, quand il ne s'agit pas de l'endroit sacré d'un particulier, c'est-à-dire que le lieu en question n'appartient à aucun lignage, l'*ombiasy* prend en charge la réalisation de la cérémonie du *fiantotà*. A ce moment, il n'invoque pas les ancêtres, mais il demande l'assistance des dieux pour prendre en considération le *fiantotà*. Bref, l'*ombiasy* assure toute résolution des problèmes communautaires en rapport avec les esprits. Il effectue le rite de *fiantotà* au lieu sacré pour récupérer la sacralité perdue de ce lieu.

CONCLUSION

Pour régler les conflits sociaux, les Bara possèdent maintes solutions, y compris le *fiantotà*. Le *fiantotà* rétablit la vie sociale perturbée par un fautif contre les cohabitants ou et les êtres surnaturels. Pourtant, certains d'entre eux pensent que c'est une occasion d'empêcher le châtement relatif à la faute commise, ou une solution pour conjurer la malédiction produite par la transgression d'un tabou. Et les autres imaginent que cette tradition est la seule issue pour s'échapper de l'éventuelle vengeance.

Cette analyse présente la particularité du *fiantotà* et l'organisation de la société, la vie culturelle et cultuelle des Bara en général. La croyance en des circonstances surnaturelles pousse les Bara à pratiquer le *fiantotà*. L'intervention du *lonaky* dans le rituel du *fiantotà* explique qu'il y a un ordre et une hiérarchie à respecter dans la société bara. Le respect du tabou et celui du sacré et du chef de lignage permettent de protéger ce système socio-culturel et religieux. La présence du *lonaky* ne suffit pas pour résoudre le problème jusqu'au bout de son terme. Elle se contente d'arranger le conflit entre les individus de la même société, mais elle n'évite pas la vengeance que la victime pourrait entretenir. C'est pourquoi les Bara procèdent le rituel du *fiantotà* pour que l'affaire soit résolue devant les dieux et les ancêtres, et que ces derniers puissent punir ceux qui ont l'intention de se venger après la cérémonie. Aussi, dans cette pratique, le coupable pourra-t-il recevoir la bénédiction par l'intermédiaire de la prière prononcée pendant le rituel.

Les Bara croient en *Zanahary* Dieu suprême, créateur de l'univers, même si leur connaissance en ce Dieu reste floue. Pour eux, Dieu peut se manifester dans leur vie. Il bénit les sages, mais il condamne les méchants par la catastrophe, l'accident ou la mort. Pour les Bara, le Créateur est entouré des esprits qui sont, en quelque sorte, les dieux secondaires auxquels ils adressent souvent la prière. Ils croient aussi au pouvoir des ancêtres. Selon eux, les ancêtres sont les représentants de la famille auprès des dieux. Ainsi, ils acheminent la demande du lignage vers ces forces mystérieuses. La vie des Bara est en conséquence liée avec l'au-delà, pour maintenir de l'ordre social.

En général, chez les Bara, des fautes exigent un *fiantotà*, comme celles liées à l'insulte, à la désacralisation et à la violation du tabou. Le châtement appliqué à l'une de ces catégories dépend de la réaction de la victime ou des êtres surnaturels. Il y a cependant les châtements

des forces surnaturelles et les châtements humains. Les châtements des forces surnaturelles sont caractérisés par la présence des mauvais incidents indépendants de la valeur et de la volonté de l'homme. Ces incidents sont provoqués par les dieux pour une faute se rapportant au sacré ou relative à la transgression d'un tabou. Ils se manifestent sous diverses formes, telles que la maladie, la mort, la catastrophe et la misère. Dans cette situation, les Bara ne pratiquent souvent le *fiantotà* qu'après avoir vu de mauvais signes ou après la consultation des *ombiasy*. Le *fiantotà* aux êtres surnaturels efface toute culpabilité. Par ailleurs, les Bara pratiquent un *fiantotà* en raison d'une faute commise envers leur voisin. Certaines fautes doivent être apportées devant le tribunal pour être jugées, et d'autres, arrangées par la voie de la réconciliation.

Le *fiantotà* s'effectue selon le cas et selon la catégorie de personne qui le fait. L'intervention du supporteur rest nécessaire pour la résolution d'un problème ou pour un conflit qui touche l'ordre de la société. Le supporteur joue le rôle de médiateur et facilitateur. Il fait tous les moyens pour que l'ordre soit maintenu, et que la relation entre la victime et le coupable d'une faute se retablisse. Dans une affaire délicate, le fautif appelle un secours au supporteur pour résoudre le problème. Mais si l'affaire contient un risque de perturber l'ordre de la société, le supporteur lui-même prend l'initiative d'intervenir pour trancher le problème. Quelquefois, la réalisation du rituel de *fiantotà* se déroule en l'absence du fautif, surtout dans le *fiantotà* entre le parent et son enfant. A ce moment-là, le supporteur assure la réussite de la cérémonie.

BIBLIOGRAPHIE A L'ESSAI

DICTIONNAIRES ET LEXIQUE

- ABINAL et MALZAC
1996 *Dictionnaire Malgache-Français.* Fianarantsoa : Ambozontany, 876 p.
- AZIZ Claude et alii
1978 *Dictionnaire des Symboles et des Thèmes Littéraires.* Paris : Fernand Nathan, 203.p.
- CHEVALIER Jean et GEEBRANT Alain
1979 *Dictionnaire de Symbole.* Paris : Jupiter, 424p.
- ELLI Luigi
2010 *Dictionnaire Ethnologique, Bara-Français,* Mégaprint, 737p.
- EMMANUEL Fouquet
2001 *Dictionnaire Encyclopédique.* Paris : Hachette, 1090p.
- EVANO Bertrand et ALII
2000 *Petit Larousse Grand Format.* Paris/ HER : Larousse, 1872 p.
- RAJEMISA Raolison Régis
1966 *Dictionnaire Historique et Géographique de Madagascar.* Fianarantsoa : Ambozontany, 383 p.
2003 *Rakibolana Malagasy.* Antananarivo : Ambozontany, 1061 p.
- RANDJAVOLA Henri et EVANS
1952 *Dikisionera amin'ny Baiboly.* Tananarive : Librairie Protestante, 1093 p.
- RAVELOJAONA et KRUGHER
1973 *FiraiKETANA ny Fiteny sy ny Zavatra Malagasy.*
Dictionnaire Encyclopédique Malgache.
Antananarivo : Imprimerie Industrielle.
- RAYMOND Guillien et VINCENT
1995 *Lexique, Termes Juridiques.* Paris : Dalloz, 585 p.

- ROBERT Paul
1973 *Dictionnaire Alphabétique et Analogique de la Langue Française.* Paris : Parmentier, 894p.
- SEVE André
1972 *Dictionnaire Orthographique et Grammatical.* Chambéry-EDESCO, 639 p.
- VAN GENNEP Arnold
1987 *Le Rite de Passage.* Paris : Picard, 288p.
- VERGE Emmanuel et RIPER
1953 *Dalloz, Encyclopédie Juridique. Répertoire de Droit Civil.* Paris : Soufflot. 782p.
- WEBBER (J) **1853** *Dictionnaire malgache-français, rédigé selon l'ordre des racines.* Ile Bourbon : Etablissement Malgache de Notre- Dame de la Ressource, 798p.

OUVRAGES GENERAUX

- ANRIAMANJATO Richard
1982 *Le Tsiny et Le Tody.* Antananarivo : Ministeran'ny fanolokoloana ny Zavakanto Revolisionera, 97p.
- BEIGBEDER olivier
1961 *La Symbolique,* Paris : PUF, 128p.
- CADET Christian et alii
1998 *Textes et Méthodes.* Paris : Nathan, 267p.
- CAILLOIS Roger
1950 *L'Homme et le Sacré.* Paris : Gallimard, 250p.
- COUSINS (W. E)
1963 *Fomba Malagasy.* Antananarivo : Trano Printy Imarivolanitra. 207p.
- CRESWELL Robert
1975 *Elément de l'Ethnologie.* Paris : Armand Colin, 320p.
- DEZ Jacques
1981 « L'Illusion de la violence dans la société traditionnelle Malgache » in *Cahier de centre de recherche de l'UER des Sciences Juridiques.* Paris : CNRS & Université Paris X-Nantene, pp : 21- 44

- DIETERLIN
1965 *Texte du Sacré d'Afrique Noire*. Paris : Gallimard, 287p.
- DOUGLAS Mary
1992 *De la Souillure, Etude sur la Notion de Pollution et de Tabou*. Paris : La découverte, 1994p.
- DUBOIS Roberts
1979 *Olombelona. Essai sur l'existence personnelle et collective à Madagascar*. Paris : l'Harmatan, 157p.
- ELIADE Mircea
1965 *Le Sacré et le Profane*. Paris : Gallimard, 185p.
1976 *Initiation, Rites, Sociétés Secrètes, Naissance Mystique, Essai sur quelques Types d'Initiations*. Paris : Gallimard, 282 p.
- ELLI Luigi
1993 *Une Civilisation du Bœuf, Les Bara de Madagascar, Difficultés et Perspectives d'une Evangélisation*. Fianarantsoa : Ambozontany, 223p.
1999 *Fomba Bara.*, Fianarantsoa : Saint-Paul, 383p.
- FAGERENG Edwin
1971 *Une Famille de dynasties malgaches. Zafindravola, Maroserana, Zafimbolamena, Andrevola, Zafimanely*. Oslo : Universitetsforlaget, 104 p.
1977 *Croyances et Mœurs Malgache*. Antananarivo : TRANO PRINTY LOTERANA MALAGASY, 67p.
1977 *Croyances et Mœurs Malgache*. Antananarivo : TRANO PRINTY LOTERANA MALAGASY, 80p.
- FAUBLEE Jacques
1947 *Récits Bara*. Paris : Institut d'Ethnologie. Musée de l'homme, 537p.
1954 *Les Esprits de la vie à Madagascar*. Paris : P.U.F, 144 p.
1954 *La Cohésion des Sociétés Bara*. Paris : P.U.F, 163 p.
- FAUROUX Emmanuël
2002 *Comprendre une Société Rurale, Une Méthode d'Enquête Anthropologique Appliquée à l'Ouest. Malgache*. Paris : Gret. 152P.

- GIRARD René
1972 *La Violence et le Sacré*. Paris: Bernard Gasset, 451p.
- HARINIAINA Fanomezantsoa
1997 *Ny Bara be sy ny Fanaovany Tandra Tany*. Mémoire de Maîtrise Université de Tuléar, 2 Vol. 125p
- ISAMBERT (F.A)
1982 *Le Sens du Sacré ; Fête et Religion Populaire*. Paris : Minuit, 470p.
- JAOVELO-DZAO Roberts
1996 *Mythes, Rites et Transes à Madagascar. Angano, oro et tromba sakalava*. Analamahitsy, Antananarivo : Ambozontany, 391p.
- LAPLANTINE François
1987 *L'Anthropologie*. Paris : Seghers, 223p.
- LARS Vig
1977 *Sacrifice Humaines à Madagascar*. Antananarivo : Trano Printy Fiangonana Loterana Malagasy, 31p.
- LEVINAS Emmanuël
1977 *Du sacré au saint, cinq nouvelles lectures talmudiques*. Paris : Minuit, 183p.
- LEVI-STRAUSS Claude
1958 *Anthropologie Structurale I*. Paris : Plon, 452 p.
1973 *Anthropologie Structurale II*. Paris : Plon, 450 p.
- MAISONNEUVE Jean
1988 *Les rituels*. Paris : PUF, 125 p.
- MICHEL Louis
1957 *Mœurs et coutumes des Bara*. Mémoires de l'Académie Malgache. Fascicule XL. Tananarive : Imprimerie Officielle 192p.
- PLATON
1935 *Le Politique*. Paris : Société d'édition, 311p.
- RABENILAINA Roger Bruno
1974 *Description Morpho Syntaxe du Bara, Madagascar II*. Tananarive-Bordeau, 209 p.
2001 *Ny Teny sy ny Fiteny Malagasy*. Antananarivo : Société Malgache d'Édition-Ankorondrano, 254 p.

- RAHAJARIZAFY Antoine de Padou
1970 *Filôzôfia Malagasy, Ny Fanahy no Olona*. Fianarantsoa, Ambozontany, 195p.
- RAJAONA ANDRIANARIVO Davidson
2003 *Dynamisme de l'Élevage Bovin en Pays Bara be*. Mémoire de maîtrise, Université de Toliara, Faculté de Lettres et de Sciences Humaines. 142p.
- RAJAONA Siméon
1972 *Structure du Malgache. Etude des Formes Prédicatives*. Fianarantsoa : Ambozontany, , 785p.
- RAKOTOMAVO Andriananja Hery.
2008 *Les Paroles des Chants et des Cantiques du Groupe NY AINGA*. Mémoire de Maîtrise, Université de Toliara, Faculté de Lettres et de Sciences Humaines. 138p.
- RAKOTOSON Clément Noël
1995 *Ny Fihamiana Bara*. Mémoire de Fin de Cycle Philosophique, Fianarantsoa, Vohitsoa, 70p.
- RALAIMIHOATRA Edward
1982 *Histoire de Madagascar*. Tananarive : Librairie de Madagascar, 325p.
- RAMAMONJISOA Jean Bertin Iréné
1987 *Ny Hazomanga Masikoro, Ny Rafi-pandaminana arapiarahamonina sy ny Finoana Tarafina eo amin'ny Soro Masikoro*. Mémoire de Maîtrise, CUR-Toliara, 325p.
- 1993** *La Maladie et la Guérison chez les Masikoro de la Région de Tuléar*. Institut National des Langues et Civilisations Orientale de Paris. 238p.
- RANDRIAMAMONJY Frédéric
2006 *Tantaran'i Madagasikara isa-paritra*. Antananarivo: Trano Printy Loterana Malagasy. 587p.
- RANDRIAMAROLAZA Louis Paul
1997 *Etude de faisabilité d'un Projet de Développement Intégré en Pays Bara*. Antananarivo, Réonéotypé, 49p.
- RASOLOFOMASY Simon.Seta
1991 *Ohabolaña sy Fitaroñana Barabory*. Mémoire de Maîtrise, Université de Tuléar, 156 p.

- RAZAFITSIAMIDY Antoine
1997 *Le vol de boeufs dans le sud de Madagascar.* Thèse de Doctorat nouveau régime, INALCO, Paris, in Talily n° 5, Imprimerie Luthérienne, Antananarivo, 128p.
- ROUX Jean Paul
1988 *Le sang, Mythes, Symboles et Réalité.* Arthème Fayard, Paris, 407p.
- RUUD Jørgan
1970 *Taboo, A study of Malagasy Customs and Beliefs.* Oslo-Tananarive, Trano Printy Loterana, 327p.
- SERVIER Jean
1986 *L'ethnologie.* Paris : PUF, 127p
- WISLÖFF Carl
1975 *Fantatro izay inoako.* Antananarivo : Trano Printy Fiangonana Loterana Malagasy, 170p.

REVUES ET JOURNAUX

- DANDOUAU (A)
1922 *Ody et fanafody (Charmes et remèdes) (Pharmacopée sakalava et tsimihety).* Paris : Revue d'Ethnologie et des traditions populaires, 2^e trim, pp : 111- 128.
- FAUBLEE Jacques
1965 « Notes sur quelques point de droits Coutumiers du sud de Madagascar », in *Etude de Droit Africaine et de Droit Malgache.* Paris : pp 22-48
- FONTOYNONT
1917 *Bulletin de l'Académie Malgache.* Nouvelle Série, Tome III, 264p.
- FIADIDIANA NY REPOBILIKA
2001 *Gazetim-panjakan'ny Repobilikan'i Madagasikara ,* Imprimerie nationale, PP : 3047-3062.
- LE BARIER
1922 « Note sur le Pays Bara Imamono ». In **B. A. M.** Nouvelle serie Tome III : pp : 63-162.

PAOLY BE

1969 « Ny « hako » no niandohan'ny Bara », in *Lakroan'i Madagasikara*, 22 Juin

« Ny Foko Bara », in *Lakroan'i Madagasikara*, 29 Juin; 6, 13, 20 juillet

RAZAFITSIAMIDY Antoine

1998 « Le Vol de Bœuf dans le Sud de Madagascar », in *Talily*, revue d'histoire, N°5-6. Université de Toliara : Département d'Histoire, pp : 122-128.

WEBOGRAPHIE

<http://abbaye.chez.tiscali.fr/peche.htm>

<http://www.amisdansleseigneur.com/lourdes/photos.htm>

<http://www.amisdansleseigneur.com/lourdes/photos/17.jpg>

<http://catechese.free.fr/Im/DSCN0284.jpg>

<http://catechese.free.fr/ListeImages.htm>

<http://cybercure.cef.fr>

<http://www.egliseesm.org/ftp/bxl/bx/sites/ecsm/medias/prodiges.jpg>

<http://www.eleves.ens.fr/aumonerie/seneve/noel2001/seneve007.html>

<http://www.egliseesm.org/ftp/bxl/bx/sites/ecsm/permanence.html>

F9a2q@aol.com

<http://www.guidedecasa.com/bibliotheque/texte40.htm>

http://infocatho.cef.fr/fichiers_html/cefcareme/rjc03pen.html

<http://isuisse.ifrance.com/paroisse/quartierguerison.htm>

<http://isuisse.ifrance.com/paroisse/sacrpardon.htm>

http://perso.wanadoo.fr/fpf/documen/ethique1999/ethique1999_Peche_Culpabilite.html

<http://www.portstnicolas.org/spip.php?article936>

<http://www.tlig.org/shroud.html>

<http://www.uni-tuebingen.de/kirchenrecht/nomokanon/rezensionen/048.htm>

<http://viechretienne.catholique.org/cec/6357-iv-la-gravite-du-peche-peche-mortel-et>

<http://www.youtube.com/watch?v=EWcacDP-0b4>

BIBLIOGRAPHIE COMMENTEE

1. – MICHEL Louis

1957

Mœurs et Coutumes des Bara. Mémoires de l'Académie Malgache. Fascicule XL. Tananarive : Imprimerie Officiel. 192p.

Cette œuvre parle en général de l'ensemble de la civilisation bara. A vrai dire, c'est une véritable monographie des Bara. L'auteur y met en évidence l'histoire de la formation des royaumes bara. Même s'il ne laisse aucune place pour les cotés géographique et économique, il a abordé avec tant de considérations les mœurs et coutumes des bara.

Cet ouvrage contient sept grandes parties :

La première partie est consacrée à l'aperçu historique (pp : 15-33) : l'auteur essaie d'y aborder, en premier lieu, l'origine et le fondement des royaumes bara en exposant les races d'origine dudit peuple, en analysant son dialecte, sa tradition et en écoutant les témoins vivants avec l'appui des différents documents. L'auteur arrive jusqu'à affirmer que les Bara sont d'origine africaine, et qu'ils sont des descendants d'un Africain, appelé : Rabiby. En suite, il parle des castes Bara et de l'échec de la conquête Merina dans cette région. La race bara se caractérise par l'absence d'esclaves. L'auteur mentionne également la difficulté rencontrée par les troupes françaises durant la conquête coloniale, les harcèlements et les attaques incessantes sur la résidence des troupes et la résistance des Bara jusqu'à l'exécution de son roi Ramieba et Lahitafika, au 15 Mai 1897 à Ihosy.

Il parle aussi des fondements des royaumes de Bara Iantsantsa, de Bara-Be et le Bara Imamo. Dans ce passage, il évoque très sommairement la présence de Bara-Bory⁶¹.

La deuxième partie de l'ouvrage expose aux diverses institutions des royaumes Bara : sur leur Administration, leurs Finances, leur armée et leur Justice. L'auteur y décrit

61) Miche Louis, Op cit, p. 20 « Il existe aussi des groupes dénommées Bara-Bory dans la réion d'Ihosy, mais elles n'étaient pas de race bara, ni comprise dans un des trois royaumes. C'étaient en réalité des Betsileo qui, chassé de leur pays d'origine par des guerres civiles, étaient venus chercher asile et répit auprès des Bara ».

l'organisation administrative bara. Laquelle est marquée par la présence des sept entités bien déterminées à savoir : le Roi, le premier responsable. Son pouvoir est héréditaire et transmis par ordre de primogéniture et exclusivement dans la branche directe. Il administre le peuple. Il assure la justice. Viennent ensuite les quatre *Tandonaka*, des conseillers permanents et des porte-parole du roi. Ils commandent l'armée. Après les *Tandonaka*, les quatre *Manandranomay*, choisis par le roi, par l'intermédiaire du peuple et ont la fonction du gouverneur régional dans les quatre coins du royaume. Ensuite, le *Lonaka* ou les conseillers des sages dans chaque localité. Les Chefs des villages aussi sont élus directement par le fokonolona responsables directs de l'exécution de l'ordre du roi devant les *fokonolona*. Les *fokonolona* sont des hommes libres assurant la conservation de la coutume et de la culture et participant à l'élection des *manandranomay*, des *lonaka* et des chefs du village. Enfin, les esclaves, eux, exécutent l'élevage et l'agriculture dans le royaume.

Sur le plan financier, les Bara ignorent la monnaie jusqu'à la conquête du roi Radama dans cette région. Et à ce moment-là, ils s'en servaient comme des ornements c'est-à-dire qu'il n'existait ni fonds publics, ni recette fiscale dans l'administration. Mais sur le plan judiciaire, on a trois degrés de juridiction dont le premier est celle de la première instance, assurée par le fokonolona. Celle-ci a principalement servi à traiter la conciliation en matière civile. Puis, il y a aussi le *manandranomay*, celui qui s'attachait à l'affaire pénale régionale et enfin, la cours royale assurant le jugement des délits graves.

Après l'étude sur l'administration bara, l'auteur a mis le point sur la religion et sur la pratique religieuse bara. Dans cette partie, il a expliqué des la croyance bara en Dieu Tout-puissant, créateur de l'univers, entouré de plusieurs dieux secondaires, tels que le *helo*, *Ndrianafotrea*, *Ndrianambolisy*... les Bara ont deux sortes de prières : la prière familiale, dirigée par le père de la famille et la prière publique, dirigée par le roi ou le chef du village. Cette dernière a lieu exclusivement dans des circonstances exceptionnelles, comme la guerre, la famine, la grêle, le cyclone.

Dans la quatrième partie de cet ouvrage, notre auteur a décrit, d'une façon générale, les coutumes *bara* avec les différents rites appliqués, au cours de la vie de l'homme, depuis sa naissance jusqu'à sa mort. Dans la cinquième partie, il s'est occupé de la valeur et de l'importance des bœufs dans la vie des Bara pour qui, en effet, les bœufs sont les principales ressources économiques et toute leur vie en dépend.

L'auteur a donné une place très importante à l'alimentation, à l'habitation, au vêtement, et à la culture, dans la sixième partie, pour démontrer leur particularité respective. Il a rapporté que les principaux aliments des Bara sont le manioc, la patate, et le *saonjo* (igname). Ils mangent ces produits avec du lait, du *habobo* ou de la viande. Tout cela est mangé avec une salubrité et un respect de l'hygiène. Les Bara ont aussi comme activité secondaire la chasse. L'auteur montre également la façon dont les Bara s'habillent habituellement. Ils aiment les choses simples. L'auteur souligne la simplicité du tenu vestimentaire des Bara pour les jours ordinaires mais pendant une festivité les Bara change complètement leur manière de s'habiller. Pour eux, le tenu vestimentaire caractérise la particularité d'une journée et détermine la catégorie de la personne qui le porte.

Concernant l'habitation, ils construisent leurs habitats sous forme monotype. La maison de leurs ancêtres est caractérisée par sa grandeur et sa situation par rapport à celle du membre de la famille. Avant, un seul lignage habite dans un même village. Actuellement, pour la raison de l'insécurité, dans un village, on constate deux ou plusieurs lignages qui vivent ensemble. Mais la forme de leur maison est toujours la même : il s'agit d'une maison d'une seule pièce, construit avec de bois rond à l'aide des roseaux et de mortier de terre. Dans cette partie l'auteur exprime la conception bara concernant la culture en disant « *Le Bara est un éleveur et ne pratique la culture que contraint et forcé par le besoin.* » pp. 164

Après tout cela, l'auteur explique la singularité de la société *bara* sur les arts et les sports, dans la septième et dernière partie de son œuvre. où il a montré que ces derniers tiennent une places prépondérante dans la communauté *bara* toute entière.

2.- ELLI Luigi

1999 *Fomba Bara*, Imprimerie Saint-Paul Fianarantsoa, 383p

Ny Fomba Bara (« la tradition bara ») est un recueil de textes anthropologiques racontés par huit personnages bara. L'auteur regroupe ces textes en quatre parties selon le lignage bara à savoir : le *Fomba bara Marovola* (« tradition des Bara Marovola »), le *Fomba bara Zafindrendriko* (« tradition des Bara Zafindrendriko »), le *Fomba bara Tevondro* (« tradition des Bara Tevondro ») et le *Fomba bara Iatsatsa* (« tradition des Bara Iatsatsa »).

Dans la première partie de ce livre, l'auteur accorde une grande place à la tradition des Bara Marovola. Il a abordé treize traditions *marovola*, en ne donnant aucune explication sur ces traditions. La deuxième et la troisième partie sont consacrées à la civilisation des Bara *Zafindrendriko* et les Bara *Tevondro*. Là, l'auteur parle beaucoup de la vie quotidienne et de la manière de vivre de ces deux tribus. Dans la quatrième partie, il expose, en treize textes le Bara *Iantsatsa*, l'origine de cette tribu, la spiritualité des Bara et leur relation avec l'au-delà. Il parle également de la vie quotidienne et du bilo au pays des Bara *Iantsatsa*.

3.- ELLI Luigi

1993 *Une Civilisation du Bœuf, Les Bara de Madagascar, Difficultés et Perspectives d'une Évangélisation*. Ambozontany, Fianarantsoa. 223p.

Cet ouvrage se subdivise en deux grandes parties dont la première consiste à la civilisation des bœufs et sur les Bara de Madagascar, et ceci s'étend de la page 09 à la 125 de l'ouvrage. Et, la deuxième partie porte sur les difficultés et sur les perspectives d'une évangélisation. Elle occupe les pages de 127 à 171.

La première partie de cet ouvrage se répartit en cinq chapitres.

Dans le premier chapitre, l'auteur parle de la mort tragique et des funérailles d'un ancêtre bara dénommé *Rebozaky*. A travers l'analyse de cet événement, il introduit la valeur intrinsèque des bœufs dans la société bara. Les bœufs tiennent une place incontournable dans la vie des Bara, depuis leur naissance jusqu'à leur mort. Les Bœufs marquent leur vie et toute leur existence en dépend. Dans le deuxième chapitre, il exprime l'origine des Bara, la terre où ils vivent et les longs déplacements des rois Bara pour trouver la terre propice pour leur élevage. Ensuite, il parle de la place des bœufs dans la vie matérielle des Bara, tout en évoquant notamment le dynamisme de l'élevage bovin dans la civilisation bara et les problèmes rencontrés par des éleveurs. Le quatrième chapitre explique la parenté et les différents types de mariages en démontrant la génération et l'alliance chez les Bara. Plus profondément, dans le chapitre cinq, il confirme la place et la valeur des bœufs dans leur culture et leur tradition. Il y mentionne, généralement, toute cérémonie sacrificielle ou coutumière demande l'immolation d'un bœuf chez les Bara.

La deuxième partie comporte trois chapitres à savoir : La présence chrétienne à Madagascar, la mission chez les Bara, et enfin, la difficulté et les perspectives d'une évangélisation. Cette partie élucide le découpage ecclésiastique par rapport au découpage administratif d'Ihosaloa. Il a souligné que Betroka appartient au pays Bara vu la situation démographique de la population. Ensuite, il mentionne l'échec de la mission évangélique chez les Bara dont l'un des causes est l'intérêt exclusif des missionnaires aux fidèles betsileo et antesaka qui y sont déjà installés. Aussi l'attachement farouche des Bara à la tradition ancestrale empêche-t-il l'intervention de toute autre idéologie. Mais la principale raison dudit échec est liée au fait que le missionnaire et le chrétien sont les complices des ennemis et des envahisseurs. Pour résoudre ces problèmes, l'auteur propose l'inculturation dans l'évangélisation c'est-à-dire que les missionnaires ont considéré la valeur de la culture autochtone afin que les Bara puissent ouvrir leurs portes, leur cœur et leur âme pour la foi chrétienne.

4.- FAUBLEE Jacques

1954 *La Cohésion des Sociétés Bara*. Paris : P.U.F., 163 p.

Ce livre se compose de quatre parties différentes. Dans la première partie, l'auteur expose les zones limitrophes de cette singulière région et mentionne la particularité du climat de ce vaste territoire.

Dans la deuxième partie, il parle du lignage bara. Il explique la société bara et la grande famille ou *raza* en mentionnant les éléments distinctifs d'une *raza* de ceux de l'autre. Pour lui, une *raza* Bara est connue par la marque des oreilles des bœufs, ses interdits, sa tradition et l'histoire de sa famille. Les traditions familiales telles que les rites familiaux, l'offrande des prémices aux patriarches, la mort et les funérailles y sont également exposées. Il explique d'une manière synoptique la vie quotidienne et culturelle des Bara. Il met enfin l'accent sur la valeur relationnelle des Bara et sur les Bœufs. Pour terminer ensuite par la citation des différents groupes sociaux ou *raza*.

5.- FAUBLEE Jacques

1947 *Récits Bara*. Paris, Institut d'Ethnologie, Musée de l'homme. 537p.

Cet ouvrage est un document ethnologique bilingue. Il se divise en deux grandes parties dont la première intitulée : « documents » englobe cent soixante neuf récits recueillis dans la région bara, et la deuxième, consacrée sur les analyses de la mythologie bara. Ainsi, il explique la société bara, les différents rites et l'ordre social à travers des récits.

Dans l'introduction, l'auteur a apporté quelques éclaircissements sur le dialecte bara. Ensuite, il a donné des explications sur ce qu'on entend par récits et tous ceux qui diffèrent un récit du « *fasiry* », du « *takahotsy* », du « *fedrà* », du « *ohabola* » et du « *tantara* ». Il y a mis aussi des passages sur la valeur du compte.

Concernant des documents de la première partie, l'auteur a priorisé les récits concernant la vie matérielle et la croyance des Bara, primo pour démontrer que le récit est l'un de ces éléments fondamentaux servant à éduquer et à instruire la famille bara, secundo, pour conserver la culture et la tradition bara. Huit étapes le démontrent par des récits différents.

Dans la première étape, l'auteur montre dans cinquante deux récits la vie familiale des Bara, récits expliquant l'origine de différents interdits. Dans la deuxième étape, onze récits démontrent la société bara et l'ordre qui la régit. L'auteur a recueilli aussi dix sept récits concernant le pouvoir et l'origine du charme et de la divination. Après cela, il a montré dans dix huit récits la conception bara sur l'interdit. Après ces récits, il évoque dans trente neuf récits la conception bara sur la formation du monde et sur leur croyance en Dieu Créateur et aux esprits divins. Cette étape mentionne la quasi-totalité des récits révélant l'origine de tout être et celle de la mort. Mais quant aux Bara, un être n'est pas créé par Dieu et ils le nomment « *Zatovo* ». Présenté ensuite sur quatorze récits dans la sixième étape avec sa spécificité et sa personnalité. C'est un personnage prétendant avoir une autre puissance devant les autres esprits. Avant de terminer la classification par « les origines des mœurs des animaux », l'auteur a montré la particularité des récits bara avec les personnages animaux tels les ogres et les monstres, jouant principalement les malfaiteurs dans la vie des Bara. Ils ont toujours pétrifié et terrorisé la classe inférieure.

La deuxième partie de l'ouvrage s'intitule : « Commentaire ». Et comme son nom l'indique, l'auteur y démontre l'importance des rites à partir des récits. Quatre sections la composent. La première montre l'expansion et l'ancienneté des récits. Il justifie aussi la singularité du folklore et croyance de la bara. Avant d'analyser la fonction des Mythes dans la troisième section, il a décrit l'archaïsme des récits bara en soulignant leur valeur face à la croyance des Bara sur les esprits et sur la tradition. Dans la quatrième section, l'auteur montre, l'importance générale des récits sur le plan juridique et la tendance juridique des récits.

C O R P U S

I.-NY FIANTOTÀ

Eka, Ny fiantotà moa da tsy raha ino fa fibaboha, laha eo heloky natao tamiñ'olo na tamin'ny tany masy ie ndre tamin-Zañahary aza. Laha nanao hadisoa tamiñ'olo hanao da miantotà mba hitohizan' ny filongoa ndraiky.

Ka amin'io hanao miantota io, da arakaraky ny hamafin'ny hadisoa ny endriky ny fiantotà ataonao. Laha eo iy moramora da vitan'ny azafady na fialantsiny avao. Izay mahavy n'olo laha manao hadisoa kidikidy da miazafady. « Azafady lahy » na koa « miala tsiny rangahy na riano ».

Mañaraky an'izay da mety ho fanomezan-kasy ny raha nanaova hadisoa koa ny fiantotà. Laha eo moa raha iñy tsy misy hasiny da tsy raha mañino ndre tsy iantotà. Hako izay ny fiantotà. Fa izao, tsy fiantotà loatsy ny raha laha tsy misy raha andesy miaraky aminazy. Ohatsy izao, ndre manao azafady ndre mialatsiny raha tsy misy raha miaraky aminazy, da tsy azo adika loatsy ho fiantotà.

Misy koa izao ohatsy olo raiky nanjivaziva na nañaboty kianjan'olo ka tratsin'ny tompony da miantota koa iy

S E L E C T I F S

I.- LE FIANTOTÀ

Bon, la demande de pardon n'est rien d'autre que la reconnaissance d'une faute commise envers quelqu'un, la terre sacrée ou même Dieu. Si vous avez commis une faute envers quelqu'un, demandez-lui pardon pour que votre amitié se poursuive.

Et au moment où vous vous repentez, votre demande de pardon sera proportionnelle à la gravité de votre faute. Si elle est légère, une simple excuse suffira. Voilà pourquoi les gens s'excusent s'ils commettent la moindre faute. Ils disent « pardon ! », ou encore « je m'excuse, monsieur, ou mon ami ! »

Ensuite, la demande de pardon peut être également la restitution du caractère sacré de ce envers quoi la faute a été commise. Si c'envers quoi une faute a été commise est insignifiant, cela ne fait rien même si on ne demande pas pardon. Il en est ainsi de la demande de pardon. On ne peut cependant pas parler de demande de pardon si on n'offre pas quelque chose pour faire amende honorable. Par exemple, même si vous dites « pardon » ou si vous vous excusez, si rien n'accompagne vos

amin'izay laha tsy ta-hovoa kabary. Ka ankoatsy ñy raha indesiny miantota da minday raha hafa koa iy hanandrany io kianja io. Ka iy io koa amin'izay da mety ho fandiova ñy dikan'ñy fiantotà.

Hakoa izay aloha ñy fahalalako ñ'atao hoe fiantotà ka tsy haiko loatsy ñy tena iy añaminy.

Miandrisoa Narinelina Bazé
41 taona – Bara –mpampianatra
Ihosa 26 Novambra 2008

II-NY FIANOTÀ

Ino kay moa izao ñy fiantotà fa fomba, fomba nataon'ñy razam-be taloha tañy. Fomba indesy hifona amiñ'olo nanaova hadisoa. Laha eo hanao nanao hadisoa tamin'ñy hava, ñy nama, ie ndre tamin'ñy Zañahary aza da miantota. Fe ñy raha tena maha fomba azy koa dia ñy fiantotà tsy da mety loatsy raha atao maiky amin'izao, io tsy maintsy misy

propos, on ne peut pas considérer comme une véritable demande de pardon.

Par contre, si une personne à une personne a insulté quelqu'un ou souillé sa cour et qu'elle a été surprise par le propriétaire, alors elle demande pardon si elle ne veut pas être condamnée. Et en plus de ce qu'elle apporte pour demander pardon, elle emmène aussi autre chose pour laver la souillure de cette cour. Dans ce cas, la demande de pardon peut signifier acte de purification.

Voilà ce que je sais concernant la demande de pardon. J'ignore de quoi il en ressort exactement.

Miandrisoa Narinelina Bazé
41 ans – Bara – Enseignant
Ihosa le 26 Novembre 2008

II-LE FIANOTÀ

Qu'est-ce donc que la demande de pardon, *fiantotà*, si non une coutume jadis instituée par les ancêtres. Il s'agit d'une pratique qui consiste à demander pardon à une personne envers laquelle on a commis une faute. Si tu a commis une faute envers un parent, un ami, ou même envers Dieu, demande de pardon. Mais si cela est devenu une coutume, c'est parce qu'il ne

raha kedikedy indesy miaraky añaminy.

Mañaraky an'izay i raha toy moa da nataon'ñy razambe tañy mba hihavana'ñy olo iaby nanao hadisoa. Iy tsarainy amy ohabola iñy hoe “Andro raiky ilongoa tsy iadia, andro raiky iadia tsy ilongoa”. Iy da nisy tokoa ñ'ady sy ñy tsy fifankahazahoa fe da nalamindreo amin'io fiantotà io. Tsy notian'ñy Bara mihitsy, amin'izy mihary omby io, ñy hanañan'olo kakay, ka laha teo adiady natao tamiñ'olo na nisy raha tsy nifakazahoa tamin'ñy nama nataonao da miantota malaky tsy hanaovan'ñy zalahy valifaty. Ka lafa eo olo vita fihavana tamin'ñy fanaova fiantotà io, da mpihava tokoa, satria ñy raiky niantotà iñy izao da mieritreritsy fa nome hasy sy fanajà, moa ñy raiky niantota koa da tsy misy raha mampaharikariky anazy.

Sindraiky koa, da miantota avao koa ñ'olo laha mangalaky vava na ozo ratsy nataon'olo ñy fianakavia. Ohatsy izao, laha iaho nanao ratsy tsy amin-drariñy tamiñ'olo ka eo olo iñy tsy mamaly fa mibodro amy tany masy, da mety hisy raha hahavao anakahy na ñy taranako. Ka laha ohatsy izao haka vady amiñ'anakin'ñy olo nasiany ratsy io eo ñ'anako da alay heky ñ'oby raiky iantotà voho mangala ñy omby faharoa anaova

faut pas venir les mains vides quand on demande pardon. Il faut apporter quelque chose d'infime à offrir pour la circonstance.

Ensuite, cette demande de pardon a été instituée par les ancêtres pour réconcilier toutes les personnes qui ont commis des fautes les uns envers les autres. C'est ce qu'on exprime à travers ce proverbe : « un jour de réconciliation, on ne se dispute pas ; un jour de dispute, on ne se réconcilie pas ». Effectivement, il y a vraiment de disputes et des mésententes mais « les ancêtres » ont réglé ces litiges à travers la demande de pardon. Le Bara n'a jamais aimé, en tant qu'éleveur de bœufs, que quelqu'un lui garde rancune. Et si tu t'es bagarré avec quelqu'un ou disputé avec un camarade, dépêche-toi de lui demander pardon de peur qu'il ne se venge. Et si des gens ont rétabli leur amitié à la suite d'une demande de pardon, ils seront vraiment des amis, parce que celui à qui on a demandé pardon estime que sa dignité et sa respectabilité ont été restaurées, tandis que celui qui a demandé pardon n'a rien à craindre.

Quelque fois, les gens demandent pardon pour effacer des propos malveillants ou des malédictions que quelqu'un aurait proféré envers la famille.

ñy tandra. Laha ohatsy nefa efa maty ilay olo nanao ilay vava dia fangalà faditsy ñ'atao.

Ka ñy raha tena misy amin'ñy fiantotà da matetiky ze diso no miantota, kanefa laha ohatsy diso amin'anaky ñy ray na renin'olo, da miala tsiny avao iy, fa tsy miantota amin'anaky. Laha ohatsy anefa ka misy ray aman-dreny miantota amin'anaky, fa mety izao nanan-draha ñ'anany ka mila vaniny, da manjary handra, manjary hakeo ho an'ñy zanany iñy fiantotàny iñy.

Misy koa izao raiky, tsy manahaky an'izay fa raha hafa, ohatsy nandeha iaho nañaboty kianjan'olo ka nisy nahita da miantota malaky. Ka lafa miantota iaho da manandra an'io kianja io. Ka ñy tandra amin'izay sady fiantotà no fandiova no fanomezan-kasy ñy kianja.

Izay ñy haiko ñy amin'ñy fiantotà laha mañotany hanao ino ñy fiantotà sy ñ'ilà anazy. Iy izany aloha da mety hisy añarany maromaro arakaraky ñy raha indesa anazy fe ñy tena hevitsiny da fañeke fahadisoa.

Manjarimana Barteley antsoina hoe Kalao
Bara – Mpamboly
Ihosa faha 26 Novambra 2008

Par exemple, si j'ai injustement fait du mal à une personne, et si cette personne ne répond pas mais interpelle la terre sacrée, un malheur pourrait s'abattre sur moi et sur ma descendance. Et si par exemple l'un des mes enfants veut épouser un enfant de la personne que j'ai offensée, on doit d'abord offrir un bœuf pour demander pardon avant d'offrir un deuxième bœuf pour réaliser le rite du mariage. Et si la personne qui a proféré la malédiction est morte, on fait alors un sacrifice de levée de l'interdit.

En ce qui concerne la demande de pardon, souvent c'est celui qui est coupable qui demande pardon. Mais si, par exemple, un père ou une mère a commis une faute envers son enfant, il ne se contente que d'une excuse au lieu de demander pardon à son enfant. Mais si par exemple des parents demandent pardon à leur enfant, parce que celui-ci étant riche leur a cherché des ennuis, leur demande de pardon risque de devenir pour lui une faute, une malédiction.

Voici un autre cas différent du précédent. Si par exemple je suis allé souiller le village de quelqu'un et que j'ai été surpris, alors je dois vite demander pardon. Et une fois que j'ai demandé pardon, je dois purifier ce village. Et ce

sacrifice sera à la fois une demande de pardon, une purification et une resacralisation du village.

Voilà ce que je sais de la demande de pardon puisque tu m'interroges sur son sens et sur sa raison d'être. Elle pourrait avoir une autre appellation. Mais en réalité il s'agit de la reconnaissance de ses fautes.

Manjarimana Barthelemy dit Kalao
Bara – Cultivateur
Ihosy le 26 Novembre 2008

III-NY FIANTOTÀ

Eka, io moa da raha misy tokoatsy, ñy fiantotà amin'ñy fanambadia. Ka ndre eo raha io da misy karazany. Eo izao ohatsy ñy koa ñy nahazo anakahy izay. Tsy teo ñy vadiko, da nampiditsy ampela tañamiko tato aho. Kay ka niavy tampoky amin'iazao iy la vamba iaho. Neloky amizao ñy vadiko da nody amin'ñy abany aña iy. Lafa afaky tapabola amizao iaho da neñamindreo aña ninday olo raiky hibaby anakahy.

Lafa avy amindreo eo ahay da tsy raha nijery ñy vadiko aho fa avy da namanta amin-dry abany ao. Notantarain'ñy namako aby ñy raha nisy, boaky eo amizay voho nambarany ñy

III-LE FIANTOTÀ

Oui, la demande de pardon à sa femme existe réellement. Et même si cette pratique existe, on la voit sous diverses formes ? Voici par exemple ce qui m'est arrivé. En l'absence de ma femme, j'en ai introduit une autre chez moi. Or, elle est subitement revenue et elle ma surpris en flagrant délit d'infidélité. Ma femme s'est alors mise en colère et rentré chez son père. Quinze jours après, je suis allé dans sa famille accompagné d'une personne pour présenter ma demande de pardon.

Une fois arrivé dans sa famille, je n'ai pas regardé ma femme, mais je suis directement allé chez son père. Mon compagnon a raconté tout qui s'était passé,

antondianay hampody ñy vadiko. Vita ñy resaky ñy namako voho nandramby anazy amizay aho:

“E, da iy aby izay rangahy. Tsy manahy avao ahay laha ñy vata fe ñy tokatrano sy ñy fanambadia izao ro tsy da mety ho soa loatsy araky ñy tsaray nianiky teo iñy. Da avy aminareo eto ahay. Hanareo moa no niboahany, hanareo no Ray aman-dreniny; ie hanareo tokoa ñy handrandra ka tsy ha ñafena loha sola. Arakizay koa ñ’olombelo tsy diso an-dañitsy añy. Ka izao no ihavianay eto aminareo eto mitondra ñy fanaja, minday ñy ffonà aminareo indrindra amin-dramatoa vadiko.”

Da mandray resaky amin’izay ñy tompotrano, ka rehefa avy mamaly hotsafa iy da mamaly resaky amin’izay. Da koa izao no ataony.

“Eka, i raha iaby tsarainareo izao da tsy vandy fa d’izao tokoa ñy raha tsinanan’ñy vadinao laha niavy teto. Tseriky amin’izao araky ahay, la nifañotany, k’izao koa no raha ino, da nanjino loatsy ñy nahavy ñy vadinao nanao an’izay. Hinda nisy raha nataonao nahasosotsy anazy. Nefa moa la niozo iy fa tsy nanao ino anao, da nipetraky naharikariky avao ahay. Ka laha niavy hanareo aminay eto da hainay tokoa izao ñy raha nahazo anareo tañy. Ka laha avy hanareo fa hiantota aminay eto da lahatsiny avao koa izay. Iy tsaray izay hoe miloloha lañitsy tsy maintsy le, ñy mandia tany ro lavo, ka tsy hità heloky anao amin’izay lahy ahay. Mindraky moa hanao da manome hasy anay Ray aman-dreny sy anazy vadinao izao. Kanefa ndre eo izao resaky izao, ndre hañeky ahay, iy avao ro topon’ñy

ensuite il a déclaré le motif de notre visite faire revenir ma femme. Après que mon compagnon ait terminé, j’ai alors prit la parole :

« Oui, tout a été dit, monsieur. Physiquement nous allons bien. Mais là où il y a des problèmes c’est au niveau du ménage et de ma femme. C’est ce qui ne va pas bien, tel qu’on l’a dit tout à l’heure. Voilà pourquoi nous sommes venus chez vous c’est vous qui lui avez donné le jour, c’est vous ses parents. Oui c’est vers vous que nous élevons le regard et il nous est impossible de cacher nos défauts. D’autre part, les hommes ne commettent pas de fautes dans le ciel (mais sur terre). Et voici pour quoi nous sommes venus chez vous pour vous offrir un gage de respect, pour vous apporter de quoi demander votre pardon, particulièrement à ma femme ».

Alors, le maître de maison prend à son tour la parole et après avoir répondu aux salutations d’usage il répond à ses hôtes en ces termes :

« Oui, tout ce que vous avez dit ne sont pas des mensonges. C’est ce que ta femme nous a raconté quand elle est arrivée ici. Alors surpris, nous nous sommes posés des questions : qu’est ce que c’est encore cette histoire ? Pourquoi ton mari en est-il arrivé là ? Peut être que tu as fait quelque chose qui l’a énervé. Mais comme elle a juré ne t’avoir rien fait, nous sommes restés dans l’expectative. Et maintenant que vous êtes venus dans l’idée vous demander pardon chez nous, c’est aussi la volonté de Dieu. C’est ce que dit le proverbe : « Celui qui a la tête sous le ciel sera forcément mouillé, celui qui foule la terre de ses

fanampahan-kevitsy. Hakoan'ny nanikeny anao ho vady avao koa no mety hanikeany hody aminao ahy. Fa hotsarainay iy da moraky ka miavy eto ndraiky anareo amin'ny herinandro da amin'izay n'anaova ny fomba."

Lafa vita amy zao i resaky ihy da nisaotsy an-dreo ahay da namatoky. Ka i resaky teo ihy izao da fa milamy. Da fa anjaran'ny Ray aman-dreniny ny mifandresy lahatsy. Ka amin'ny hoe atao ny fomba da efa mioma hanao amin'ny omby hindesy hiantota.

Iy afaky herinandro niavy eo amin'ny Ray aman-dreniny eo ndraiky ahay miaraky amin'ny omby roy, ny raiky moa hiantota ny raiky hanasa na hanandra ny trañonay, da nampanandrosoandreo, efa ao vadiko amin'io. Lafa vita ny fanotsafa dia nandray resaky ny namako :

« E, iy moa araky ny resakintsika farany ihy da avy eto ahay hiantota aminareo amin'ny tsy nety natao ka mibaboky lahy fa tsy hanisy an'izay koa, tsy hanindroa, tsy hanitelo. Mangataky lahy mamany mba vonjeo traño io ao fa manitsy, ao zaza reo tsy misy mitahy azy. Io ny omby indesinay miantota aminareo».

Da mandray resaky koa ny ray aman-drenin'ampela:

“Eka, misaotsy anareo moa niavy, fa ihy resaky ihy da nindesinay tanaminy tokoa, da ny fitiava izao ro hahavy anazy ahy sy ny

pieds tombera ». Aussi nous est-il difficile de nous fâcher contre toi, d'autant plus que tu nous respectes, nous ses parents, et elle, ta femme. Et pourtant, malgré ces paroles, quand bien même nous acceptons ta demande de pardon, la décision finale revient à ta femme. C'est comme elle a accepté d'être ton épouse qu'elle pourrait accepter de revenir chez toi. Nous allons la raisonner et par conséquent revenez la semaine prochaine et nous accomplirons alors ce que la coutume exige ».

Après cet entretien, nous avons pris congé d'eux après maintes recommandations. L'affaire est plus ou moins réglée. Il revient à ses parents de la convaincre de rejoindre son foyer. Et pour ce qui concerne le rite à accomplir, cela signifie que je dois amener un bœuf pour la demande de pardon.

Une semaine après, nous sommes revenus chez ses parents avec deux bœufs, l'un pour ma demande de pardon, l'autre pour purifier notre maison. Alors ils nous ont dit d'entrer. Ma femme était déjà là. Après les salutations, mon compagnon prit la parole :

« Oui, d'après notre dernier entretien, nous sommes venus ici pour vous demander pour le mal qui a été fait. Nous reconnaissons nos torts et ne recommencerons plus ni une deuxième ni une troisième fois. Maman nous te demandons de revenir dans ta maison car elle est froide. Les enfants sont là et n'ont personne pour s'occuper d'eux. Voici un bœuf que nous avons apporté pour vous demander pardon ».

alahelony ñ'anany fa laha ñy hadalanao avao da ho raha nanahira. Ka io hanao rangahy, hanao no nampipody azy tsy novozoña, da ka mba atao koa lahy. Ntsika lilahy moa sindraiky da koa raha sahy loatsy lafa eo anaky ampela reo fe da ko tandra loatsy amin'y hadalà io.

Eo koa hanao anaky, ka da manao fo lentiky loatsy, ka antsantsay koa iñy laha vatany avy aña fa vita izay, iy tsaray iñy, andro raiky hilongoa tsy iadia, andro raiky iadia tsy ilongoa, ka ataovy soa amin'iazay ñy fiarahanareo”.

Hakoa izay izao laha ñy lilahy no nanao hadisoa am-panambadia, ka amin'io da sady fiantotà no atao no fanandrà. Ñy antony anaova tandra amin'izay dia ho fandiova ñy fanaka fampiasa an-traño ao izay nohevery fa boty tamin'ny nidiran'io ampela hafa io tao. Fa laha ñ'ampela no vamba da mody aña amin'ny ray aman-dreniny ñ'ampela, da mañaraky boaky afara ñy lilahy na mpañateña iy na tsy mpañateña ñy hitohizan'ny fanambadia, mandeha milaza ñy raha nisy sady miresaky amin-dreo. Lafa boaky eo da mañadihady ñy Ray aman-dreniñ'ampela. Mandritsy ñy fotoa ialan'ny ampela io amin'ny vadiny ao dia mbo mipetraky avao ñy maha vadiny anazy, ka laha mbo tsy tovoiny iy da tsy mahazo na tsy sahy manambady ndre da vita fisaraha amin'ny fanjakà.

Puis les parents de la femme répondent :

« Oui, nous vous remercions d'être venus. Nous lui avons rapporté notre conversation. C'est parce qu'elle t'aime et qu'elle a du chagrin pour ses enfants qu'elle consent à rejoindre son foyer. Mais s'il ne s'agissait que de ta bêtise, l'issue en aurait été plus compliquée. Et vous monsieur, vous demandez à ce qu'elle revienne, personne ne vous a forcée. Ne recommencez plus. Nous les hommes, quelquefois nous avons faire des bêtises quand il y a des jeunes filles. Cependant, que les bêtises ne te distraient pas trop.

Quant à toi, ma fille, que ta colère ne soit pas trop profonde. Ne ressasse plus ce qui s'est passé une fois ton foyer réintégré. C'est bel et bien fini. C'est ce que dit l'adage : « un jour de réconciliation, on ne se dispute pas ; un jour de dispute, on ne se réconcilie pas ». Alors, met au point votre vie conjugale ».

Et, si c'est l'homme qui a commis une faute envers sa femme, il procède à la fois à la demande de pardon et au rite de purification. Si ce rite est réalisé, c'est pour purifier les ustensils de la maison considérés comme souillés suite à l'introduction d'une autre femme dans la maison. Dans le cas où c'est la femme qui a été infidèle, elle rentre chez ses parents. Son mari la suit là, promettant ou non la continuation de leur mariage. Il vient raconter ce qui s'est passé et discute avec ses beaux-parents. Ensuite, les parents de la femme l'interrogent. Tout le temps que

Tsy n'ampela loatsy no tsy mahasaky manambady amin'izay fa ny lehilahy no matahotsy hañakatsy azy. Ka laha eo ampela maditsy tian'ny lehilahy ho faizy da tsy raisiny aloha ny fiantotàny fa ataony talilava amin'izay tsy afaky manao ino. Io talilava io amin'izay no saziñ'ampela. Laha ohatsy aza ka manao sahisahy io ampela io ka miaraky amin'ny olo hafa dia azon'ny rahalahim-badiny vonoy io lilahy iarahany io. Tafara tato lafa nanjaky ny fanjakà dia tsy vonoiny mivanta fa orin'ny zalahy amin'ny akalo da maty avao rehefa elaela. Izay mahavy ny ray aman-dreny mangataky fañvoa laha ela loatsy ny fampipodiantan'ny lehilahy ny vadiny.

RAMBELOHERINIAINA Moma B.
Bara Bory – Mpampianatra – 36 taona
Ihosa 20 Septambra 2008

la femme aura quitté son mari, elle sera toujours considérée comme son épouse. Et tant que son mari ne lui rendra pas sa liberté, elle ne pourra ni osera se remarier même si la divorce a été prononcé par l'administration. Ce n'est pas tellement la femme qui n'ose pas se remarier, mais plutôt l'homme qui a peur de l'épouser de nouveau. Si une femme est volage et que son mari veut la punir, il refuse sa demande de pardon et la laisse dans cette situation dite *talilava* (« littéralement attachée à une longue corde ») sera la punition de la femme. Si par exemple cette femme ose passer outre et passer avec quelqu'un d'autre, son beau frère peut tuer l'homme avec qui elle sort. Plus tard, quand l'administration s'est montré intransigeant il ne la tuait pas directement mais la battait à l'aide d'un pilon et il finissait quand même par mourir. C'est pourquoi les parents demandent clémence quand le mari tarde à faire revenir sa femme.

RAMBELOHERINIAINA Moma B.
Bara Bory – Enseignant – 36 ans
Ihosa 20 Septambra 2008

IV- ÑY FIFANDRAISAN'ÑY TANDRA VOHO ÑY HAKEO

Ñy Tandra da fomba atao entina hañatanteraha ñy fiantotà amin'ñy raha fady, ka ñy tsy fanaova tandra no mahavy ñy tahy na hakeo. Sindraiky ñy tandra da fomba nataon'ñy razam-be taloha tañy hangalà hakeo na ñy tahy mahazo n'olombelo. Ka amin'izay da mety hiseho amin'ñy endriky roa io fomba io.

Eo aloha iy amin'ñy fanambadia. Laha amin'ñy fanambadian'ñy mpifady da misy omby raiky amin'ñy tandra atao fangalà hakeo. N'antoñy da hangalà ñy fady mamatotsy an-dreo roa sady hisakàna ñy loza mety ho avy amin-dreo. Io omby io da tsy vonoa an-kazomanga na ifidiana andro fa vonoa amin'izay ahazoana mamono azy satria omby ratsy, tsy ahazoa fahasoava.

Da mbo amin'ñy fanambadia avao fa laha eo nisy olo nifanambady, ka hintea tsy manjary iaby ñy raha ataondreo, ñanaky tsy mety azo, afara ato fantatsy tamin'ñy ombiasy na fantatsy tamin'ñy resaka nataon'ñy olo be fa mpihava iy roy mpivady dia atao ñy

IV-LA RELATION ENTRE LE TANDRA ET LE HAKEO

Le *tandra* est un rite que l'on effectue pour une demande de pardon lors d'une transgression d'un interdit. Ne pas réaliser ce rite engendrerait une malédiction, *tahy* ou *hakeo*. Quelquefois le *tandra* est compris comme étant un rite effectué par les ancêtres pour écarter une malédiction, *hakeo* ou *tahy*, dont les vivants sont sujets. Et alors, ce rite apparaît sous deux formes.

Considérons le cas du mariage d'abord. En ce qui concerne le mariage de deux proches parents, il faut sacrifier un bœuf pour la levée d'interdit d'inceste. La raison consiste à lever l'interdit qui les lie tous les deux pour empêcher le malheur qui risque de tomber sur eux. Ce bœuf n'est pas égorgé devant le poteau du *hazomanga* et ne fait pas l'objet du choix d'un jour faste. On le tue là où on peut le tuer car il s'agit d'un animal néfaste qui n'apporte pas de bien.

Toujours dans le domaine du mariage, si deux personnes se sont mariées et que l'on constate que tout ce qu'elles entreprennent n'aboutit pas, que les enfants meurent aussitôt nés, plus part on apprend, soit par un devin soit à travers les

tandra mba hangalà hakeo.

Sindraiky anefa mety tsy ho mpihava ilay olo mifanambady, izany hoe olo tsy mpifady dia mety hisy tahy avao, ohatsy laha nisy ozo nataon'ny olo be taloha. Laha fantatsy mialoha fa tsy tokony hifanambady ireo da sakana avao, laha ohatsy moa ka efa mpivady reo da atao ny tandra hangalà io hakeo io.

Izay ny amin'ny fanambadia, fa sendraiky koa tsy misy fanambadia fa heloky ny zañahary na ny fahasivy amiñ'olombelo da misy hakeo. Ka io tsy raha mifidy, ndre iy olo manoka, ndre iy tanà raiky da manao fangalà hakeo. Ohatsy, maiky ny tany, tsy misy n'ora da hita tamin'ny sikidy fa tahy boaky amin'jañahary no nahavy ny loza da manao tandra hangalà io hakeo io. Mitovy amin'izay koa fa rano be ndraiky no avy manimba raha maro dia manao fangala hakeo avao koa.

Misy koa tsy ny tanà no voandraha fa olo manoka, ohatsy tsy nanandra talohan'ny hanaova traño da misy havoa mifanesy an-trano ao dia hentea amin'ny sikidy, ka laha hita fa tahy dia atao ny fangalà tahy. Hakoia izay avao koa n'olo nañazimbazimba na nanao maloto tamin'ny kianjan'olo da manandra. Ka ny tandra amin'izay dia fanasà sy

paroles des notables, que les deux époux sont des proches parents. Alors on procède à « un sacrifice » de levée d'inceste pour écarter la malédiction.

Il se peut parfois que les époux ne soient pas parents, encore moins de proches parents. Dans ce cas, on peut réaliser une levée d'interdit si par exemple l'un des époux a été sujet à une malédiction de ses parents jadis. Si on sait à l'avance qu'ils ne doivent pas se marier, ou les en empêche. Mais le mariage a quand même eu lieu, on procède à un sacrifice de levée d'interdit pour écarter cette malédiction.

Voilà pour ce qui concerne le mariage. Toutefois la malédiction ne vient pas d'un mariage incestueux mais de la colère de *Zañahary* ou d'un défunt. Dans ce cas il y a malédiction. Celle-ci ne choisit pas sa victime. Dans ce cas l'individu ou les habitants d'un village entier réalisent un sacrifice pour écarter la malédiction. Par exemple, si la sécheresse sévit, que la pluie ne tombe pas, le *sikidy* montrera que le malheur vient d'une malédiction divine. Et dans ce cas on réalise un *tandra* pour écarter la malédiction. Il en est de même en cas d'inondation qui abîme beaucoup de choses. On effectue aussi un sacrifice pour

fanamasina indraiky io kianja io.

RAMBELOHERINIAINA Moma. B.
Bara Bory – Mpampianatra – 36 taona
Ihosa 20 Septambra 2008

ôter la malédiction.

Parfois ce n'est pas le village mais un individu qui est sujet à un malheur, dans le cas où il n'a fait un *tandra* avant qu'il ne construit sa maison. Alors des accidents successifs se produisent dans la maison. Et après consultation du *sikidy*, si on voit qu'il s'agit de *tahy*, alors on procède à la levée du *tahy*. Il en est de même aussi pour quelqu'un qui a souillé la cour de quelqu'un d'autre. Il doit faire un *tandra*. Ce *tandra* consistera alors à laver la cour et à lui rendre de nouveau sa sacralité.

RAMBELOHERINIAINA Moma. B.
Bara Bory – Enseignat – 36 ans
Ihosa le 20 Septembre 2008

V- ÑY NAHAVY ÑY FIANTOTÀ

Taloha tañy moa da raha saiky ñ'olo mpilongo no miharo tanà, ka tsy raha da nisy loatsy hakoà ñy henany izao ñy hadalañ'olo. Ñy mpanjaka avao no nifehy ñy olo iaby amin'ñy vavarano. Ankoatry ñy mpanjaka da ñ'olo be antanà, na ñy hazomanga no mifehy. Laha misy fianakavia maromaro samy mana ñy tariony, nefa miharo tanà raiky da nisy olo napetraky ñy mpanjaka hifehy

V- L'ORIGINE DE LA DEMANDE DE PARDON

Jadis, les gens qui vivaient dans un même village étaient presque tous parents, et il n'y avait pas trop de bêtises comme de nos jours. Seul le roi avait autorité sur les gens de son royaume. En plus du roi, les notables ou les chefs de clans détenaient également une autorité. Si plusieurs familles ayant chacune ses descendants vivaient dans le même village, le roi désignait quelqu'un pour diriger le village avec les notables. Eh oui! Ils étaient

ñy tanà miaraky amin'ñy olo be. E! da io izao no miandraikitry ñy filaminan'ñy tanà. Ireo olo ireo no kehy laha eo nisy tsy fifankahazoa na adiady. Laha mbo ao añatin'ñy fianakavia no misy ola da ñy ray aman-dreny avao no mandamy azy, fa lafa ñy tanà no misy raha tsy mety da ñy fokonolo no mandray andrekitsy amin'ñy fandamina ka amin'ñy fiboahan'ñy didin'ñy fokonolo io no natao hoe dina.

Tamin'ñy taloha moa tsy raha nisy zao tiribonaly izao, tsy raha nisy ñy mpiasam-pajaka koa ñy henany izao, fa ñy raha iaby da ñy fokonolo na ñy mpanjaka no mandamy azy. Ka laha nisy izao olo tsy nanaiky dina dia nindesy amin'ñy mpanjaka iy, ka lafa avy amin'ñy mpanjaka ao iy dia mety ho voasazy. Da io izao no nahavy ñy olo hiantota; lafa eo iy natahotsy ñy dina nataon'ñy fokonolo na ñy sazy nataon'ñy mpanjaka dia niantota malaky. Eo koa ñy sasany d'afa tonga say amin'izao avao, naneñy ñy raha ratsy nataony iy da miantota.

Lafa tafara tato amin'izay araky, toambo ñ'olo, tsy nisy koa ñy mpanjaka, niavy ñy fanjaka niaraka amin'ñy tiribonaly, da niova ñy fieñan'ny ñ'olo. Mbo nisy avao ñy fandamina nataon'ñy

chargés de faire régner l'ordre dans le village. On les appelait s'il y avait des mésententes ou des disputes. Si des problèmes surgissent dans une famille, seuls les parents les réglent. Mais si des litiges existaient dans le village, les autorités villageoises prenaient leur responsabilité pour le régler. Les décisions qu'elles prenaient alors étaient appelées *dina*.

Autrefois, il n'y avait pas de tribunal, il n'y avait pas de personnels administratifs comme aujourd'hui. Toute chose était régentée par le roi ou les autorités villageoises. Par conséquent, si quelqu'un refuse d'appliquer le *dina*, on le conduit chez le roi, et une fois là, il risque d'être puni. C'est la raison pour laquelle les gens ont été amenés à demander pardon. Une fois là il a eu peur du *dina* mis en place par les autorités villageoise ou de la sanction que pourrait lui infliger le roi. Il a vite demandé pardon. Certains prennent conscience par eux-mêmes. Regrettant le mal qu'ils ont commis, ils se repentent immédiatement.

Plus tard, la population augmentant, il n'y a plus eu de roi. L'administration s'est installée ainsi que le tribunal, alors la vie des gens a changé. L'organisation mise en place par le *fokonolo* existe toujours de

fokonolo, mbo nisy avao koa ñy dina, fe nanjary tia teña ñy sasany da tsy niraharaha fokonolo sy filongoa koa fa avy da ninday amin'ñy rindrimena.

Izay ñy raiky, laha fieña amy samy olo no misy disadisa. Fa misy avao koa ñ'olo nanao heloky tamin'ñy *Zañahary* na ñy fahasivy, indrindraky moa tamin'ñy raza, da hafa koa ñy raha miseho.

Laha nañisy ratsy ñy raiky amin'io fañahy io ñ'olo raiky, na nandika fady ka tratsin'ñy nama da mbo miantota avao koa iy arakaraky ñy fahadisoa nataoñy. Sindraiky anefa tsy misy mpahita io hadala ataony io da ingany aña amin'izao avao. Lafa afara ato iy misy raha mahazo azy, na arety io na majary tsy mety aby ñy raha atao da mamonjy ambiasa iy. Eo amin'iy miresaky amin'ñy ombiasy iña izao da tsarain'ñy sikidy aña aminy ñy raha nataony. Da raha koa izay koa izao mahavy n'olo hiantota.

Laha tena dinihy da tahotsy ñy sazy mety ho azo no nahavy ñ'olo hanao fiantotà. Natahorany ñy ho faty ho tapahin-doha da niantota iy tamin'ñy fahapanjaka. Matahotsy harian'ñy fianakavia iy fa nanao heloky be vava da miantota avao koa. Fa ndre 'zay da misy avao koa fitiava filongoa amin'izao avao

même que les *dina*. Mais certains sont devenus égoïstes et n'ont plus fait attention à la collectivité villageoise, mais ils ont apporté l'affaire tout de suite devant la justice.

Et d'un, si des litiges surgissent entre les gens. Mais quelque fois il y a aussi des gens qui ont commis des fautes envers *Zañahary* ou les esprits des morts et surtout envers les ancêtres. Dans ce cas il va se produire autre chose.

Si une personne a commis une faute envers l'un de ces esprits ou a transgressé un interdit et qu'il a été surpris par un ami, alors il va demander pardon en fonction de la faute qu'il a commise. Quelquefois cette bêtise passe inaperçue et il laisse tout passer. Plus tard, il lui arrive un malheur, soit une maladie soit la malchance dans tout ce qu'il entreprend, alors il va consulter un devin. Il parle de ce qui lui arrive au devin et le *sikidy* révèle ce qu'il a fait. C'est donc aussi une raison pour amener les gens à demander pardon.

A y réfléchir de près, c'est la peur des sanctions qui est à l'origine de la demande de pardon chez les gens. Ils ont eu peur d'être décapité, alors ils ont demandé pardon du temps de la royauté. C'est la peur d'être rejetés par la famille suite à une très grave faute qu'ils

no mahavy ñ'olo hiantota...

Iy da maro ñy sazy nisy tamin'ity faritsy ity añy; nisy tamin'ñy andron'ñy fahampanjaka, nisy tamin'ñy andron'ñy fahavazaha, da misy ñy koa ñy hitantsika henany izao. Amin'ñy henany izao aloha da-fa ñy hagadrà sy ñy fandoava hoñitsy no sazy misy. Fa tamin'ñy taloha da maro ñy sazy. Nisy ñy fanasà, io izao da sazy ataon'ñy fokonolo ñy olo tsy mandoa dina. Laha tsy mety mandoa dina ñ'olo raiky da sasan'ñy fokonolo, ataony hazo fotsy, arian'ñy tanà, ka amin'izay da tsy misy mahazo mikasikasiky anazy. Laha eo misy mikasiky anazy da iharan'io didy io koa. Misy koa tsy ñy fokonolo no manasa fa ñy ray niteraky; ohatsy laha nanao hadala mamofady ñ'anaky da sasan'ñy abany tsy ho anany koa. Ka amin'io da indesin' ñy abany amin'ñy fokonolo eo zaza io hañariany azy. Ankoatsy an'izay da nisy koa ñy dina, io da sazy mitovy amin'ñy henany izao, sazy fandoava hoñotsy. Ka amin'io da mety ho olo raiky ñy voa dina mety ho fianakavia, da mety ho tanà avao koa.

Misy koa zao sazy hafa fahita amin'ity faritsy ity eo amiñ'apela. Laha eo misy ampela vita fomba, miala ñy vadiny na rinoaky ñy vadiny noho ñy

demandent aussi pardon. Mais malgré tout, certains viennent demander pardon parce qu'ils aiment rester en bons termes avec leur entourage tout simplement.

La réalité est que dans cette région existaient diverses sortes de sanctions. Il y en avait durant la royauté, durant la colonisation et aussi à notre époque actuelle. Aujourd'hui, les sanctions consistent surtout en emprisonnement et en paiement de réparations. Mais autrefois, il avait des différentes sortes. Il y avait le rejet, *fanasà*. Il s'agissait d'une sanction que les autorités villageoises infligeaient aux gens qui ne s'acquittaient pas du *dina*. Si quelqu'un ne veut pas s'acquitter du *dina*, la collectivité villageoise le rejette, le met en quarantaine, le chasse du village. Et alors personne n'a le droit de le fréquenter. Si quelqu'un le fréquente, il est lui aussi victime de cette sanction. Parfois ce n'est pas la collectivité qui rejette mais le père lui-même. Par exemple, si un enfant a commis une faute très grave, son père le rejette au point de ne plus le considérer comme son enfant. Alors, le père emmène son enfant devant le *fokonolo* pour le rejeter. Excepté cela, il avait aussi le *dina* une sanction semblable à celle d'aujourd'hui, une sanction consistant à payer une amende. A ce sujet, il se peut que ce soit un individu, une famille ou un

ditsiny da ataon'ny vadiny talilava. Ataon'ny lilahy ela be ny hatalilavany soa tsy hisy olo sahy hañakatsy azy, ka laha eo misy sahy mañakatsy io ampela io da voasazy omby, sady amin'izay da mbo anañany vadiny taloha fahefà iy.

Mañaraky an'izay da eo koa ny tandra, amin'ny lafiny raiky izao da fomba ny tandra nefa amin'ny lafiny ilany koa lafa noteré n'olo hanao anazy, da sazy iy amin'izay. Laha misy ohatsy olo tratsy nandoto kianja dia voasazy iy hanandra io kianja io.

Ireo ny sazy fampiasan'ny fokonolo, fa nisy avao koa ny sazy hafa tamin'ny fahampanjaka. Teo ny mahombe na famarinana ho andevo, io dia fanasazina ny olo tsotra nanao heloka tamin'ny fianakavian'ny mpanjaka. Nisy koa ny famonoa na fanapahan-doha laha eo olo tratsy namosavy na nioko amin'ny mpanjaka. Tamin'io famonoa olo io da nisy ny mivanta izany hoe avy da novonoa, fa misy avao koa ny novonoa tamin'ny alalan'ny tangé.

Laha araky fahitako anazy da fampitandrema n'olo tsy hanao raha ratsy ny sazy; mety ho fañanara n'olo hanao ny to avao koa iy sady fameza ny olo tsy mety atao. Akoatry an'izay ny fampihara ara-dalà ny lalà amin'ny tanà no

village qui soit sujet au *dina*.

Il existe aussi, dans cette région, des sanctions qui s'abattent sur les femmes. Si une femme mariée traditionnellement quitte son mari ou a été répudiée par ce dernier à cause de son infidélité, son mari tarde à lui rendre sa liberté. Il laisse traîner cette situation pour qu'aucun homme n'ose l'épouser. Si un prétendant ose l'épouser, celui-ci devra payer un bœuf au mari. De plus son ancien mari continuera à avoir autorité sur elle.

Ensuite, il y a aussi le *tandra*. D'un côté, le *tandra* est un rite, mais de l'autre, si on oblige les gens à accomplir, il devient une sanction. Si par exemple quelqu'un a été surpris entrain de souiller la cour de quelqu'un d'autre, il est obligé de la purifier.

Telles sont les sanctions appliquées par le *fokonolo*. Durant la royauté, il en existait d'autres, comme la réduction en esclavage. Cette sanction s'appliquait à un individu qu'avait commis une faute envers la famille royale. Il avait aussi la décapitation applicable à un individu pris en train d'ensorceler le roi ou qui se révoltait contre lui. Pour ces exécutions, certaines se faisaient directement, c'est-à-dire que la victime était tuée. D'autres subissaient l'épreuve du tanguin.

mampilamy ñy vahoaky.

Rasolainirina Cyrille B.
Bara Mpamboly- 42 taona
Fanjakamandroso – Ihosy
13 Febroary 2008

A mon avis, une sanction sert à mettre les gens en garde pour qu'ils ne fassent plus de mal. Elle peut aussi inciter les gens à bien se comporter tout en sanctionnant les incorrigible. En outre, l'application normale de la loi instaure l'ordre social.

Rasolainirina Cyrille B.
Bara Cultivateur- 42 ans
Fanjakamandroso – Ihosy
13 Février 2008

VI- ÑY KARAZANA FIANTOTÀ

Laha miresaky ñy karaza fiantotà aloha da misy raha maromaro tokony ho fantatsy. Voalohany amin'izay ñy momba ñy raha hiantotà, sy ñy hadisoa mapiantota. Tsy mitovy manko ñy fomba fiantotà amin-jañahary sy ñy raza voho ñy fiantotà amiñ'olombelo, da hakoia izay avao koa, ndre da amy samy olombelo da misy fihasmihafany ñy fiantotà. Hafa izao ñy fiantotà laha amy hava, da hafa koa ñatao laha amiñ'olo hafa na ame zañahary sy ñy raza. Mañaraky an'izay, hafa ñy fomba fiantotà laha ohatsy ka tsy da lako loatsy ñy hadisoa. Ñy tiako ho tsaray da ñy maha sarotsy ñy resaky momba ñy fiantotà; miditsy ao iaby kila

VI- LES DIVERSES FORMES DE DEMANDE DE PARDON

Si l'on doit parler des diverses formes de demande de pardon, on devrait être au courant de plusieurs choses, tout d'abord des causes de demande de pardon, des fautes à l'origine de la demande de pardon. Différentes sont les façons de demander pardon à Dieu, aux Ancêtres et aux humains. Et même, entre hommes, des différences sont à relever. Il ya une façon de demander pardon à de proches parents, à d'autres personnes, à Dieu et aux Ancêtres. La demande de pardon est différente si la faute n'est pas grave. Je veux aussi dire qu'il est difficile de parler de demande de pardon car les moindres détails interviennent, même les gens ont tous des relations. Mais quelle que soit sa

raha maditsiditsiky io, ndre da hatramin'ny hatsotriñ'olo da misy ifandraisany aby. Fe ndra akory akory fombany da misy antony mahavy ñ'olo hiantota. Ñy voalohany amin'izay da ñy fiaikea na fahatsapa teña fa neloky, boaky eo mamonjy ñy nanaova hadisoa hiantota, ka lafa miantota da tsy raha mañisy ñy raha natao nahadiso iñy koa.

Ka iy araky tsinarako teo iñy da misy karazany maro ñy fiantotà. Eo izao ohatsy olo raiky nanao hadisoa, ka lafa nanao hadisoa iy da tsy raha mba niola fa pindraky hitany fa nahameloky ñ'olo ñy raha nataony da miantota avy hatrany iy. Izay izao ñ'atao hoe folaky am-patora. Ka amin'io laha lihibe ñy hadisoa nataon'ilay olo, ka atahorany hañararaotsy azy ñy olo iatotany na atahorany tsy hahafehy maso ñy olo nanaovany hadisoa ñy fiantotàny dia mitady olobe iy hibaby anazy. Ka io mpibaby azy io ro mangala vaitsy azy, io ro misolo vava anazy amin'ny fitondra fifonà. Mety ho ñy ray aman-dreny no mibaby nefa matetiky koa da minday olo hafa iangavia hañampy. Mety koa nefa olo manapa-kevitsy hampihava avao nomanao mpibaby laha hitany fa mety ho ratsy ñy fiafaran'ny resaky. Io mpibaby io koa izao sindraiky no mandresy lahatry ñ'olo raiky nanao hadisoa mba

forme, il y a des raisons qui poussent à agir ainsi. La première est la reconnaissance ou la prise de conscience de sa faute, ensuite le fait d'aller vers celui envers lequel la faute a été commise pour lui demander pardon. Une fois la demande de pardon faite, on s'efforce de ne plus recommencer.

Et comme je l'ai dit, il ya diverses façons de demander pardon. Par exemple, si quelqu'un a commis une faute et qui après l'avoir reconnue, il en est conscient, alors il demande pardon. C'est ce qu'on appelle reconnaître sa faute. Et alors, si la faute commise est grave, et que celui qui a commis la faute craint que celui a qu'il a causé du mal profite de lui ou se montre réticente, il recherche un adulte qui l'accompagnera. C'est cette personne qui se substituera à lui, présentera sa demande de pardon à sa place. Cette personne pourra être son père, mais la plupart du temps il demandera l'aide de quelqu'un d'autre. Il peut aussi s'agir d'une personne qui prend l'initiative de rétablir l'amitié qui accompagnera si celle-ci craint que l'affaire dégénère. Quelquefois, cet accompagnateur convainc celui qui a commis la faute de demander pardon s'il se rend compte que son entêtement à ne pas s'excuser risque d'avoir des conséquences néfastes. Voilà pourquoi les gens disent que c'est l'accompagnateur qui

hiantota laha tsapany fa mety hanimba raha maro ñy tsy fiantotàn'ñy nanao diso. Izay no ilazañ'olo anazy hoe ñy mpibaby ro tia filongoa.

Manana ñ'andrekin'ny lihibe ñy mpibaby amin'ñy fanaova fiantotà, k'izay ro mahatonga ñy fisafidiana azy soa satria iy no minday ñy fahadisoañ'olo nanao heloky. Ka tsy kila olo da afaky hibaby, fa ñy olo mana ñy maha izy azy ankatrefan'ñy olo iantotà, na olo to teny, na olo valahara, olo tsy mpikatramo, olo mpandala fiaraha-mony, na olo mahay miresaky sy mandresy lahatry, izay no atao mpibaby. Ñ'antony, laha tsy karazan'olo koa io no mibaby da mety tsy hasian'ñy olo iantotà lanjany ñy fiantotà izay atao, na laha ohatsy ka tsy maintsy misy raha indesy hiantotà, da lasa fitaova indesy hañararaota ñy fiantotà izay atao, ka laha tokotsy ho vitan'ñy omby raiky da takiany omby dimy na folo ñy mpiatota, satria tsy mahafehy maso azy. Ka laha dinihy da tokony hisy mpibaby avao ñy mpiatota lafa hiantota satria mañamora ñy fomba fanaova fiantotà ñy fisian'ñy mpibaby no sady fañajà sy fanomezan-kasy ñy olo iantotà.

Misy koa izao ñy fiantotà amy fianakavia, saiky matetiky ñ'anaky,

aime les relations de bon voisinage.

L'accompagnateur, *mpibaby*, a une grande responsabilité dans la demande de pardon. Voilà pourquoi il faut bien le choisir car c'est lui qui exprimera la faute de celui qui est dans le tort. Ce n'est pas n'importe qui, qui peut jouer ce rôle, mais plutôt une personne qui a sa raison d'être face à la personne à qui demander pardon, quelqu'un de crédible, d'honnête, de juste, qui aime la paix social, qui sait parler et convaincre. Voilà ce doit être un *mpibaby*. La raison en est que si le *mpibaby* n'est pas quelqu'un de respectable, celui à qui on vient demander pardon risque de minimiser la demande de pardon, ou bien si on doit apporter quelque chose pour demander pardon, cette façon de faire risque de devenir un moyen d'exploitation. Et si un bœuf suffit, on peut en exiger cinq ou deux de celui qui demande pardon si l'accompagnateur n'est pas à la hauteur. Réflexion faite toute personne qui demande pardon devrait être accompagnée car la présence de l'accompagnateur facilite les choses tout en étant un signe de respect envers celui à qui on demande pardon.

Il y a aussi une demande de pardon dans la famille. Souvent les enfants, les frères, les frères et sœurs qui se disputent

mpirahalahy, mpianadahy, mpirahavavy mifañola no manao anazy. Laha eo anao nanao hadisoa tamin'ny fianakavia da indesy an-kazomanga ny fiantotà, laha tsy da manao akory loatsy moa ny hadisoa da vita an-draño avao ny fiantotà. Lafa somary mahazo fianakavia maromaro na lihibe ny heloky voho indesy an-kazomanga, laha ohatsy koa ka tena hampidi-doza amin'ny fianakavia manontolo ny heloky da tsy maintsy atao fanasà ankatrefan'ny fokonolo. Matetiky n'any tsy leo anary da sasan'ny abany tsy ho anany ankatrefan'ny fokonolo. Ka laha misy fahatongava-tsain'io zaza io afara aña da ankatrefan'ny fokonolo avao koa iy no miantota amin'ny abany. Lafa miantota io zaza sinasa io da tsy maintsy minday mpibaby iy satria efa navala tsy hoanaky tamin'ny fokonolo.

Mañaraky an'izay da misy koa ny fiantotà amin-kava, na fiantotan'ny vady. Io koa 'zao da fanaon'olo diso tamin-kava na diso tamim-bady, ka io da tsy atao an-kazomanga fa atao amin'ilay olo nanaova hadisoa, eo ankatrefan'ny ray aman-dreny, ka amin'izay ny fiantotà da na iy miaraky amin'ny voy na fandoava dina. Laha somary tsy da manao akory loatsy ny hadisoa eo amin'ny mpivady da vitandreo milamy amindreo ao avao iy. Fa laha tena sarotsy iy da misitaky

le font. Si tu as commis une faute envers la famille, ta demande de pardon devra se faire au *hazomanga*. Si la faute est bénigne, la demande de pardon est faite à la maison. Quand la faute concerne plusieurs familles ou s'avère très grave, alors on va au *hazomanga*. Si elle risque d'attirer le malheur sur toute la famille, on rejette le coupable en présence de la collectivité villageoise. Souvent, un enfant incorrigible est rejeté par son père devant la collectivité villageoise. Et si plus tard cet enfant reprend conscience, il devra demander pardon à son père devant toute la collectivité villageoise. Quand cet enfant rejeté demandera pardon à son père, il devra se faire accompagner d'un *mpibaby* car il a été rejeté en présence de la collectivité villageoise.

Ensuite, il existe une demande de pardon à ses parents, à son conjoint. Cela est aussi réalisé par quelqu'un qui a commis une faute envers un parent ou son conjoint. La demande de pardon ne se fait pas alors au *hazomanga* mais chez la personne envers laquelle la faute a été commise, en présence de ses parents. En cette occasion, la demande de pardon consiste soit en l'offrande de quelque chose, soit en le paiement du dina. Si une faute commise entre des époux est bénigne, le couple trouvera une solution à

ñ'ampela ka iñy da tsy raha avy eo koa iñy laha tsy omby ampodiana azy. Fa amy henany izao moa fa sarotsy ñy fieña, moa laha fa misy zaza an-trañondreo ao da mandeha avao ñ'ampela ndre da raha kedikedy avo indesy miantota añaminy.

Fa laha ñ'ampela koa izao no nanao hadisoa da roahin'ñy lilahy, laha ohatsy moa ka fa tampakevitsy hañary azy ñy vadiny da tovòiny ry, fa laha tsy mbo mahafoy ñy lilahy da alefany mody amy abany añy ñ'ampela da alainy avao lafa manitsinitsy ñy fony. Ñy mampiavaky anazy amin'ñy fiantotàn'ñy ampela izao, ñy an'ñy fiantotà amin'ñy lilahy da tsy raha mandeha amin'ñy aban'ñy lilahy añy ñ'ampela fa da ao atrañondrozy ao avao iy minday ñy fiantotàny miaraky amin'ñy olo be. Ka ñy fiantotà amim-bady da mety hampivitra fanambadia laha mandray fifona ñy vady nefa mety haharava anazy avao koa. Ñy tiako hotsaray da ñy fiantotà amim-bady tsy hakoan'ñy fiantotà hafa hoe lafa miantota da mivitra ñe filongoa fa ndre miantota hanao da mbo rava avao ni fanambadia lafa tena leo ñ'ilany.

Misy koa ñy fiantotà amin'ñy Zañahary sy ñy raza ary amin'ñy fañahy, ka io da fomba roa hinda no hañazavako

l'amiable. Mais si celle-ci est grave, la femme quitte son foyer. Elle consentira à la réintégrer que si son mari lui offre un bœuf. Mais comme de nos jours la vie est chère, si le couple a des enfants, l'épouse accepte de réintégrer son foyer même si son mari lui donne une somme insignifiante pour lui demander pardon.

Mais si c'est la femme qui est coupable, son mari la chasse. S'il est décidé de la répudier, il lui rend sa liberté. Mais s'il ne veut pas se séparer d'elle, il la renvoie chez son père pour la reprendre plus tard quand sa colère sera passée. La différence entre la demande de pardon d'un homme et d'une femme est que cette dernière n'ira pas chez le père de son mari. Sa demande de pardon se fera dans son foyer-même. Pour la circonstance, elle se fera accompagner par des notables. La demande de pardon à son conjoint peut sauver le mariage si celui-ci l'accepte ou aussi le détruire. Ce que je veux dire est la demande de pardon à son conjoint n'est pas identique à une autre demande de pardon à la suite de laquelle la relation de bon voisinage est rétablie pour des époux par contre, même si l'un des conjoints demande pardon, l'autre, offusqué, refuse et alors le mariage est détruit.

Il ya aussi une demande de pardon à

azy. Eo aloha voalohany hanao nanao hadisoa amin'ireo fañahy ireo da mitsara aminao mivata iy amin'ny fañahy nataonao tañaminy, da mitaky raha aminao iy hiantotanao añaminy. Mañaraky an'izay da iy avao koa no manondro ny toera sy ny fotoa na ny fombafomba atao amin'ny fiantotà añaminy.

Ñy mañaraky da tsy mañambara ndre ino ndre ino fa da hanao efa marary ka mamonjy ambiasa vo hita ny raha mamehy na mamparary anao. Eo izao da tsarain'ambiasa ny raha tokony hatao amin'ny fiantotà mba hahafaky ny raha mamehy anao. Na mety tsy handeha amin'ny ombiasy avao koa hanao fa misy raha tadidinao nataonao nefa tsy tian'ireo raha reo dia metota avao koa. Sindraiky koa, ohatsy hanao nampanaoviny raha nefa raha nampanaoviny anao iñy tsy nataonao da helofany avao koa henao amin'izay da mety harary da atao i raha nampanaoviny iñy da iñy da efa solon'ny fiantotà.

Dama Saily37 Taona,
Besavoa-Ihosa 26 Septambra 2008
Bara Mpamboly

Dieu, aux ancêtres et aux esprits. Je vais expliquer de deux façons. En premier lieu, si tu as commis une faute envers des esprits, ils te le reprocheront directement, te réclameront quelque chose pour que tu leur demandes pardon. Ensuite, ils te diront où, quand et comment effectuer la demande de pardon.

Quelquefois, les esprits ne disent rien. Mais c'est une fois que tu te sens malade et que tu consultes un devin que tu découvres ce qui te lie ou te rend malade. Alors, le devin te dit ce que tu devrais faire lors de ta demande de pardon pour que tu sois débarrassé de ce qui te lie. Ou bien, tu ne vas pas consulter un devin parce que tu te rappelles de ce que tu as fait, une chose que les esprits n'ont pas apprécié, et par conséquent tu vas demander pardon. Quelquefois, ils t'ont aussi demandé de faire quelque chose. Or tu ne l'a pas fait alors ils se fâchent contre toi au point de te rendre malade. Et si tu accomplis ce qui t'a été demandé, c'est comme si tu as demandé pardon.

Dama Saily37 ans,
Besavoa, Ihosa 26 Septembre 2008
Bara cultivateur

VII- ANTONY ANARIA ANAKY AN-KAZOMANGA

- 1) Voy: tsy mifanaraka amin'ny tenin'ny rainy sy reniny momba ny voy (halatra omby, vilany, mamonomono olona ...)
- 2) Hakeo: mifandimby vady amin'ny abany; mahasahy ny anabaviny.

Rehefa kivy ny abany dia vory daholo ny fokonolona ao an-tranon-donaky ary milaza hoe: “Tsy zanako intsony ary tsy havanareo koa, fa arahambanareo (fahavalonareo); izay ahafatesany no handevenan'ny olona azy.”

Amin'ny tany andehany aña dia tsy mety mahavanon-javatra izy, ka saika mandrakariva dia tsy maintsy miverina ny lohan'ny zaza, ka manapa-kevitra miantota amin'ny abany izy, mba hatsangan'ny abany ho zanaka indray.

Mandeha aña amin'ny tranon'ny abany izy mitondra ray aman-dreny to teny ho vavolombelon'ny fifonan'ny zaza marina. Mandady avy aña ny zaza

VII- LES RAISONS DU REJET D'UN ENFANT AU HAZOMANGA

- 1- Une faute, une mésentente avec son père et sa mère à la suite d'une faute (un vol de bœufs, de marmite, une agression...)
- 2- Une malédiction : prendre la femme de son père ; avoir un rapport sexuel avec sa sœur.

Quand son père ne sait plus quoi faire, la collectivité villageoise se rassemble dans la maison du chef de clan. Et le père dit : « Désormais, il n'est plus mon fils et votre parent, mais votre ennemi. Les gens l'enterreront là où il mourra. »

Là où il ira, la malchance l'accompagnera. Et souvent, l'enfant prend conscience de ce qui lui arrive, et décide de demander pardon à son père pour que celui-ci la reconsidère comme son fils.

Il revient alors à la maison de son père, accompagné des personnes crédibles qui seront témoins de sa réelle demande de pardon. L'enfant rampe sur le sol et lâche

ary milelaka ñy tongotry abany rehefa mandray azy izy. Mandrora amin'ñy lohan'ñy zaza ñy abany manao hoe: “Akory ñy ataoko, ñy fanahinao ratsy ihany no halako aminao, ka rehefa avy ianao, mandady ary milelaka ñy tongotro, dia ento ñy omby hitatako anao”.

Dia miverina ñy zaza diso maka ñy omby hoentiny amin'ñy rainy. Raha mahantra loatra ñy zanaka ka tsy manana omby, dia ñy rainy ihany no mahafoy azy.

Rehefa avy ñy andro efa voafidy dia mandeha ao antsinanan'ñy tranobe ñy fokonolona rehetra. Ñy lonaky dia mitsangana manatrika ñy hazomanga antsinanana. Ñy zaza diso dia mipetraka akaiky ñy hazomanga ary ñy omby voafatotra dia akaiky azy. Ñy fokonolona dia manodidina: ñy lehilahy avaratra, ñy vehivavy atsimo. Ñy lonaky mitana viarara, sy ñy lovia misy rano mangatsiaka; ñy sorony havanana tsy misafotra.

Omen'ñy mpitata ñy rano izay aidiny avy amin'ñy lohany ka hatramin'ñy rambon'ñy omby ary sintoniny intelo sady mikoka: “Ô! Ô! Ô!” Dia raisin'ñy mpitata indray ñy rano ka mitata izy hoe:

le pied de son père après que celui-ci ait accepté de le recevoir. Le père cracha sur la tête du fils et dit : « Que dois-je faire ? C'est à cause de ton mauvais comportement que je ne t'aime. Et maintenant que tu es revenu, que tu a rampé et lâche mon pied, apporte un bœuf que je puisse demander pardon pour toi.

Alors le fils coupable revient sur ses pas pour prendre le bœuf qu'il offrira à son père. Si le fils est pauvre et n'a pas de bœuf, c'est son père lui-même qui lui offre.

Quand arrive le jour choisi, tout le village se rassemble à l'est de la *tranobe*. Le chef du clan se dresse face au *hazomanga* à l'est. L'enfant coupable s'assit à côté du poteau du *hazomanga* et le bœuf attaché n'est pas loin de lui. Le chef de clan tient à la main son *viarara* (couteau sacrificiel), et une assiette contenant de l'eau fraîche, son épaule droite découverte.

On donne au sacrificateur l'eau. Il la verse de la tête à la queue du bœuf qu'il tire trois fois en criant : « Oh! oh! oh! » Le sacrificateur reprend de nouveau l'eau et prononce :

« O vous Zañahary du sud, du nord, de l'ouest et de l'est, nous n'avons pas beaucoup de raisons pour vous appeler : mon fils accompli quelque chose d'inadmissible et le voici qui se

« Añy ianao Zañahary, na mianatsimo, na mianavaratra, na miankandrefana, na miantsinanana, tsy firy ñ'antony iantsoana anao fa ñy zanako nanao zavatra tsy tomombana, ka io izy niverina, nahalala ñy marina, nitondra omby amiko izy, nifona tamiko izy, nitondra tanan-droa tamiko izy; ñy zanaka moa dia zanaka. Tsy hariana an-donaky intsony; izaho moa nanary azy tamin'ñy vavarano taloha, fa izy izao nahalala ñy marina, fa nitondra omby amiko abany, nahalala ñy marina izy ary nitondra amin'ñy lafin-dreniny, dia zanako izy, Terako izy. Izay ñy antony iantsoana anao, mba hahavokatra ñy voliny, hitombo ñy ombiny, mba ho tian'ñy fanjakana izy, toa ñy zanako sasany. Tsy manahy amiko izy, ka raisiko, raisiko amimpakasitrahana, raisiko am-pitiavana, mba hanasoa ñy zanaka, noho izy nahalala ñy marina dia azoko raisina. Dia tahaka izany koa ianareo fahasivy rehetra, miantso ñy añy an-Tezamaro aho fa ao no misy an-dRamarozaha. Izany no zavatra angatahina aminao, dia mitahia soa ianao Tezamaro, mitahiasoa ianao Vatsila. Nahazo antso, miavia; tsy nahazo antso miavia, tsy firy (ñy antony iantsoana anareo) fa ñy zanako niverina aminay. Izay no iantsoana anao.

Torak'izany koa ianao tany masina ity, mba hanjaka amin'ity tany ity koa izy. Izao no zavatra iantotako anao; mba ho vokatry ñy voliny, mba hitombo ñy ombiny. »

Vita izay dia atolony ñy zaza diso koa ñy viarara hanapahany ñy tendan'omby. Alain'ñy zaza amin'ñy viarara ñy loha ra ary ataony ao anaty lovia misy rano. Dia atolotry ñy zaza ñy mpitata koa ñy rano mifangaro ra.

repent, après avoir reconnu ses torts. Il m'a apporté un bœuf, il m'a demandé de pardon et m'a supplié de le pardonner. Un enfant reste un enfant. Je ne le rejeterai plus. Je l'ai rejeté sur les anciens fleuves, mais maintenant il connaît la vérité, il a apporté un bœuf, à moi son père. Il a reconnu, la vérité et a apporté un bœuf à ses parents du côté maternel. Il est mon fils. Je l'ai enfanté. Voilà pourquoi je vous appelle. Que ses plantations produisant, que ses bœufs se multiplient, que les autorités administratives l'aient, qu'il soit comme mes autres enfants. Il est gentil avec moi. Je le reçois, je le reçois avec joie. Avec amour, pour qu'il fasse du bien aux enfants. Parce qu'il a connu la vérité. Alors je peux la recevoir. Il en est de même pour vous tous, les esprits des morts. J'appelle ceux qui son à Tezamaro car c'est là que se trouve Ramarozaha. C'est ce que je vous demande. Alors, apporte-nous ta bénédiction, toi Tezamaro, toi Vatsila. Vous avez entendu notre appel, venez ; vous ne l'avez pas entendu, venez. Je vous appelle uniquement parce que mon fils est revenu parmi nous. Voilà pourquoi je vous ai appelé.

Il en est de même pour toi, la terre sacrée. Qui exerce un pouvoir aussi sur cette terre. C'est la raison pour laquelle je t'appelle. Que ses cultures produisent, que ses bœufs se multiplient. »

Après cette invocation, il donne le viarara à son fils pour que celui-ci coupe la gorge du bœuf. Le fils recueille le premier sang avec le viarara et la met dans une assiette contenant de l'eau. Puis il présente au mpitata asperge la tête de l'enfant coupable avec en disant : « Ma colère envers toi est passée. » Le reste de

Raisin'ny mpitata iñy dia afafin'ny mpitata amin'ny lohan'ny zaza diso miaraka amin'ny teny hoe: "Afaka ñy heloko taminao". Ñy sisan'ny rano dia afafiny amin'ny fianakaviana rehetra izay vory eo.

PAOLY BE
Elli L.
Fomba Bara pp : 249-250

VIII- RESAKA ATAO AMIN'ÑY FIANOTOTA

Fomba fianototàna rahefa lavitra ñy zaza diso

Misy fianakavian'ny aban'ny zaza diso lavitra ka milaza amin'ny zaza hoe: "miverena ianao miantota amin'ny abanao". Mety tsy hoafaka izy fa ny fianakavian'ny abany any no tonga amin'ny aban'ny zaza diso ka milaza aminy hoe: "Raisony zanakao fa miantota aminao araka ny hadisoany nataony aminao". Raha manaiky ny abany dia mahazo mitata ny abany. Alainy ny omby ary voriany ny fokonolona hanatrika ny fitatany ny zanany, na tsy eo aza io zanany io.

Mitsangana aloha ny ray, miantso

l'eau est aspergée sur tous les membres de la famille présente.

PAOLY BE
Elli L.
Fomba Bara, pp: 249-250

VIII-PROPOS SUR LA DEMANDE DE PARDON

Manière de demander pardon quand l'enfant coupable est loin.

Des parents du père de l'enfant fautif qui réside au loin lui disent : « reviens et demande pardon à ton père ». Il se peut qu'il ne puisse pas venir, alors c'est un membre de la famille paternelle qui vient voir son père et lui dit : « reçois ton fils car il te demande pardon pour la faute qu'il a commise envers toi ». Si le père accepte, il peut prononcer des invocations aux ancêtres. Il prend un bœuf, rassemble le village pour assister au sacrifice qu'il offre pour son fils, même s'il est absent.

Le père se lève d'abord, appelle Zanahary. Une fois cela fait, il s'assoit et

ny Zañahary. Raha vita izany dia mipetraka koa izy hiantso ny fahasivindrazana manao hoe: “Na dia tsy zanako izy, nefa raisiko ihany fa izaho abany no Zanahary namboa-tanany”. Ary manendry zanany iray hanapaka ny tendan’omby. Alain’ily zaza ny viarara ary tapahiny amin’ny tendan’omby. Avy eo alainy koa ny hosok’ary asitrika amin’ny tendan’omby. Raha vita, dia alain’ny zaza ny loha ra ary atsipiny any antsinanana, ny sasany kosa ahosotra ny hazomanga. Entiny amin’izay ny viarara ka atolony amin’ny lonaky ny lohan’ny mesa ary adeboky ny lonaky ny handrin’ny zaza ny ra eo amin’ny viarara.

Ilay hosok’ary dia ampitondrain’ny abany nitata ilay fianakaviana na olona mahatoky, na alefany amin’ny paositra, ho any amin’ny zaza diso. Rehefa tonga ilay hosok’ary, dia asain’ny zaza diso amin’ny vato iny ka adeboky ny fianakaviana (raha tsy misy fianakaviana dia izy ihany no manao azy) amin’ny handrin’ny zaza diso miaraka amin’ny teny hoe: “Afaka ny hatezeran’ny rainao”.

Raha misy andro ao aoriana dia mandeha any amin’ny ray aman-dreniny ny zaza, mitondra vola kely. Alain’ny

appelle les mânes de ses ancêtres en disant : « Même s’il n’est plus mon fils, je le reçois quand même car je suis pour lui comme son *Zanahary* qui a créé ses mains et ses pieds ». Puis il désigne un de ses fils pour couper la gorge du bœuf. Celui-ci le fait à l’aide du *viarara*. Puis il prend aussi le charbon (*hosok’ary*) et l’enfonce dans la gorge du bœuf. Ensuite, le fils recueille le premier sang et le jette à l’est puis frotte le *hazomanga* avec le reste. Il rapporte ensuite le *viarara* et lui présente l’extrémité. Ce dernier prend du sang sur le *viarara* et en marque le front de l’enfant avec.

Le père qui a prononcé l’invocation fait porter le charbon souillé de sang à un membre de la famille, à une personne de confiance ou le fera poster pour son fils coupable. Et une fois que celui-ci l’aura reçu, il le frotera sur pierre. Quelqu’un de sa famille ou lui-même, s’il n’en a pas marquera son front en disant « la colère de ton père est passée ».

Plus tard, le fils rendra visite à ses parents et leur offrira un peu d’argent. Le père prendra de l’eau froide, aspergera son fils avec en invoquant *Zanahary* et ses ancêtres. Il gardera ensuite l’argent pour lui.

PAOLY BE
Elli L.

Fomba Bara pp : 273-2274

abany ny rano mangatsiaka ary atsipiny amin'ny zaza diso taloha, sady miantso ny Zañahary sy ny fahasivin-drazana koa ny rainy. Dia raisin'ny abany ho azy ilay vola kely.

PAOLY BE

Elli L.

Fomba Bara pp : 273-2274

IX- TATA FIANTOTANA

(Eo amin'ny zanaka ariana ka averina indray)

Fatorana ao atsinanan-trano ñy omby, tsy dia lavitra ñy hazomanga; raha tsy maditra ilay omby dia aleo avela hitsangana, mitodika miantsinana. Mijoro eo aorian'io omby io ny lonaky mitafy lamba landy na lamba madio tsara. Eny an-tanany ñy viarara sy ñy fanovo misy rano. Ñy lehilahy rehetra mipetraka eo avaratry ñy zorotrano; ñy vehivavy eo atsimo. Azo atao ñy mampijoro ilay zaza eo ankavanan'ny mpitata, na asaina mipetraka ao aoriany. Ho fiantsoana ñy Zañahary dia mikoky ilay zaza: oh! oh! oh!; izay dia tondrahana rano ñy trafon'ny omby ary manomboka miteny toy izao ñy mpitata:

IX- INVOCATION POUR LA DEMANDE DE PARDON

(D'un enfant rejete et qui reintegre sa famille)

On attache le bœuf à l'Est de la maison, pas loin du poteau du *hazomanga*. Si le bœuf est calme, mieux vaut le laisser de bout tourné vers l'Est. Le chef de clan, *lonaky*, se dresse derrière le bœuf, vêtu d'une toge de soie ou proprement habillé. Il tient dans sa main son sabre sacrificiel, *viarara*, ainsi qu'un récipient contenant de l'eau. Tous les hommes sont groupés au nord des maisons, les femmes au Sud. On peut faire lever l'enfant à droite du sacrificateur ou bien l'invité à s'asseoir derrière lui. Pour appeler *Zanahary*, l'enfant crie « Ouh ! ouh ! ouh ! ». Puis on verse de l'eau sur bosse du bœuf, et le sacrificateur parle ainsi :

“Any ianao Zañahary, namboa-tanana, Zañahary namboa-tongotra, Zañahary antsinanana, andrefana, avaratra, atsimo. Na añy zavatra ataonao aza tamba fa tongava; izaho no miantso, mitalaho, ka miavia. Ñy zavatra iantsoako anao dia io Zanakano Ra..., zanako naterako, ratsy fiainana, ratsy toñotono, namaly ray namaly reny, tsy leo anary, niady, tsy nahalala nandefitra, ka nanary ray, reny, rahalahy, anabavy, fianakavia.

Dia tapa-kevitra aho fa aleo tsy niteraka azy; toy izany koa ñy mpianakavy. Aleo tsy manan-kavana azy; noho izany dia nateriko amin'ñy fokonolona, nateriko an-donaky eo anatrehan'ñy mpanjaka fa tsy zanako intsony. Marary izy ity: tsy mitsabo aho. Maty izy: tsy tomany aho, tsy misaona ñy mpianakavy, tsy miara-milevina amiko sy ñy razana. Mahary ianao Zañahary: avy ñy tahy, tong añy loza, voan'ñy tady am-bozona ka ka nahatsiaro ray, nahatsiaro reny, Havana fa nanarin'ñy Zañahary. Tonga eto amiko: “hody amin'ñy baba, hody amin'ñy neny”. Nitomany: “mifona aho baba, midrakadraka aho neny, miambezo aho zoky, mandady aho zandry.

Torotoro ñy foko, aho rainy, sady faly; nangoraka ñy fon'ñy reniny; tsy nitahiry heloka ireo havany, ka zanakay fa tsy maty, tsy toro. Ka mandray azy aho rainy sy ñy mpianakavy; ary ary dia manitsaka ñy lohany aho, fa izy kosa mandady ao ambaniko. Afaka ñy helony. Madio mangarahara ñy fonay. Zanakano io, ran-tongotra, ran-tanako, haleviko ary handevina ahy raha maty. Izany no iantsoako anao Zañahary. Ka io ñy omby, dia omby matavy, be vavan-trafo, io omby tsy marary, tsy nangalariko fa omby madio. Afaka ñy tahy, afaka ñy fondro, ka ho soa, ho tsara ho ela velona, hahatamana vady, ho maro

« Je vous invoque Zanahary, vous Zanahary qui avez façonné nos mains et nos pieds, vous Zanahary de l'Est, de l'Ouest, du Nord, du Sud. Même si vous avez quelque chose à faire, ne nous faites pas languir ; venez. C'est moi qui vous appelle, qui vous supplie, alors venez. Si je vous appelle c'est à cause de mon fils que voici. Je l'ai engendré, mais il se conduit mal, il tient des propos irrespectueux, est insolent envers son père et sa mère, incorrigible, belliqueux, ne sait pas pardonner et a rejeté son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, sa famille.

J'ai alors pris la décision de le considérer comme si je ne l'avais pas engendré ; il en a été de même pour la famille. Mieux valait ne pas le considérer comme un parent. Par conséquent, je l'ai conduit devant la collectivité villageoise, devant les notables, devant le prince et j'ai déclaré que je ne le considèrerai plus comme mon fils. S'il est malade, je ne le soignerai pas ; s'il meurt, je ne le pleurerai pas, la famille ne portera pas le deuil, il ne sera enterré ni avec moi, ni avec ses ancêtres. Dieu, c'est toi qui crées : Des malédictions se sont abattues sur lui ainsi que les malheurs. Acculé, il s'est remis à penser à son père, à penser à sa mère. Il est redevenu un des nôtre parce que Dieu l'a corrigé. Il est venu me voir : « Je veux revenir chez mon père, je veux revenir chez ma mère ». Il a pleuré : « je te demande pardon papa, je te demande pardon maman ; pardonnez moi mes aînés, je me traîne à vos pieds, mes cadets.

J'ai été ému, moi son père, tout en étant content, le cœur de sa mère a eu pitié de lui. Ses parents n'ont pas gardé rancune contre lui, car notre enfant n'est pas mort, n'a pas été anéanti. Alors je l'ai reçu, moi son père ainsi que toute la famille. Je lui écrase la tête, car lui, il rampe à mes pieds. Sa faute est levée. Notre cœur est dégagé de

anaka, ho toambo be ny omby, hahavoka-boly, hambinin'ny tany masina, ho mamy hoditra amin-kavana sy ny fokonolona ary ny mpanjaka. Ny lasa dia lasa, tsy hisy tahy intsony amin'ny andro sisa hiainany. Ka na eo aza ny ady madinika ifanaovan'ny mpianakavy, dia tsy ho tsininy, fa toa ny sotrobe sy ny vilany ny olona ka tsy maintsy mifandona. Izahay fokony na ny eto na ny lavitra dia samy madio ny fonay ka mamela ny helony daholo. Indro ary ny omby ho anao Zañahary, ka ny ainy anao, ny hena anay”.

Dia misioka indray ilay zaza: “fio! fio!”, intelo. Antsoina ny razana ka araka ny fomba, satria samy manana ny anarany tsirairay ireo fasana ilevenan'ny razana avy amin'ny ray sy ny reny, dia tononina aloha ny anara'ny fasana, izay vao manonona ny anaran'ny olon-dehibe milevina ao. Asaina mihaino tsara ireo zanaka aman-jafy, satria eo no ahafantarany ny fototra nihaviany sy ny fasana tiany hilevenana raha maty izy.

“Fasana ao ... ao ianao Ranona Ranona Ranona ...”

“Fasana ao ... ao ianao Ranona Ranona Ranona ...”

“Ianareo tompon'ny nahandro, ianareo tompon-ono, ny voatonona miavia, ny tsy voatonona tongava, ento ny zaza, ento ny vavea, fa aho Ranona no miantso anareo. Indro ny omby, omby vondraky, lava trafo, tsy nangalarina io fa omby madio”.

Izay rehetra notantaraina tamin'ny

toute rancœur. Il est mon fils, le sang de mes pieds, le sang de mes mains. Je l'enterrerai et il m'enterrera si la mort se produit. Voilà pourquoi je t'invoque, Dieu. Et voici un bœuf, un bœuf gras, à grosse bosse. Ce bœuf n'est pas malade, je ne l'ai pas volé. C'est une offrande pure. La malédiction est levée, le malheur est écarté. Qu'il se porte bien, qu'il vive longtemps, qu'il s'entende avec sa femme, qu'il ait beaucoup d'enfants, que ses bœufs se multiplient, qu'il fasse de bonnes récoltes, que la terre sacrée lui porte chance, qu'il soit estimé par sa famille, la collectivité villageoise et le prince. Le passé est passé. Que la malédiction ne s'abatte plus sur les jours qui lui restent à vivre. Et même si des querelles surgissent entre parents, qu'il n'en porte pas la responsabilité. Les êtres humains comme la louche et la marmite : il leur arrive inévitablement de se cogner. Nous ses parents, aussi bien ceux qui sont ici ou qui sont au loin, nous ne gardons plus rancune contre lui. Nous avons tous pardonné sa faute. Voici donc le bœuf que nous t'offrons, Dieu : sa vie t'appartient, la viande est pour nous. »

Et le fils siffle encore « fio ! fio ! fio ! » trois fois. On interpelle ensuite les ancêtres. Selon la coutume, les ancêtres du côté paternel est maternel ont chacun un tombeau où ils sont enterrés. Alors on prononce d'abord le nom du tombeau puis on interpelle les adultes qui y sont enterrés. On invite les enfants et les petits-enfants à bien écouter car c'est en cette occasion qu'ils connaissent leurs origines et les tombeaux où ils souhaiteraient être plus tard enterrés.

« Le tombeau qui est à ... vous êtes là vous

Zañahary, dia averina indray ho ren'ñy razana. "Ianareo razana avy amin-drainy, avy amin-dreny, ran-tongotrareo, ran-tananareo io. Tsy manam-po aminy intsony izahay. Ho soa ho tsara io zaza io".

Eo amin'ñy tany masina dia tsy misy koky na sioka fa avy hatrany dia antsoina hoe:

"Eto ianao Tany masina, ñy lanitra no rainay, ñy tany no reninay ivelomanay. Masina ianao, tsy atao hala, tsy azo tsipahina, tsy azo ierenana. Ñy malay anao dia malay Zanahary. Mandrenesa ianao, manàna vetsovetso, manàna taliharitsy (zo). Eto aminao no iveloman'io zaza io, hitsangana io, hiompy hihary io, hiteraka io, tsy harary, tsy hanelo, hanitsinitsy, hanaranara, tsy ho azon-doza. Madio ñy ao am-ponay izahay ka afaky tahy, foana ñy lolom-po, foana ñy alahelo. Ka tahio soa, tahio maivana.

Indro ñy omby aminareo raza sy tany masina, atolotray anareo, anay anareo razana, ñy rany anao Tany masina fa ñy hena ho anay. Koa dia mitahia Zanahary, mitahia ianareo razana, mitahia ianao Tany masina, ka na miantsinanana, na miankandrefana, na mianavaratra, na mianatsimo, dia samy ho soa ho tsara izahay mianakavy".

Rehefa tapahina ñy tendan'ilay omby, dia analana ñy ra mivoaka eo ka anampy ilay rano amin'ñy fanovo dia afafy amin'ñy olona rehetra vory eo na lahy na vavy, na kely na lehibe (fafy rano). Ametrahan'ny rano sy ra iñy ka ampiana ra sy rano indray dia

un tel, un tel... etc. » Et ainsi de suite. « Vous est destiné se repas, cette grillade. Vous qui êtes interpellés, venez ; vous qui ne l'êtes pas, venez. Venez avec les enfants, avec les femmes, car c'est moi un tel qui vous appelle. Voici un bœuf, un bœuf gros, à grosse bosse. Il n'a pas été volé ; c'est une offrande pure. »

On répète aux ancêtres, pour qu'ils l'attendent, tous ce qui à été dit à Dieu. « Vous nos ancêtres, du côté paternel et maternel, cet enfant est le sang de vos pieds, le sang de vos mains. Nous n'avons plus de grief contre lui. Qu'il soit bien ! »

Quand on s'adresse à la terre sacrée, il n'y a ni crie ni sifflement. On l'interpelle directement comme suit :

« Tu es là, toi la terre sacrée : le ciel est notre père, la terre est notre mère grâce à laquelle nous vivons. Tu es sacrée et nous ne pouvons ni ne pas t'aimer, ni te rejeter, ni te renier. Celui qui ne t'aime pas, n'aime pas Dieu. Ecoute, aie une pensée pour lui, fais connaître tes droits. C'est sur toi que vit cet enfant. Qu'il soit quelqu'un, il élèvera du bétail, il aura des enfants. Qu'il ne soit ni malade, ni maladif. Qu'il soit bien portant, qu'il ne lui arrive aucun malheur. Nous n'avons plus de rancœur envers lui et notre malédiction a été levée ; notre rancune et notre tristesse ont disparu, alors, protégez-le bien.

Voici un bœuf qui vous destiné, à vous nous ancêtres et à toi la terre sacrée. Nous vous l'offrons à vous nos ancêtres. Son sang est pour toi, la terre sacrée, sa chair sera pour nous. Alors bénissez-nous Dieu, vous les ancêtres, toi la terre sacrée. Que nous allions à l'Est, à l'Ouest, au Nord ou au

ampandroana (anasana) amin'ilay zaza noraisina teo. Hosorana iñy ra sy rano iñy ñy lohany sy ñy tenany manontolo sy ati-vavany koa aza ary ñy fitafiana teny aminy.

Araka ñy tena fomba dia tsy mba asiana antsa na dihy ñy karazana tata toa itony, raha tsy ohatra ka misy fisotroantoaka izay manery ñy mamamo handihy. Ñy antony dia satria heverina ho toy ñy fahagagana io na kosa sao miverina ilay zaza fatsy izy no mifona fa kosa ñy fokonolona no manenina ka nitady lalana hifona taminy.

Miatomboka amin'ñy andro nanaovana ñy tata ka mandritra ñy herinandro dia avela hampiseho toetra mitamby fihavanana izy, fa tsy ny olona no mitambitamby azy.

Elli L.
Fomba Bara. pp 274-277

Sud, que nous puissions bien nous porter, nous et notre famille. ».

Quand on égorgera le bœuf, on recueillera son sang qu'on mélangera à l'eau d'un bol. On aspergera l'assistance avec, hommes et femmes, petits et grands aspersion. Puis on ajoute de l'eau et du sang au reste. On baigne l'enfant qui sera réintégré dans la famille avec. On frotte sa tête, son corps tout entier, l'intérieur de sa bouche et les vêtements qu'il porte avec.

Selon les pratiques réelles, ce genre de cérémonie n'est accompagné ni de chants ni de danses, sauf par exemple si quelqu'un qui s'est enivré se lève pour danser. La raison est que cela est considéré comme un miracle ou encore que le jeune revienne sur sa décision et que ce n'est pas lui qui demande pardon mais la collectivité villageoise qui regrette et qui cherche un moyen pour lui demander pardon.

A partir du jour où a été prononcée l'invocation, et durant la semaine qui suit, on laisse le jeune homme montrer un comportement qui témoigne une quête de conviviabilité. Ce ne sont pas les gens qui doivent lui témoigner de la sympathie.

Elli L.
Fomba Bara, pp-274-277.

X.-FIANTOTÀ AMIN-DRAFOZA MIARAKA AMIN'ÑY MPIBABY

Ñy manao heloky amin-drafoza moa da raha sarotsy amintsika Bara. Mbo moramora ñy mamaly ray aman-dreny toy izay mahameloky rafoza. Ka laha eo ianao nanao hadisoa bevava tamin'ñy rafoza, da minday olobe. Mety ho ñy ray aman-dreninao io, mety ho olo mahafehy maso ñy rafozanao.

E! da eo izao ianao miresaky ñy raha nataonao tamin'ñy rafozanao amin'io olo hibaby anao io. Tatarainao aby ñy raha nahameloky anazy ka mahatonga anao hiantota. Boaky eo mandefa olo iy handeha amin'ñy rafozanao aña hampilaza mialoha fa hoavy ianareo hiantota. Da mandeha mañeñy amin'izay ianareo minday omby, tsy maintsy omby satria ñy fiantotà amin-drafoza da tsy maintsy vozon'omby tapaky. N'antony itondrà omby io aña tsy raha ino fa sady fañaja ñy rafoza sy fanomezam-boninahitra anazy, no fangalà ñy loza na tahy mety hateraky ñy hatezerany teo iña. Ka izay no tsy indesa raha hafa fa da i ran'aomby iña izao no mahafaky an'izay raha izay. Zay i omby

X.-LA DEMANDE DE PARDON A SES BAUX-PARENTS ACCOPAGNEE PAR UN SUPPORTEUR

Commettre une faute envers ses beaux-parents est quelque chose de grave pour nous les Bara. Il est préférable de tenir tête à ses parents plutôt que provoqué la colère de ses beaux-parents. Et s'il-t-arrive de commettre une faute grave envers tes beaux-parents, tu dois te faire accompagner par un notable. Celui-ci peut être un notable de ta famille ou quelqu'un capable de faire plier tes beaux-parents.

Bon! Tu parles de ce que tu as fait à tes beaux-parents à cette personne qui t-accompagnera. Tu lui racontes tout ce qui a pu mettre tes beaux-parents en colère et qui t-oblige à demander pardon. Ensuite, elle envoie quelqu'un chez tes beaux-parents pour les prévenir à l'avance de votre arrivée pour la demande de pardon. Et vous allez alors chez eux, emportant un bœuf. On doit forcément porter un bœuf car demander pardon à ses beaux-parents exige le sacrifice d'un bœuf. La raison pour laquelle on amène un bœuf n'est rien d'autre que le respect de ses beaux-parents et un signe de déférence envers eux et en

iñy koa zao da mety tsy ho vonoy fa angalà ra kely avao, ohatsy andidia kely ñy sofiny loniky hahazoa ra hitsipaza rano anao miantota.

Lafa avy eñy amy zay da ampandrosoiny an-traño; saiky matetiky da an-kazomanga ñy añisia ñy raha mañahaky an'itony. Hanao amin'io da tsy raha fa mitsara fa dafa i mpibaby iñy avao no miresaky, da izao ñ'ataony:

“Eka, misaotsy anareo moa nandray anay ndre da fantatsy aza fa fotoan'ny asa izao, mbo maro ñy raha tokony hataonareo da nampandiferinareo aby izay. Ka avy eto lahy ahay, tsy minday raha hampitahotsy, tsy hanao raha hahatofo-po, fa avy hidrakadrakaky fihavana, hangataky fitiava. Fa iy araky ñy tsarantsika izay hoe: “Ñ'olombelo tsy diso andañitsy aña, fa ambony tany etoy”, ka io iano (añaran'ilay hiantota), nanao....(ilay hadisoana bevava nataony), nanao ñy tsy nety taminao rafozany, nañetry voninahitsy anao babany fa soloaky heloky. Ka avy eto lahy ahay fa nitodiky ñy sainy, nahatsiaro ñy hadisoa nataony iy; mangataky aminareo ray amandreny, mifona aminareo longo iaby, fa tsy hanindroa, tsy hanitelo. Mañaraky an'izay moa da io ñy omby indesiny hiantota aminareo,fa tsy raha vitan'ny resaky avao izao fiantotà izao.”

Da mandray resaky ñy rafozany:

même temps pour écarter le malheur que pourrait provoquer leur colère. Voilà pourquoi on n'emporte rien d'autre car seul le sang d'un bœuf écarte ce malheur. Il arrive aussi que le bœuf ne soit pas égorgé. On se contentera de recueillir un peu de son sang par exemple en incisant légèrement l'oreille de l'animal pour avoir du sang qui servira à te bénir, toi qui demandes pardon.

Une fois sur place, les beaux-parents vous invitent à entrer dans la maison. Souvent, une telle démarche a lieu au pied du *hazomanga*. Quant à toi, tu ne parles pas. Seule la personne qui t'accompagne parle en ces termes :

« Oui, nous vous remercions pour votre accueil, même si on sait que c'est l'heure du travail. Vous avez encore beaucoup de choses à faire et pourtant vous les avez laissé de côté. Et nous sommes venus chez vous, sans porter de quoi vous faire peur, sans faire quelque chose qui vous mettra en colère. Nous sommes venus vous demander la relation de bon voisinage, vous demander votre amour. Selon notre adage, « l'être humain n'est pas fautif dans les cieux mais ici, sur terre. » Et voici... (on nomme le nom de celui qui vient demander pardon) qui a commis ... (on dit la faute grave qu'il a faite). Il a accompli quelque chose d'indécent contre toi son bon-père. Il ta déshonoré, toi son père, car il s'était emporté. Et nous sommes venus ici car il a repris

“E! Da mariny iñy, da raha teo aby raha tsarainao izay, ndre ahay aza ka efa angoay avao amin’ny fañahin’ny vinantonay ity, hoe da nañino loatsy iy itoy? Ino e raha nahazo anazy tañy; raha tsy fataony teo indraiky ny koa an’ity. Ka laha avy ianareo midrakadrakaky, tonga ianareo minday ny fiantotà da faly ahay fa sady afa-keñatsy no nahazo voninahitsy, nomenareo hasy maha ray amandreny. Faly ahay fa ndre da nisy ny fanafitohina nataon’ny anakinay, da hainy avao ny mibaboky, mitodiky amin’ny ray aman-dreny”.

Lafa vita ny fañotsafà, da miboaky an-tany n’olo hitsipy rano. Ka lafa avy eo aby n’olo da alay ny rao manitsy ame zinga, da mandeha ame omby iñy eo; da alà e rambon’omby da atsoboky kely anaty zinga, da añidina kely koa ame trafony da tataza i rano naidy iñy, da añidiña koa ny sofiny da tataza.

Lafa vita izay da indesy amin’ny mpanimpy rano ny zinga nisy rano. Da samy maka ny toerany n’olo; n’omby atao eo aloha mitodiky atsiñana, mañaraky azy eo ny olo hiantota, mararaky azy eo fa somary avaratsy ny lilahy, da ny zaza mañaraky azy avy eo somary ampovoany, da ny ampela no eñy amin’ny farany sady eo amin’ny ilany atsimo. Eo amin’izay izao, da misy kidabolahy raiky mitsangana somary

conscience, il s’est rendu compte de la faute qu’il a commise. Il vient vous implorer, vous ses parents, il vient vous demander pardon, vous tous ses parents. Il ne recommencera pas une deuxième fois, une troisième fois. Ensuite, voici un bœuf qu’il apporte pour vous demander pardon, car la demande de pardon n’est pas seulement une affaire de paroles. »

Puis le beau-père prend la parole :

« Oui, cela est vrai. Tout ce que tu as énuméré est vrai. Même nous, nous étions angoissés par le comportement de notre gendre, et nous nous disions que lui arrive-t-il ? Que lui est-il advenu là-bas ? Il n’a jamais fait une chose pareille ! » Et si vous êtes venus avec ce qu’il faut pour la demande de pardon, alors nous sommes contents car non seulement notre déshonneur est lavé mais aussi vous nous faites honneur, vous nous donnez le respect dû à notre rang de parents. Nous sommes contents même si notre fils nous a scandalisé. Il a quand même su demander pardon, se tourner vers nous, les parents. »

Après les salutations, les gens sortant pour donner leur bénédiction. Ensuite, quand tout le monde est présent, on prend l’eau dans un bol et on va vers le bœuf. On prend la queue du bœuf et on la plonge dans le bol. On verse un peu d’eau sur la bosse puis on recueille cette eau, puis on en verse aussi sur les oreilles et on la recueille.

atsimon'ny omby mifanandrify amin'ny lilahy hiantota iñy. Da raisin'ny zalahy io ny rambon'ny omby da mikoky in-telo iy manao hoe: “*Oh! Oh! Oh!*” hangeha ny Zañahary. Da mandray ny resaky amy zay ny mpamafy rano (saiky matetily n'olo iatotà no manipy rano) manao hoe:

“Mikaiky anao ahay Zañahary, anao namboa-tomboky, anao namboa-taña. Anao ny hasy, anao ny hery, k'izay n'angehanay anao. Mivory eto ahay mangaiky anao ka aza tamba, miavia mañatriky. Mangaiky anareo tany masy, anareo zorotany valo, fa io iano (añaran'ny olo miantota), da hitanao ny raha nataony anakahy abany, hitanao n'alaheloko tañaminy, hitanao ny tsy hafalian'olo tamin'ny nataony. Ka avy eto iy minday ny fiantotàny añamiko abany, da nandray anazy aho, mamela ny helokiny aho, tsy mitahiry alahelo añaminy koa aho. Ka izay añangehako anao, tsy hañino anazy, mba tsy ho añaminy koa ny tsiñinao, tsy hisy ny tahy, tsy hisy ny ratsy. Ka io n'omby asoronay anao, da tahio soa iy, tahio tsara, ho soa iy mianaky aby, ho tombo ny ombiny, ny tanimbary sy ny tanimboly hahavokatsy, heñavaratsy iy hahita ny tsara, heñatsimo iy ho tojo ny soa, mba hirin'olo fatsy hañiry olo”.

Mandritra izay fotoa izay da manipy rano tsikelikely avao iy. Ka lafa vita i resaky voalohany iñy dia miato kely ny fanipaza rano, da mifioiky koa i

Quand tout cela est terminé, on donne à celui qui accomplira la bénédiction le bol contenant de l'eau. Et chacun rejoint sa place. Le bœuf qui est offert pour la circonstance a la tête tournée à l'est. Vient ensuite la personne qui demandera pardon, puis, légèrement décalés au nord, les hommes. Viennent ensuite les enfants, légèrement au centre, et finalement derrière et au sud, les femmes. Puis un jeune homme se lève au sud du bœuf, en face de l'homme qui va demander pardon. Le jeune homme prend la queue du bœuf et pousse trois fois un cri : « hou ! hou ! hou ! » pour appeler Zañahary. Ensuite, celui qui va donné la bénédiction prend la parole (parce que souvent, c'est la personne à qui on demande pardon qui donne la bénédiction) et dit :

« Nous t'appelons Zañahary, toi qui as façonné nos pieds et nos mains. A toi le respect, à toi la force, et c'est pourquoi nous t'appelons. Nous somme ici rassemblés pour t'appeler, alors ne te fait pas attendre viens parmi nous. Nous vous appelons terre sacrée, vous les huit coins orientation cardinales.

Voici un tel (on cite le nom de celui qui demande pardon). Tu a vu ce qu'il ma fait, à moi son père. Tu a vu la tristesse qu'il m'a causée, tu a vu le mécontentement des gens suite à ce qu'il a fait. Et le voici, poussant l'animal avec lequel il me demandera pardon,

zalahy mità ñy rambon'omby iñy manao hoe: “*fio! fio! fio!*” da mandramby resaky indraiky ñy mpamafy rano.

“*Mikaiky anareo raza iaby, ianareo ao (anaran-toera misy ñy raza), anao iano (anaran'ñy raza milevy ao), ianao iano... Avy mañato eto iano, fa da hitanareo ñy tataony anahy iñy, avy taminareo tañy ñ'alaheloko tamin'ñy raha nataony, tsy namaly azy aho fa nankiniko taminareo ñy famalia. Ka adroany avy eto iy fa nahatsiaro ñy hadisoany, niaiky ñy helokiny, da miantota añamiko abany. Ka dre teo ñ'alahakoko amin'ñy fañahiny, ndre da tañy siakako tamin'ñy raha nataony, da avelako ñy helokiny fa anako iy fa vadiñ'anako, ka manipy rano azy aho, mba ho soa iy, ho tsara, tsy hisy tahy hahazo azy, tsy hisy hakeo hipetraky añaminy. Hitera-dahy anaky, hitera-bavy aomby. Hamboly iy hahavokatsy, hihary iy hahatombo. Ñy trañony ho feno zaza, ñy valany feno aomby, ñy kitapony ho feno vola*”.

Lafa vita izay da hosora ñy ambin'ñy rano ñy lohan'ilay olo miantota, da asia koa ñy lambany. Lafa vita izay da vonoy ñ'omby, nefa sindraiky da mety tsy ho vonoa avao koa. Fa eo da miaky amin'ilay olo niantotà, laha eo moa tsy tiañy hovonoa io omby io da anapahy amy viarara avao ñy sofiny, da ñy loha ra azo boaky eo no ateboky ñy vavafon'ilay niantota.

à moi son père. Alors, je l'ai reçu, je lui ai pardonné, et je ne garde aucune rancune contre lui. Et c'est pour cela que je t'appelle, pour que tu ne lui en veuilles pas, que ton courroux ne s'abatte pas sur lui, qu'il n'y ait ni malédiction ni malheur. Alors, voici un bœuf que nous t'offrons en sacrifice. Bénis-le, qu'il soit en bonne santé, lui et sa famille. Que ses bœufs augmentent en nombre, que ses rizières et ses champs produisent. S'il va dans le nord, qu'il trouve le bien ; s'il va dans le sud, qu'il trouve ce qu'il y a de mieux. Que les gens désirent lui ressembler et non lui désirer être comme les autres. »

Pendant ce temps, il bénit petit à petit son fils. Aussitôt ces premières paroles dites, la bénédiction s'arrête un instant. Puis celui qui tient la queue du bœuf siffle de nouveau : « *fiou ! fiou ! fiou !* ». Ensuite, celui qui donne la bénédiction continue :

« Je vous appelle, vous tous, les ancêtres, vous qui êtes à ...(on nomme l'endroit où ils sont enterrés), toi un tel ...(on nomme l'ancêtre qui y est enterré), un tel ..., un tel.... Un tel est venu ici. Vous êtes témoins de ce qu'il m'a fait. Ma tristesse est allée vers vous, suite à ce qu'il m'a fait. Je ne lui ai pas répondu. Je vous ai laissé le soin de lui répondre. Et aujourd'hui, il vient vers moi car il reconnaît sa faute, il reconnaît ses torts, et il vient me demander pardon, à moi son père. Et même si j'étais triste suite au mal qu'il m'a

Manomboka eo izao da madio io olo io. Fa ñy raha tiaoko ho marihy fotsiny dia ñy amin'ñy mpitata eo, laha ohatsy ka zanaky ñy anabavin'ñy mpità viarara (lonaky), na ila amiñ'ampela io rafozan'ñy zalahy miantota io dia tsy mahazo mitazo ñy viarara, ary mety tsy hanipy rano koa, fa ñy lonaky no manao azy satria fady ñy zanak'anabavy ñy mikasiky viarara dre iy lilahy.

Dama Saïdy³⁷
Taona, Besavao, Ihosy
Bara Mpamboly
25 Septambra 2008

fait, et même si j'étais furieux à cause de ce qu'il m'a fait, je lui pardonne sa faute parce qu'il est mon fils, l'époux de ma fille. Je lui donne la bénédiction. Qu'il se porte bien et mieux. Qu'aucune malédiction ne s'abatte sur lui, qu'aucune faute ne réside en lui. Qu'il ait des fils, que ses vaches donnent naissance à des femelles. S'il cultive, qu'il ait de bonnes récoltes ; s'il élève des bœufs, que ceux-ci se multiplient. Que sa maison soit plaine d'enfants, ses parcs pleins de bœufs, son sac rempli d'argent. »

Quand cela est fini, on frotte la tête de la personne qui a demandé pardon ainsi que ses vêtements avec le reste de l'eau. Cela fait, on égorge le bœuf. Mais parfois, il se peut qu'on ne le tue pas. Cela dépend de la personne à qui on demande pardon. Si elle refuse qu'on tue l'animal, on coupe une partie de l'oreille du bœuf à l'aide du couteau de sacrifice. Et on marque l'épigastre de celui qui demande pardon avec le premier sang. A partir de cet instant, cette personne est purifiée. Ce que je voudrais souligner uniquement c'est ceci : si par exemple celui qui prononce les invocations est le fils de la sœur du détenteur du couteau sacrificiel, ou se réclame de la lignée maternelle, de surcroît beau-père, il ne peut prétendre détenir le pouvoir clanique, et même donner de bénédiction. Ce rôle revient au chef de clan, car il est interdit au fils d'une sœur de

toucher au « viarara » même s'il est un homme.

Dama Saïdy, 37 ans,
Bara, cultivateur.
Besavoà – Ihosy, Novembre 2008

XI.- FIANTOTAN'ÑY OMBIASY

Laha miresaky ñy fiantotàn'ambiasa ianao da tsy raha mifañova amiñ'anolo aby ñy fiantotàny, fa ñy hitako hafa izao da ñy fiantotà ataon'ñy ombiasy amin'ñy raha minday anazy laha eo hadisoa nataony tamin'io raha io. Ka io izao da tsy mitovy ñ'an'ombiasy tsiraikiraiky, fa miaky amy raha minday anazy io ñy fomba fiantotàny. Io raha io no manambara ñy raha iantota añaminy, io avao koa no manondro ñy andro anaova ñy fiantotà. Izany hoe lafa diso ñ'ambiasa ipetrahandraha da io ze ampanaovin'ñy raha io anazy da ataony. I raha io manko da koa ntsika olombelo avao, mana ñy raha tiany, da mana ñy tsitiany koa, ka laha ñy raha efa tsy tiany iñy izao no mbo iantotanao añaminy da maiky manjesty iy. Anao izao mieritseritsy hoe omby no soa iatotanao añaminy kay ka tsy tiany ñ'omby da vo mainky iy meloky. Fa

XI.- LA DEMANDE DE PARDON D'UN DEVIN

Si tu parles de la demande de pardon d'un devin, elle ne diffère pas de celle de tout le monde. La seule différence que je perçois c'est au niveau de la force qui le possède, lorsqu'il a commis une faute envers elle. La façon de demander pardon n'est pas identique pour tous les devins, elle varie en fonction de la force qui le possède. C'est cette force qui indique au devin ce qu'il devra faire pour lui demander pardon. C'est elle aussi précisera le jour pour la demande de pardon. Autrement dit, quand un devin possédé par une force mystérieuse commet une faute, il accomplit ce qu'elle lui prescrira. Cette force réagit comme nous les humains : il y a des choses qu'elle aime et des choses qu'elle n'aime pas. Et si tu lui demande pardon pour ce qu'elle n'aime pas, elle sera exigeante. Toi tu penses qu'un bœuf conviendra à ta demande de pardon, or elle n'aime pas le bœuf et sera

matetiky raha reo laha eo anao nanao raha tsy tiany da iy avao koa no milaza ñy raha hindesy hiantotà añaminy.

Misy fomba roa ñ'ahafantara fa meloky ireo raha ireo, na anao maray tsy mandamaky, tsy hainao aby ñy raha mamparary anao, da hintea amy sikidy iñy izao da hita ñy raha mamehy anao, na i fanahy iñy mivata no mitsara ñy raha nahameloky anazy, da iy avao koa no avy da mitsara ñy raha hataonao hiantotanao añ'aminy. Ka laha ñ'anahy izao da tsy raha ino fa lafa iy meloky da misy raha mazava be, koa masoandro io miseho añamiko lafa aly ñ'andro, mialohan'ñy aho ho azon-tory iñy, da fantako fa misy raha nataoko nahatezitsy anazy. Ka laha aho tsy miantota amin'iñy da marary aho izay, na manjary tsy mety aby ñy raha ataoko. Ka lafa misy raha koa izay, araka ñy tsarany tañamiko tamin'ñy voalohany mbo hiaraky añamiko dia angala "Cocacola", da io no iatotako.

Ka ñy anaovako ñy fiantotàko dia andro zoma satria io no andro hova ka tsara anaovan-draha. Da miditra ao amin'ñy trano fiasako aho, da alako ñy "Cocacola", da aidiko in-enina eo amin'ñy lohako. Vita izay da alaiko koa ñy hazomanga da kikisa, da alaiko ñy

encore plus en colère. Souvent les esprits, si tu as fait quelque chose qui les déplaît, c'est eux-mêmes qui prescrivent ce que tu devras offrir pour leur demander pardon.

Il y a deux façons de reconnaître que ces esprits son en colère. Le matin, même si tu n'es pas alité. Tu ne sais pas ce qui te rend malade. Alors tu consultes le *sikidy* et tu découvres tous ce qui te lie. Parfois c'est l'esprit lui-même qui te déclare ce qui le mécontente. Puis il te dit ce que tu devras faire pour lui demander pardon. En ce qui me concerne, quand l'esprit qui me possède est fâché, quelque chose de lumineux comme le soleil se manifeste à moi quand la nuit tombe, avant que je m'endorme. Alors je sais que j'ai fait quelque chose qui lui déplaît. Et si je ne lui demande pas pardon, je tombe malade, ou bien tout ce que je réalise échoue. Et quand cela se reproduit, selon ce qu'il m'a déclaré au début de ma possession, j'achète une bouteille de coca-cola pour lui demander pardon.

Souvent je réalise ma demande de pardon le vendredi, étant donné que c'est un jour noble, par conséquent idéal pour faire quelque chose. J'entre dans la maison où je fais mes consultations. Je prends la bouteille de coca-cola et verse le contenu six fois sur ma tête. Ensuite, je prends du

volafotsy, da ataoko ao anaty rano manitsy madio i raha roa reo dia androako, da madio aho.

Ñy raha tiako ho marihy fotsiny da mikasiky ñy raha andesy miantota. Ñy raha andesy miantota izao, laha ohatsy ka tsy alokalofan-draha, na ataon-draha da fiantotà tsotra tsy misy omby d'afa mety.

Ratelolahy

Ombiasy –
Fanjakamandroso –
Ihosa 26 Septambra 2008

XII.- TSIPIRANO FIANTOTÀ AMIN'ÑY ZANAHARY SY ÑY FAHASIVY

Voalohany izao da ñy amin'ñy tsipirano fiantotà amin'ñy tany masy. Io da raha fahita ambanivohitsy tokoa ñy tsipirano amin'ñy fiantotà, laha eo raha ratsy tsy nety nataonao tamin'io tany io. Ka amin'io tsy da ñy tany loatsy amin'ñy maha tany azy no iantotà fa ñy fañahy tompony mifehy io tany io. Marina fa ñy tany da ninoan'ñy Bara fa masy, nataony tahaky ñy Zanahary, angehy faharoy amin'ñy fahamboniany lafa misy koky

hazomanga que je racle. Puis je plonge les raclures et une pièce d'argent dans de l'eau froid et propre avec laquelle je me baigne. Alors je me considère purifié.

Je veux insister sur ce que l'on doit apporter pour demander pardon. Si on n'est pas possédé ou si on l'est, on demande simplement pardon sans apporter un bœuf. Et ça suffit.

Ratelolahy
Devin – Fanjakamandroso – Ihosa 26
Septembre 2008

XII.- LA BENEDICTION DE DEMANDE DE PARDON A DIEU ET AUX ESPRITS

Voyons d'abord la bénédiction pour la demande de pardon à la terre sacrée. On voit effectivement à la campagne la bénédiction pour la demande de pardon, si tu as fais quelque chose de mauvais à la terre. Et pour la circonstance, c'est n'est pas à la terre en tant que terre que tu demandes pardon mais à l'esprit qui en est le maître et qui la gouverne. Il est vrai que les Bara croient que la terre est sacrée et la considère comme Dieu. Elle est invoquée en second position à cause de son

na tsipirano atao. Ninoan'ny Bara avao koa fa ny vatañ'olombelo da avy amin'ny tany, da mbo miharo ao koa iy lafa maty, ka izay no maha masy anazy. Ka matoa anao miantota amin'ny tany da mety anao izay nanao boty tamin'ny kianja ohatsy, na nanao maloto tamin'ny lolo jibo (fasana tsy fantatra tompo) da io fañahy tompon'io lolo io no tena iantotà.

Ñy raha azoko tsaray koa, matetiky ñ'olo tsy raha miantota laha tsy eo raha mahavao anazy. Ka amin'izay da mañety sikidy iy, da hitany amin'ny sikidy eo ñy raha mamehy anazy. Mety koa tratsin'ny tompon'ny kianja nanao maloto tamin'ny kianjany ianao, da ampandoaviny voy, manandra io kianja io. Amin'ny ilany raiky laha tsy hitan'olo iy izao da mety iy hiantota nefa da mety manao fañafaha amin'ny ombiasy avao koa. Fa laha tratsin'olo nanao raha koan'izay da tsy maintsy manandra. Fa laha tsy manandra i olo io no sady tsy miteny ilay olo nahita, da izay mahavy ny raha sambao ratsy (loza miseho amin'ny mpiray monina rehetra toy ny tondra-drano, hain-tany ...). Ka lafa voaporofa tamin'ny sikidy fa ota ny tanà ary meloky ny fahasivy da miantota ny iray tanà. Ñy fisakana ny raha koa izay no

importance quand il ya une invocation ou une bénédiction à donner.

Les Bara croyaient aussi que le corps humain vient de la terre. Il se mêle aussi à elle quand il meurt. Voilà donc pourquoi elle est sacrée. Et si tu demande pardon à la terre, c'est que tu as par exemple souillé une place ou déféqué sur une tombe abandonnée. De ce fait, c'est à l'âme de ce mort propriétaire de ce tombeau que tu demandes pardon.

Ce que je peux dire aussi c'est que les gens ne demandent pardon que lorsqu'ils sont victimes de quelque chose. Et alors, ils consultent le *sikidy* et découvrent à travers le *sikidy* ce qu'i les accable. Il se peut aussi que le propriétaire du terrain t'a surpris en train de le souiller. Alors il te fait payer une amende et demande à ce que tu purifies son terrain. D'un côté, si personne ne l'a surpris, il peut demander pardon, mais il peut également demander à un devin de le purifier. Et si quelqu'un le surprend en train de souiller la cour de quelqu'un, alors, il doit la purifier. Mais si le fautif refuse de purifier la cour et si la personne qui l'a vu ne dit rien, alors des accidents grave se produisant dans la société tels que les inondations, la

mahatonga ñ'olo hanao toñy⁶² tanà.

Ka laha eo olo nanota fady kianja da miantota iy, ka amin'ñy fiantotàny da tsy maintsy misy faty aomby eo, fa amin'izay tsy kila omby da mety hatandrà eo fa ñy sikidy no manodro ñ'omby hotapahy loha eo. I raha ireo manko da koa ntsika olombelo avao koa, misy raha tiany misy raha tsy tiany, ka laha ñy raha tsy tiany no ataonao eo da tsy raisiny ndre da hiantota im-piry im-piry eo ilay olo, fa ñy sikidy no manodro ñy omby halavo eo, mañampy anazy koa ñy toa-mena. Ka lafa avy ñy zoma, fa io no andron-draharaha, da mandeha an-kianja eo ñ'olo sy ñy tompon'ilay kianja. Arohy eo atsiñana eo ambony kitrely ñy omby, mañaraky anazy eo ilay olo nanota fady hotsipaza rano, mañaraky anazy eo ñy mpitata mità rano madio amin'ñy ziga, mañaraky anazy andamosiny eo ñy vahoaky. Da manomboky ñy tsipirano, mandray resaky ñy tompon'ñy kianja manipy rano sady miteny:

“Mikaiky anao Zañahary, fa hanao no mità ñy hasoa, mità ñy haveloma. Hanao namboa tana, namboa-tomboky. Hanao no tompon'ñy raha aby ka izay ingeha anao. Io

sécheresseEt quand le *sikidy* prouve que le village est souillé et que les esprits des défunts sont fâchés, alors c'est tout le village qui procède à une demande de pardon. Le fait de vouloir empêcher qu'un malheur n'arrive pousse les gens à ériger un *toñy* talisman protecteur d'un village.

Si donc quelqu'un a transgressé les interdits d'une cour, il doit demander pardon. Et pour la demande en pardon, il faut tuer un bœuf, pas n'importe quel bœuf. C'est le *sikidy* qui dira quel bœuf tuer. Les esprits des défunts sont aussi comme nous les humains : il y a des choses qu'ils aiment et des choses qu'ils n'aiment pas. Et si tu accomplis ce qu'ils n'aiment pas ils n'accepteront pas la demande de pardon, même si tu l'accomplis plusieurs fois. Le *sikidy* indiquera le bœuf à tuer. On achètera également du rhum. Et quand arrive le vendredi, car c'est le jour propice pour réaliser des sacrifices, les gens et le propriétaire de la cour se dirigent en cet endroit. On attache le bœuf à l'est, sur un tréteau. Celui qui a transgressé l'interdit vient après, pour recevoir la bénédiction. Puis, dans l'ordre, viennent l'invocateur tenant à la main un bol d'eau propre et l'assistance. Alors, la bénédiction commence. La propriétaire de la cour

62) Talisman, fétiche, contre toute sorte d'ennemie

Ra... (anaran'ilay olo nanao hadisoa), fa miaraka aminay eto, tonga eto ankatrefanareo, fa nanao sata, nanao ñy tsy nety tamin'ñy kianja itoy eto. Nanimbazimba raha masy. Da mangaiiky anareo tany masy, hanareo zorotany valo, fa miafitsy aminareo izao fahadisoa bevava nataon-dRa... izao. Tonga eto iy mandandy mangataky famelà aminareo, io iy misoloho miantota amin'ñy raha tsy nety aby nataony. Midrakadrakaky aminareo fa tsy hañindroa, tsy tsy hañintelo. Koa mangataky aminareo tsy haniñy anazy, fa hamela ñy tsy nety nataony. Tahio soa iy, tahio tsara, fa ianareo no tompon'ny hasoava, mana ñy haveloma. Ho tombo ñy ombiny, hisodroboninahitsy iy.

Da mangaiiky anareo fahasivy, indrindra ianareo fahasivin-draza tompon'ity kianja ity, ao ianareo ao (anaran'ñy toerana ilevenan'ñy razany)..., ianareo no nahavy an'ity kianja ity, ianareo ao..., fa hianareo no namela ity aminay. Tonoñy aby anareo fa anareo no tompony fa ahay zaza ato afara nampanovà. Angehinay ianareo, ka ko tamba, miavia fa io Ra..., avy eto, niaiky ñy hadisoany, nitsotra taminay ñy tsinety nataony, ka laha ñy aminay da efa vita resaky, fa mpamela anazy ahay noho ñy filongoa, sy ñy fiarahamonina. Koa ñ'aminareo no angatahinay izao fa ndre eo any ahay da ianareo no tompony loatsy, koa io ñy omby indesiny hatandra anareo aby, hangalany ñy hadisoany sy handiova anazy. Koa indeso ho anareo ñy ran'io omby io sy ñy ainy fa ñy henany ho anay. Ka ñ'ainy iy

prend la parole, asperge le coupable d'eau en disant :

« Je t'appelle, Zanahary, car c'est toi qui détient le bien, qui détient la vie. C'est toi qui as façonné nos mains et nos pieds. Tu es le maître de tout, et voilà pourquoi on t'interpelle. Voici untel ... (on prononce le nom du coupable) qui est ici avec nous. Il est là devant vous, lui qui a fait une folie, qui a fait ce qu'il ne fallait pas dans cette cour. Il a manqué de respect envers une chose sacrée. Je vous appelle toi la terre sacrée, vous les huit orientations cardinales, car vous êtes concernées par cette gâve fautive commise par... Il est venu ici en rampant pour implorer votre pardon. Le voici qui vous supplie, qui vous demande pardon pour tout le mal qu'il a fait. Il rampe devant vous et promet de ne plus recommencer une deuxième ou une troisième fois. Je vous demande donc de ne plus lui donner tort mais de pardonner le mal qu'il a fait. Bénissez-le, protégez-le car vous êtes les détenteurs du bien, vous êtes les dépositaires de la vie. Que ses bœufs se multiplient, qu'il soit honoré.

Et je vous appelle, vous résidez là ... (on cite le nom de l'endroit où ils sont enterrés) vous êtes à l'origine de cette place, vous qui êtes à ..., vous qui nous avez légué cet endroit. Nous prononçons tous vos noms, car vous en êtes les propriétaires, vous qui avais fait de nous vos descendants, vos héritiers ? Nous vous appelons, soyez tous présents, venez, car voici Il est venu ici, il

nanao hadisoa hotahinareo, havelanareo ka hosoavinareo. Io ñy toaky hasoro aminareo. Hanitsinitsy iy mianaky aby. Hitera-dahy anaky iy, ary hotera-bavy omby. Ñy valany ho feno omby, ñy tanimboliny ho vokatsy”.

Mandritra io fotoa io da manipy rano an’ily zalahy nanao hadisoa iy. Rehefa vita izay da tapahy ñy vozon’omby, ñy loha ra atao amin’ny tany iñy eo sady ateboky ñy vavafon’ily olo nanao hadisoa io, da angalà koa ñy toaky da araraky eo koa. Boaky eo, zaray ñy toaky, zaray ñy hena da rava ñy fokonolo.

Faharoa koa da ñy amin’ny fiantotà amin’ny Zañahary. Ity raiky ity tsy da fahita loatsy, fa laha misy loza misesisesy, na misy mosary; na mety koa mbo tsy misy raha reo fa hitan’ny ombiasy amin’ny sikidiny eo fa misy “*fahavalo minday fahasivy, vaky sely mihaky*⁶³” da fatany fa misy loza ho avy an-tanà, satria io no atao hoa sikidy *sambao*⁶⁴ ratsy. Mety koa ho “*asombola*⁶⁵” aby ñy volon-sikidy manomboky amin’ny “*tale*⁶⁶” ka hatramin’ny “*kiba*⁶⁷” da loza boaky amin-Janahary hamely ñy tanà izay, da

reconnait sa faute. Il nous a avoué le mal qu’il a commis. En ce qui nous concerne. Tout est réglé. Nous lui pardonnons au nom du lien de parenté et de la convivialité. Et nous implorons votre indulgence car, même si nous sommes là c’est vous qui en êtes vraiment les propriétaires. Voici donc un bœuf qu’il apporte pour rétablir votre honneur, pour qu’il puisse réparer sa faute et la laver. Aussi, prenez pour vous le sang de ce bœuf et sa vie, mais laissez sa viande pour nous. Quant à lui qui a commis la faute, bénissez-le, pardonnez-lui et rendez lui riche. Voici du rhum qui vous est offert en sacrifice. Qu’il se porte bien, lui et sa famille entière. Qu’il ait des fils, et que se vaches donnent naissance à des génisses. Que son parc soit plein de bœufs, que ses champs donnent de bonnes récoltes. »

Pendant ce temps, le propriétaire de la cour asperge d’eau celui qui a commis la faute. Ensuite, le bœuf est égorgé. On laisse couler le premier sang par terre et on marque l’épigastre de celui qui a commis la faute aussi avec. Puis on verse, aussi du rhum en cet endroit. Ensuite, on distribue le rhum, on partage la viande et le villageois se dispersent.

En second lieu, parlons la demande de pardon à Dieu. Celle-ci n’est pas

63) Ennemie imminent qui apporte des mauvais esprits pour tuer le consultant

64) Etonnant

65) Figure de sikidy de l’Est, désignant une promesse faite à une femme

66) Consultant, chef, responsable.

67) Seizième rang du sikidy

miantota sy manao tsipirano ñy vahoaky iray tanà. Ka lafa hita io sikidy io da midinika amin'ñy lonaky, na amin'ñy raiamandreny be an-tanà ilay ombiasy ñy amin'ñy fomba tokony hatao hisakana io loza io. Lafa boaky mifampidinika ireo dia mamory ñy fokonolo milaza ñy raha misy. Laha ohatsy moa ka efa miseho ilay raha dia lazainy eo ñ'antony sy ñy fomba hangalà anazy. Laha ohatsy moa mbo tsy miseho ilay raha da ambarany fa hisy loza ho avy, da ambarany koa ñy fisakana anazy. Fa izao, na io loza ho avy, na io loza efa miseho da tsy maintsy fiantotà sy tsipirano avao no atao.

Da ambaran'ñy ombiasy iñy eo ñy andro hanaova ñy fiantotà sy ñy fomba hañatanteraha anazy, añatin'izay ao ñy fandresa anjaran'ñy tsiraikiraiky. Lafa avy ñ'andro hanaova ñy fiantotà da mivory atsiñanan-tanà ñy fokonolo iaby. Da eo izao ñy lonaky raiky manao ñy tsipirano lafa voafatotsy ñ'omby, da samy maka ñy fipitrahany ñ'olo, da misy kidabolahy raiky misito in-telo ñy rambon'ilay omby hasoro, sady mikoky iy hoe: “ho! ho! ho”. Da manomboky manipirano sady mitata ñy lonaky, boaky eñy afarañ'olo:

“Mangaiky anao Zañahary, fa hanao mità ñy hasoa mità ñy haveloma, ndre da

fréquente. Si des malheurs se succèdent, si une famine se produit, ou si rien n'accable les gens mais que le devin découvre à la lecture de ses figures du *sikidy* « qu'un ennemi vient accompagner d'esprits mal faisant et que cela se produira bientôt », il soit qu'un malheur s'abattra sur le village ; cela est appelé *sikidy* étonnant mauvais. Il se peut aussi que « *asombola* » qui signifie femme ou propos de femme domine toutes les figures à partir de la figure « *tale* » ou consultant jusqu'à la figure « *kiba* », maison. Si cette combinaison se produit, alors il s'agit d'une punition émanant de Dieu qui s'abattra sur le village. Alors tous les habitants du village demandent pardon et se donnent la bénédiction. Et lors que le *sikidy* voit cela le devin discute avec le chef du village ou les notables en vue d'empêcher ce malheur d'arriver. Après discussion, ils réunissent les villageois pour les aviser. Si par exemple le malheur s'est déjà produit, on dit la cause et la façon dont on l'écartera. Mais si le malheur ne s'est pas manifesté, on annonce l'arrivée d'un malheur et la façon de l'éloigner. Une chose est certaine, concernant ce malheur qui arrivera ou qui est déjà là, il n'y a que la demande de pardon et la bénédiction qu'il faut faire.

Alors le devin annonce le jour pour la demande de pardon et la façon dont elle

añy raha ataonao, ndre añy e manaka anao, aza tamba fa miavia. Koa izao anareo tany masy, anareo zorotany valo, mandrenesa ka mañatreha. Hianareo fahasivin-draza iaby tongava, fa tonga eto ahay fokonolo amy tanà fa noho ñy fahotanay taminareo da be e raha miseho. Otanay aby ñy fady navelanareo teto fa tombo ñ'olo ka be ñy nantiasia, tsy ñy lilahy tsy ñy ampela samy nahameloky anareo. Da hainay tokoa fa helokinay ñy mahavy izao...(loza miseho) izao. Koa intoy ahay avy midrakadrakaky aminao Ndrianañahary, mandadilady aminareo tany masy, misoloho aminareo fahasivy aby; diso tokoa lahy ahay ka miantota aminareo eto, mifona fa tsy hañindroy tsy hañintelo. Ka io ñy omby asoronay anareo, anao Ndrianary ñ'ainy, anareo aby ñy rany fa ñy henany anay, da ho afaky amin'io omby io izao ñy loza mahazo anay, ho lasan'io ñy ratsy. Mitahia soa ianareo, mitahia tsara, laha eo ñy hihary hahatombo, laha eo ñy hamboly, hahavokatsy!"

Lafa vita ñy tata, da tapahy ñy vozon'ñy omby, da alay ñy ra voalohany iñy, da samy mitebiky an'iñy aby ñ'olo. Da zaray koa ny toaky sy ñy hena da vita ñy fiantotà.

Ratelolahy
Ombiasy- Ihosy
26 Septambres 2008

sera réalisée. Au cours de cette déclaration, on dira quelle sera la participation de chacun. Quand arrive le jour de la demande de pardon, tous les villageois se réunissent à l'est du village. Le chef de village est là pour donner la bénédiction, une fois le bœuf garroté. Chacun prend place. Un jeune homme tire trois fois la queue du bœuf qui sera sacrifié, tout en criant trois fois « hou ! hou ! hou ! ». Alors, le chef de lignage commence à donner la bénédiction et à prononcer ses invocations, derrière l'assistance.

« je t'appelle Zanahary, car c'est toi qui détiens le bien, qui détiens la vie quoi que tu fasses. Même si on t'empêche de nous protéger, ne t'abstiens pas ; viens parmi nous. Et toi terre sacrée, vous les huit orientations cardinales, oyez et venez prendre part. Vous toute, les âmes des ancêtres soyez toute présentes, car au vu des fautes que nous avons commises envers vous, beaucoup de malheurs vont s'abattre sur nous. Nos péchés, ce sont les interdits que vous avez établis et que nous avons transgressés suite à l'augmentation du nombre d'habitations. Hommes et femmes vous ont tous fâchés. Nous sommes conscients que ce sont nos fautes qui attirent ces malheurs. C'est pourquoi nous venons te demande pardon, Dieu ; nous rampons devant toi, terre sacrée ; nous vous supplions, vous tous les esprits. Nous sommes vraiment coupable et vous demande pardon de nos fautes. Nous promettons de ne pas

recommencer ni une seconde ni une troisième fois. Voici donc un bœuf que nous vous offrons en sacrifice. A toi, Dieu sa vie ; à vous tous son sang, mais laissez-nous sa viande. Que le malheur dont nous sommes victimes soit écarté par ce bœuf. Qu'il éloigne tout mal. Protégez-nous bien. Si parmi nous certains s'adonnent à l'élevage voient leur troupeau se multiplier. Que ceux qui cultivent aient de bonne récoltes ! »

Une fois l'invocation faite, on égorge le bœuf. Le premier sang est recueilli et chacun se fait une marque au front avec. Le rhum et la viande sont alors distribués. C'est ainsi que prend fin la demande de pardon.

Rateolahy
Fanjakamandroso - Ihosy
26 Septembre 2008

TABLE DE MATIERE

AVERTISSEMENT.....	1
AVANT-PROPOS.....	2
INTRODUCTION.....	5
I. LE BARABE ET LE FIANTOTÀ.....	17
1.2. Généralités sur le <i>fiantotà</i>	17
1.2.1. Définition du <i>fiantotà</i>	18
1.2.1.1. Morphologie du mot <i>fiantotà</i>	20
1.2.1.2. Sens du mot <i>fiantotà</i>	20
1.2.2. But du <i>fiantotà</i>	22
1.2.3. Les formes des châtiments chez les Bara	24
1.2.3.1. Les châtiments surnaturels	24
1.2.3.1.1. La mort.....	25
1.2.3.1.2. La maladie	25
1.2.3.1.3. Le <i>tsinim-pahasivy</i> (« la réprobation de l'esprit »)	29
1.2.3.1.4. Le <i>tsinin-tany</i> (« la réprobation de la terre »)	31
1.2.3.1.5. Le <i>tahy</i> , le <i>havoà</i> ou le <i>hakeo</i> (« la faute rituelle »).....	33
1.2.3.2. Les châtiments humains.....	34
1.2.3.2.1. Le <i>fanasà</i> (« le rejet ou l'exclusion »).....	35
1.2.3.2.2. Le <i>mahombe</i> (« homme lige, esclave »).....	36
1.2.3.2.3. Le <i>talilava</i> (« la longue corde »)	37
1.2.3.2.4. Le <i>voy</i> et le <i>dina</i> (« l'amende ou les dommages et intérêts »)	38
1.2.3.2.5. L'emprisonnement.....	39
1.2.3.2.6. Le <i>tandra</i> (« l'aspersion »)	39
1.2.3.2.7. Le <i>handra</i> (« la déféctuosité »).....	42
1.2.3.2.8. La peine de mort.....	42
1.3. Les différentes formes de <i>fiantotà</i>	43
1.3.1. Le <i>folaky am-patora</i> (« le désenchainement »).....	43
1.3.2. Le <i>mibaby</i> (« l'endossement »).....	44
1.3.2.1. Le supporteur.....	44
1.3.2.2. L'endossé.....	45

1.3.2.3. Le <i>mifaly</i> (« l'imploration »).....	45
1.3.3. Le <i>fiantotà</i> dans la vie conjugale.....	46
1.3.3.1. Le <i>fiantotà</i> à un époux.....	46
1.3.3.2. Le <i>fiantotà</i> à une épouse.....	46
1.3.4. Le <i>fiantotà</i> aux parents.....	47
1.3.5. Le <i>fiantotà</i> aux lieux sacrés.....	48
1.3.6. Le <i>fiantotà</i> aux esprits.....	49
1.3.7. Le <i>fiantotà</i> aux ancêtres.....	50
1.3.8. Le <i>fiantotà</i> avant la faute commise.....	51
1.4. Cérémonies et rites de <i>fiantotà</i>	52
1.5. Pratiques des cérémonies et des rites du <i>fiantotà</i>	53
1.5.1. Rituel de <i>fiantotà</i> en dehors du <i>trañobe</i> et du <i>kianja</i>	56
1.5.2. Réalisation de la cérémonie dans le <i>trañobe</i> et le <i>kianja</i>	58
1.5.3. La place du <i>lonaky</i> dans le rituel du <i>fiantotà</i>	60
1.5.4. La manœuvre du devin guérisseur dans le <i>fiantotà</i>	60
CONCLUSION.....	62
BIBLIOGRAPHIE A L'ESSAI	64
WEBOGRAPHIE	70
BILIOGRAPHIE COMMENTEE.....	71
CORPUS SELECTIFS.....	78